



Chapitre 5

# *Rapport sur le gouvernement d'entreprise*

5.1. Synthèse de la gouvernance au 9 mars 2022 .....	339
5.2. Composition du Conseil d'administration.....	342
5.3. Structure de gouvernance .....	351
5.4. Informations sur les mandataires sociaux.....	355
5.5. Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration .....	380
5.6. Informations sur les conventions visées à l'article L. 22-10-10 du Code de commerce .....	402
5.7. Contrôle des comptes .....	403

Le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, établi conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 dernier alinéa du Code de commerce, a été examiné et approuvé par le Conseil dans sa séance du 9 mars 2022.

La partie du rapport relative à la composition du Conseil d'administration, à la politique de diversité appliquée à ses membres, aux mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social durant l'exercice, aux conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil, au choix de la modalité d'exercice de la Direction générale, aux limitations que le Conseil d'administration a apportées aux pouvoirs du Président-Directeur général, au Code de gouvernement d'entreprise auquel se réfère la Société, et aux conventions visées à l'article L. 22-10-10 du Code de commerce est incluse dans le présent chapitre 5.

Le chapitre 6 intègre la partie du rapport présentant les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux, ainsi que les éléments des rémunérations versées ou attribuées au dirigeant mandataire social exécutif ainsi qu'aux autres mandataires sociaux au cours ou au titre de l'exercice 2021 en raison du mandat tel que prévu par l'article L. 22-10-9 du Code de commerce, ainsi que la politique de rémunération des mandataires sociaux tel que prévu à l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, soumis respectivement aux votes de l'Assemblée générale annuelle.

Les dispositions statutaires relatives aux modalités de participation des actionnaires aux Assemblées générales et les informations relatives aux éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique prévus par l'article L. 22-10-11 du Code de commerce sont présentées au chapitre 8 pages 448 et 450 respectivement. Le tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée générale en matière d'augmentations de capital est présenté au chapitre 7 pages 431 et 432. Pour plus d'information sur les éléments

composant le rapport sur le gouvernement d'entreprise, il convient de se référer à la table de concordance figurant en page 469 du présent Document d'enregistrement universel.

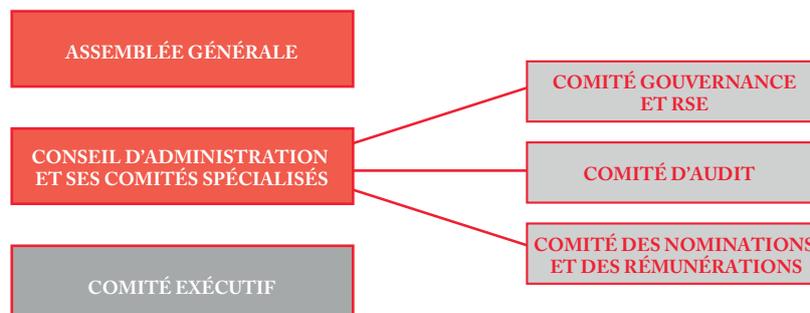
Le rapport sur le gouvernement d'entreprise a été préparé par le secrétariat du Conseil en lien avec la Direction générale et la Direction juridique du Groupe. Pour l'établissement de ce rapport, il a été tenu compte de la réglementation en vigueur, du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées Afep-Medef révisé en janvier 2020, des recommandations du guide d'application de ce Code, du rapport d'activité 2021 du Haut Comité de Gouvernement d'entreprise, des recommandations de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) et de son rapport 2021 sur le gouvernement d'entreprise et la rémunération des dirigeants, et des recommandations des actionnaires, d'agences de conseil en vote et d'agences de notation extra-financière.

Le projet de rapport a été présenté pour avis au Comité gouvernance et RSE et au Comité des nominations et des rémunérations pour les sujets entrant dans leurs domaines de compétence respectifs, lors de leurs réunions préalables à l'examen et à l'approbation du rapport par le Conseil d'administration.

Les Commissaires aux comptes exposent dans leur rapport sur les comptes annuels (cf. chapitre 2 pages 157 à 161), que ce rapport comporte les informations requises au titre du rapport sur le gouvernement d'entreprise par les articles L. 225-37-4, L. 22-10-9 et L. 22-10-10 du Code de commerce, qu'ils attestent de l'exactitude et la sincérité des informations fournies en application des dispositions de l'article L. 22-10-9 sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, et qu'ils n'ont pas d'observation à formuler sur les informations relatives aux éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique.

## 5.1. SYNTHÈSE DE LA GOUVERNANCE AU 9 MARS 2022

### Structure de la gouvernance



La société Casino, Guichard-Perrachon (“Casino” ou la “Société”) est contrôlée par M. Jean-Charles Naouri (cf. structure capitalistique présentée en page 433 du Document d’enregistrement universel).

Le Conseil d’administration de la Société, présidé par M. Jean-Charles Naouri, également Directeur général, est équilibré et engagé, avec ses trois Comités, aux meilleures pratiques de gouvernance :

- il contribue à la définition et veille à la mise en œuvre de la stratégie de croissance durable du groupe Casino dans l’intérêt de la Société et de ses parties prenantes ;
- il examine son fonctionnement régulièrement ;
- il met en place des processus adaptés pour identifier, prévenir et gérer les risques de conflits d’intérêts.

1

2

3

4

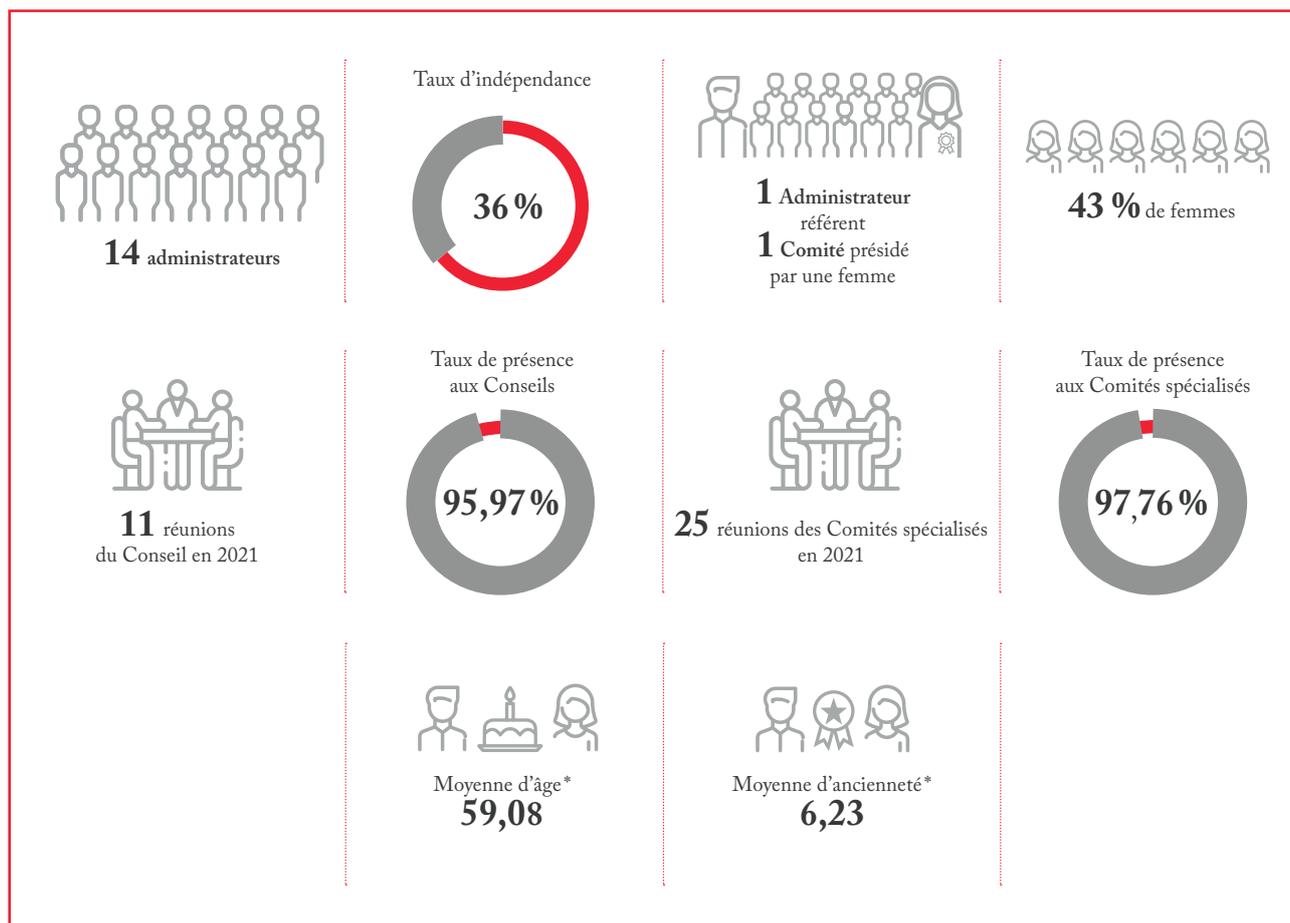
5

6

7

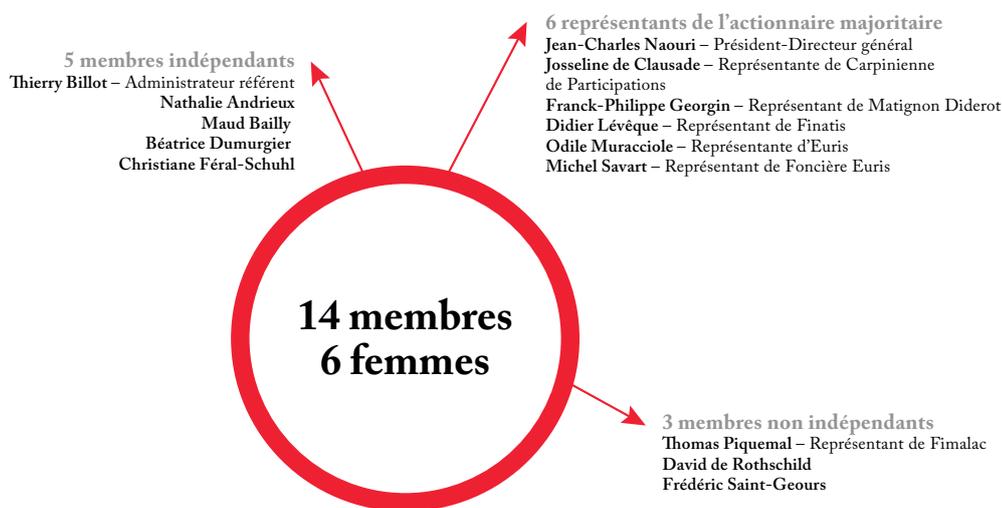
8

La gouvernance en 10 chiffres



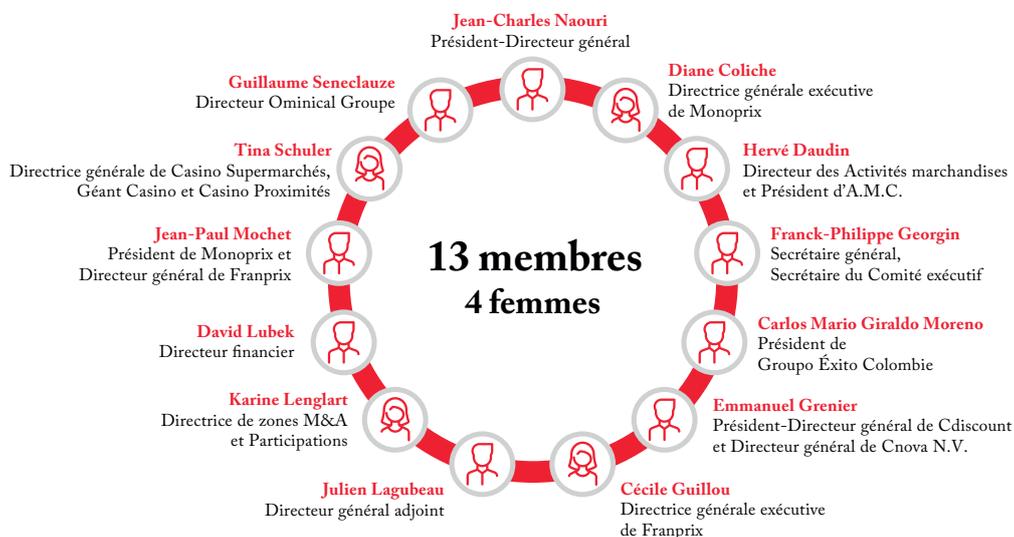
\* En années - Moyennes calculées hors prise en compte du Président-Directeur général.

## Diversité du Conseil d'administration



Le Conseil d'administration a défini sa politique de diversité et revoit régulièrement sa composition.

## Composition du Comité exécutif au 31 mars 2022



### Code de référence

Le Conseil d'administration se réfère au Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées Afep-Medef (le "Code Afep-Medef"), en particulier, en vue de l'élaboration de son rapport sur le gouvernement d'entreprise, lequel inclut les éléments sur la rémunération des mandataires sociaux (chapitres 5 et 6).

Le Code Afep-Medef, révisé en janvier 2020, est disponible sur le site de la Société ([www.groupe-casino.fr](http://www.groupe-casino.fr)), sur le site du Medef ([www.medef.com](http://www.medef.com)) et sur le site de l'Afep ([www.afep.com](http://www.afep.com)).

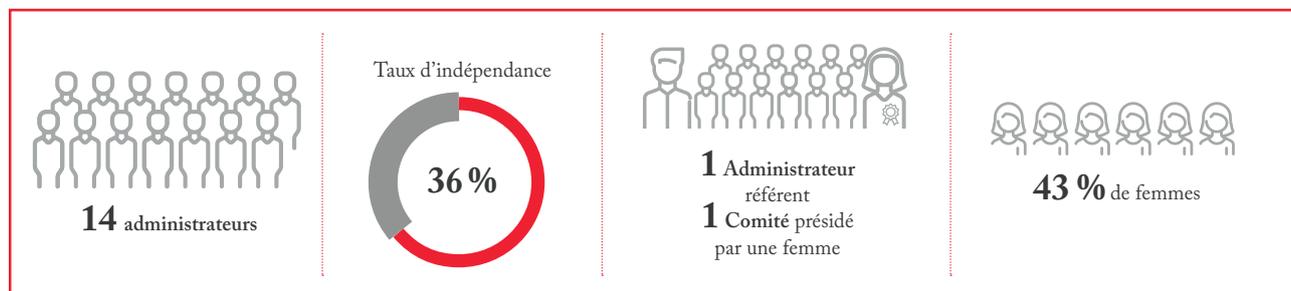
Dans le cadre de cette démarche, le Conseil s'appuie sur les travaux du Comité gouvernance et RSE, dédié aux thématiques de gouvernance et de responsabilité sociétale d'entreprise. Eu égard au souci de protection des intérêts minoritaires des différentes sociétés au sein du Groupe et de ses maisons-mères, il a, par ailleurs,

mis en place depuis 2015 une procédure d'examen des conventions entre les parties liées au sein du Groupe pilotée par le Comité d'audit. Il a également confié au Comité gouvernance et RSE en juin 2019 une mission temporaire spécifique dans le contexte des procédures de sauvegardes ouvertes le 23 mai 2019 chez les maisons mères de la Société (Rallye, Foncière Euris, Finatis et Euris). Ces aménagements et les missions confiées dans ce cadre à ces Comités traduisent la détermination du Conseil d'administration et de la Direction générale de veiller à l'application des meilleures pratiques de gouvernance.

L'appréciation de la mise en œuvre des recommandations du Code Afep-Medef est présentée au paragraphe 5.5.6.

## 5.2. COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

### 5.2.1. Composition du Conseil d'administration au 9 mars 2022



Au 9 mars 2022, le Conseil d'administration est composé de 14 administrateurs, élus par l'Assemblée générale des actionnaires. Les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général sont unifiées et assurées par M. Jean-Charles Naouri, seul mandataire social dirigeant exécutif.

La durée du mandat des administrateurs est de trois années et le Conseil d'administration est renouvelé en partie chaque année. Les statuts prévoient la limite d'âge légale selon laquelle le nombre des administrateurs ayant dépassé l'âge de 70 ans ne peut pas être supérieur au tiers des administrateurs en fonction.

Le tableau ci-après présente de façon synthétique la composition du Conseil au 9 mars 2022 :

	Âge / Genre	Nationalité	Nb d'actions	Nb de mandats dans les sociétés cotées <sup>(2)</sup>	Indépendance	Date 1 <sup>er</sup> mandat	Échéance du mandat en cours	Ancienneté au Conseil (an)	Participation aux Comités		
									Audit	Gouvernance et RSE	CNR
<b>Dirigeant mandataire social</b>											
Jean-Charles Naouri <sup>(1)</sup> Président-Directeur général	73 / H	 	376 <sup>(3)</sup>			2003	2022	19			
<b>Administrateurs</b>											
Nathalie Andrieux	56 / F	 	865		<input checked="" type="checkbox"/>	2015	2024	7		M	P
Maud Bailly	43 / F	 	503		<input checked="" type="checkbox"/>	2021	2024	1			M
Thierry Billot	67 / H	 	856	1	<input checked="" type="checkbox"/>	2021	2024	1	M	P	
Josseline de Clausade <sup>(1)</sup> Représentant Carpinienne de Participations	68 / F	 	432			2020	2023	2			
Béatrice Dumurgier	48 / F	 	650	1	<input checked="" type="checkbox"/>	2021	2024	1	M		
Christiane Féral-Schuhl	64 / F	  	1 000		<input checked="" type="checkbox"/>	2017	2023	5		M	
Franck-Philippe Georgin <sup>(1)</sup> Représentant Matignon Diderot	40 / H	 	1 905			2022	2022	0			
Didier Lévêque <sup>(1)</sup> Représentant Finatis	60 / H	 	275			2008	2022	14			
Odile Muracciole <sup>(1)</sup> Représentant Euris	61 / F	 	365			2020	2023	2			
Thomas Piquemal Représentant Fimalac	52 / H	 	2 500			2020	2023	2			
David de Rothschild	79 / H	 	400			2003	2023	19			M
Frédéric Saint-Geours	71 / H	 	780			2006	2023	16	P	M	
Michel Savart <sup>(1)</sup> Représentant Foncière Euris	59 / H	 	22 158			2011	2023	11			

(1) Représentants de l'actionnaire de contrôle.

P : Président. / M : Membre.

(2) Hors du groupe Casino/Euris (sociétés Euris et ses filiales, et Casino, Guichard-Perrachon et ses filiales).

(3) Le Président-Directeur général détient, par ailleurs, le contrôle majoritaire de la Société par l'intermédiaire de la société Euris (cf. chapitre 7, section Actionnaire de contrôle).

Chaque administrateur désigné par l'Assemblée générale doit être propriétaire, selon le règlement intérieur, d'un nombre d'actions, inscrites en nominatif, équivalent au moins à une année de rémunération

d'administrateur (rémunération individuelle de base) au-delà du nombre d'actions prévu par les statuts.

### 5.2.2. Politique de diversité au sein du Conseil

Le Conseil d'administration veille à appliquer les principes du Code Afep-Medef concernant sa composition. Avec l'appui de son Comité gouvernance et RSE et de son Comité des nominations et des rémunérations (CNR), il évalue périodiquement sa taille, sa structure et sa composition de même que celles de ses Comités. Les nouvelles candidatures comme les propositions de renouvellement soumises à l'Assemblée des actionnaires prennent en compte les conclusions ressortant de l'évaluation du fonctionnement du Conseil et font l'objet de recommandations du Comité des nominations et des rémunérations. La représentation des salariés au sein du Conseil qui avait été organisée à compter de juin 2017, a pris fin le 17 juin 2020 car elle devait être organisée au sein du Conseil d'administration de la maison-mère Rallye suite à l'évolution des dispositions légales (voir sur ce point ci-après l'évolution résultant de la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises dite "Loi Pacte").

#### **DIVERSITÉ ET COMPLÉMENTARITÉS DES COMPÉTENCES ET EXPERTISES**

La taille du Conseil est jugée appropriée. Le Conseil poursuit les objectifs de maintenir la diversité et la complémentarité des compétences techniques et des expériences, la représentation équilibrée des femmes et des hommes et une proportion d'administrateurs indépendants supérieure au seuil du tiers préconisé par le Code Afep-Medef pour les sociétés ayant un actionnaire de contrôle ce qui est le cas de la Société.

Les renouvellements et nominations d'administrateurs sont proposés afin de maintenir ou d'atteindre ces équilibres et disposer d'un ensemble de compétences en adéquation avec les activités du Groupe et sa stratégie de développement et de transformation (commerce alimentaire en France et en Amérique latine, e-commerce alimentaire et non alimentaire et services associés, immobilier commercial, démarche de progrès RSE, stratégie multicanale et innovation digitale) et les missions techniques dévolues aux Comités du Conseil. Il est également tenu compte de leur volonté d'être associés au développement du Groupe, de leur adhésion aux valeurs éthiques et engagements de responsabilité sociétale du Groupe, et de leur disponibilité compte tenu de la fréquence des réunions du Conseil et des Comités. Une représentation de la diversité géographique du Groupe et un accroissement des spécialistes de la distribution sont également recherchés.

Aucun objectif n'est fixé en termes d'âge au-delà du respect de la limite d'âge légal, le Conseil privilégiant la richesse et la complémentarité en termes d'expertise et d'expérience de ses membres.

#### **PROCÉDURE DE NOMINATION**

Les nouvelles candidatures d'administrateurs extérieurs sont proposées par des cabinets spécialisés externes sur la base des critères, profils et expertises ainsi exprimés par le Conseil et ses Comités et sélectionnées par le Comité des nominations et des rémunérations à l'issue d'entretiens. Selon le profil recherché, le Président du Comité concerné est également associé à la procédure de sélection et rencontre les candidats.

L'Administrateur référent et le Président-Directeur général sont également associés à la procédure de sélection.

Lors des recrutements d'administrateurs indépendants, le Comité des nominations et des rémunérations s'assure du respect de l'ensemble des critères d'indépendance du Code Afep-Medef.

Les renouvellements et nominations proposés aux Assemblées générales, ainsi que les évolutions dans la composition des Comités reflètent la mise en œuvre de cette politique (cf. paragraphes 5.2.3 et 5.2.6 ci-après).

La matrice des compétences des administrateurs qui en résulte est présentée au paragraphe 5.2.5 ci-après.

#### **ÉVOLUTION EN 2020 DE LA REPRÉSENTATION DES SALARIÉS AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

La Société avait organisé en 2017 la représentation des salariés au sein de son Conseil d'administration dans le cadre du régime alors en vigueur des articles L. 22-10-7 (anciennement L. 225-27-1) du Code de commerce et suivants. M. Gilbert Delahaye désigné par l'organisation syndicale la plus représentative au sein du Groupe avait rejoint le Conseil d'administration en 2017 pour un mandat de trois ans qui est venu à terme à l'issue de l'Assemblée générale du 17 juin 2020. Il était également membre du Comité des nominations et des rémunérations.

Le Conseil d'administration a constaté que la modification des articles L. 22-10-7 (anciennement L. 225-27-1) et suivants du Code de commerce résultant de la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises dite "Loi Pacte" avait pour conséquence de faire entrer Rallye, société-mère de Casino, dans le champ d'application de ce régime obligatoire sans dérogation possible, et ainsi à entraîner la sortie de sa filiale Casino, Guichard-Perrachon du champ d'application de ce régime du fait de la mise en place de cette représentation au niveau de sa maison-mère Rallye. La représentation des salariés a ainsi été mise en place par Rallye à l'issue de son Assemblée générale 2020.

### 5.2.3. Évolution de la composition du Conseil en 2021

Assemblée générale du 12 mai 2021	Fins de mandat	Renouvellement	Nominations
	Nathalie Andrieux <sup>(1)</sup>	Nathalie Andrieux <sup>(1)</sup>	Maud Bailly <sup>(1)</sup>
	Catherine Lucet <sup>(1)</sup>		Thierry Billot <sup>(1)</sup>
	Laure Hauseux <sup>(1)</sup>		Béatrice Dumurgier <sup>(1)</sup>
	Gilles Pinoncély (censeur)		
	Gérald de Roquemaurel (censeur)		

(1) Membre indépendant.

#### NOMINATION DE TROIS NOUVEAUX MEMBRES INDÉPENDANTS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 12 MAI 2021

L'Assemblée générale des actionnaires du 12 mai 2021 a approuvé le renouvellement du mandat de l'administratrice qui arrivait à échéance et la nomination de trois nouveaux membres indépendants, Mmes Maud Bailly et Béatrice Dumurgier ainsi que M. Thierry Billot, pour une durée de trois ans.

Les profils des trois nouveaux membres indépendants ont été sélectionnés conformément à la politique de diversité, afin d'enrichir et renforcer l'expertise du Conseil d'administration dans le secteur des produits, des clients, et du numérique en cohérence avec la stratégie de transformation du Groupe et d'accroître la présence de professionnels ayant une dimension européenne et internationale.

Le Conseil s'est ainsi assuré du renforcement en son sein d'une complémentarité d'expériences et de compétences

adaptées au regard des activités de la Société et des enjeux de sa stratégie de développement et de transformation. Il s'est également assuré que M. Thierry Billot ainsi que Mmes Maud Bailly et Béatrice Dumurgier remplissaient l'ensemble des critères d'indépendance du Code Afep-Medef, de l'absence de conflits d'intérêts (cf. paragraphe 5.2.5 Les administrateurs indépendants ci-après), et qu'ils disposeraient de la disponibilité nécessaire pour remplir leurs missions.

La matrice des compétences au sein du Conseil est présentée au paragraphe 5.2.5 ci-après.

À l'issue de l'Assemblée générale 2021, la composition du Conseil a ainsi été portée à quatorze membres et le taux d'indépendance à 36 % (supérieur au seuil du tiers recommandé par le Code Afep-Medef pour les sociétés contrôlées). Le taux de féminisation est conforme aux dispositions relatives à l'équilibre entre les femmes et les hommes avec 43 % de femmes (6/14). Le Conseil comprend une administratrice ayant une double nationalité.

28 juillet 2021	Démission	Cooptation
	Société Saris (Josseline de Clausade)	Société Carpinienne de Participations (Josseline de Clausade)

(1) Membre indépendant.

Le Conseil d'administration réuni le 28 juillet 2021 a pris acte de la démission de la société Saris représentant l'actionnaire de contrôle (appelée à être dissoute par voie de transmission universelle de patrimoine à son associé unique la société Finatis), et coopté la société Carpinienne de Participations (détenue à 98,7 % par la société Finatis) en qualité d'administrateur représentant l'actionnaire de contrôle pour la durée restant à courir

du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire qui se réunira en 2023 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022. La société Carpinienne de Participations étant représentée par Mme Josseline de Clausade, tout comme précédemment la société Saris, la structure du Conseil est ainsi restée inchangée.

### DÉSIGNATION D'UN NOUVEL ADMINISTRATEUR RÉFÉRENT ET ÉVOLUTION DE LA COMPOSITION DES COMITÉS EN 2021

Suite à l'Assemblée générale 2021, la composition des Comités a été modifiée en tenant compte des expériences et des compétences des nouveaux membres ayant rejoint le Conseil, et en veillant à l'application des règles relatives à la représentation des administrateurs indépendants recommandées par le Code Afep-Medef et à une représentation équilibrée des femmes et des hommes.

Le Conseil d'administration a également désigné à l'unanimité M. Thierry Billot, administrateur indépendant, Président du Comité gouvernance et RSE et membre du Comité d'audit, en qualité d'Administrateur référent pour la durée de son mandat d'administrateur.

	Comité d'audit	Comité gouvernance et RSE	Comité des nominations et des rémunérations
Avant l'Assemblée générale du 12 mai 2021	Frédéric Saint-Geours (Président) Laure Hauseux <sup>(1)</sup> Catherine Lucet <sup>(1)</sup>	Catherine Lucet <sup>(1)</sup> (Présidente et Administratrice référente) Nathalie Andrieux <sup>(1)</sup> Christiane Féral-Schuhl <sup>(1)</sup> Frédéric Saint-Geours	Nathalie Andrieux <sup>(1)</sup> (Présidente) Laure Hauseux <sup>(1)</sup> David de Rothschild

<sup>(1)</sup> Membre indépendant.

	Comité d'audit	Comité gouvernance et RSE	Comité des nominations et des rémunérations
Après l'Assemblée générale du 12 mai 2021	Frédéric Saint-Geours (Président) Thierry Billot <sup>(1)</sup> Béatrice Dumurgier <sup>(1)</sup>	Thierry Billot <sup>(1)</sup> (Président et Administrateur référent) Nathalie Andrieux <sup>(1)</sup> Christiane Féral-Schuhl <sup>(1)</sup> Frédéric Saint-Geours	Nathalie Andrieux <sup>(1)</sup> (Présidente) Maud Bailly <sup>(1)</sup> David de Rothschild
<b>Nombre de membres</b>	3	4	3
<b>Indépendance</b>	66,66 %	75 %	66,66 %
<b>Féminisation</b>	33,33 %	50 %	66,66 %

<sup>(1)</sup> Membre indépendant.

#### 5.2.4. Évolution de la composition du Conseil au 1<sup>er</sup> février 2022

M. Jacques Dumas, Directeur général adjoint de la société Euris et conseiller du Président de Casino, M. Jean-Charles Naouri, ainsi que représentant de la société Euris au sein du Conseil d'administration a pris sa retraite au 1<sup>er</sup> février 2022 et mis fin à son mandat.

Depuis le 1<sup>er</sup> février 2022, la société Euris est représentée par Mme Odile Muracciole, Directrice juridique d'Euris et la société Matignon Diderot par M. Franck-Philippe Georin, Secrétaire général du groupe Casino, lequel a rejoint le Conseil d'administration.

## 5.2.5. Matrice des compétences au sein du Conseil (hors le Président-Directeur général)

Le Conseil dispose ainsi d'un ensemble de compétences en adéquation avec les activités du Groupe et sa stratégie de développement ainsi qu'avec les missions dévolues aux Comités du Conseil :

	Commerce Distribution	Digital Technologie Médias	Finance	Immobilier Gestion d'actifs	Industrie Transport Tourisme	Juridique	RSE	Expérience internat.	Expérience de Direction générale
Nathalie Andrieux <sup>(1)</sup>	*	*	*				*	*	*
Maud Bailly <sup>(1)</sup>	*	*			*		*	*	*
Thierry Billot <sup>(1)</sup>	*		*					*	*
Josseline de Clausade <sup>(2)</sup>						*	*	*	*
Béatrice Dumurgier <sup>(1)</sup>	*	*	*		*			*	*
Christiane Feral-Schuhl <sup>(1)</sup>		*				*	*	*	
Franck-Philippe Georgin <sup>(3)</sup>	*	*					*	*	*
Didier Lévêque <sup>(3)</sup>			*	*					*
Odile Muracciole					*		*		*
Thomas Piquemal		*	*	*	*			*	*
David de Rothschild			*					*	*
Michel Savart			*	*				*	*
Frédéric Saint-Geours	*		*		*		*	*	*

<sup>(1)</sup> Membres indépendants.

<sup>(2)</sup> Ratification soumise à l'Assemblée générale 2022.

<sup>(3)</sup> Renouvellement soumis à l'Assemblée générale 2022.

Les mandats, fonctions et expertises des membres sont présentés de façon détaillée à la section 5.5 Informations sur les mandataires sociaux ci-après.

1

2

3

4

5

6

7

8

## 5.2.6. Composition du Conseil soumise à l'Assemblée générale 2022

	Fins de mandat	Renouvellements	Ratification de nomination
<b>Assemblée générale du 10 mai 2022</b>	Jean-Charles Naouri Société Finatis (Didier Lévêque) Société Matignon Diderot (Franck-Philippe Georin)	Jean-Charles Naouri Société Finatis (Didier Lévêque) Société Matignon Diderot (Franck-Philippe Georin)	Société Carpinienne de Participations (Josseline de Clausade)

Les mandats de M. Jean-Charles Naouri, Président-Directeur général, de la société Finatis, représentée par M. Didier Lévêque et de la société Matignon Diderot, représentée par M. Franck-Philippe Georin, viennent à échéance à l'issue de l'Assemblée générale 2022 et leurs renouvellements sont proposés pour une durée de trois ans.

Il est également proposé à l'Assemblée générale de ratifier la cooptation de la société Carpinienne de Participations, représentée par Mme Josseline de Clausade, décidée par le Conseil d'administration du 28 juillet 2021 en raison de la démission de la société Saris appelée à être dissoute par voie de transmission universelle de patrimoine à son associé unique.

Les biographies détaillées des administrateurs figurent à la section 5.4. Information sur les mandataires sociaux, ci-après.

M. Jean-Charles Naouri, actionnaire de contrôle du Groupe et seul dirigeant mandataire social de la Société, assure les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général depuis l'unification de ces fonctions par le Conseil d'administration du 21 mars 2005 (cf. paragraphe 5.3.1 Unicité des fonctions de direction ci-après).

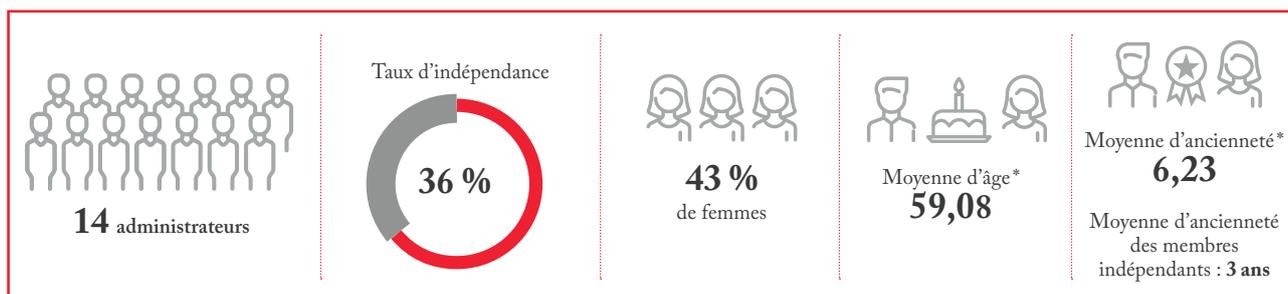
### DIVERSITÉ, INDÉPENDANCE ET COMPLÉMENTARITÉ DES COMPÉTENCES ET EXPERTISES À L'ISSUE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 2022

Dans ces conditions, sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale de ces propositions, à l'issue de l'Assemblée, la composition du Conseil resterait inchangée.

Composé de quatorze mandataires sociaux, il comprendrait cinq membres indépendants (soit un taux d'indépendance de 36 %), trois administrateurs extérieurs au Groupe non indépendants par application des critères du Code Afep-Medef, et six administrateurs représentant l'actionnaire de contrôle, ces derniers ne bénéficiant pas de la majorité des voix au sein du Conseil d'administration.

La féminisation s'élèverait à 43 % (6/14).

La matrice des compétences et les analyses de l'indépendance des membres au sein du Conseil sont respectivement présentées aux paragraphes 5.2.5 et 5.2.7 ci-après.



\* En années - Moyennes calculées au 9 mars 2022 hors prise en compte du Président-Directeur général.

La composition des Comités serait modifiée par le Conseil d'administration qui se réunira à l'issue de l'Assemblée générale 2022, lequel entend confier la présidence de chacun de ses trois Comités à un membre indépendant conformément à son règlement intérieur.

### 5.2.7. Les administrateurs indépendants

Conformément aux recommandations du Code Afep-Medef, lors de l'examen annuel de sa composition et des renouvellements de mandats, le Conseil d'administration a analysé la situation des membres après avoir entendu l'avis du Comité des nominations et des rémunérations.

Le Conseil s'est référé à la définition donnée par le Code Afep-Medef et a considéré qu'un administrateur indépendant est un administrateur qui n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec la Société, son Groupe ou sa Direction qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement.

La situation d'indépendance de chaque administrateur dans la composition du Conseil qui résultera de l'Assemblée générale 2022 (si toutes les propositions de renouvellement sont approuvées), a été examinée au regard de l'ensemble des huit critères d'appréciation retenus par le Code Afep-Medef :

- **critère 1** : ne pas être salarié ou dirigeant mandataire social exécutif de la Société, ni salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur d'une société que la Société consolide, ou de la société mère de la Société ou d'une société consolidée par cette société mère, et ne pas l'avoir été au cours des cinq années précédentes ;
- **critère 2** : ne pas être dirigeant mandataire social exécutif d'une société dans laquelle la Société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur, ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un dirigeant mandataire social exécutif de la Société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur ;
- **critère 3** : ne pas être (ou ne pas être lié directement ou indirectement à un) client, fournisseur, banquier d'affaires ou de financement significatif de la Société ou de son Groupe, ou pour lequel la Société ou son Groupe représente une part significative de l'activité ;
- **critère 4** : ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social ;
- **critère 5** : ne pas avoir été Commissaire aux comptes de l'entreprise au cours des cinq années précédentes ;
- **critère 6** : ne pas être administrateur de la Société depuis plus de douze ans (la perte de la qualité d'indépendant intervient à la date des douze ans) ;
- **critère 7** : ne pas être un dirigeant mandataire social non exécutif percevant une rémunération variable en numéraire ou des titres ou toute rémunération liée à la performance de la Société ou du Groupe ;
- **critère 8** : ne pas être, contrôler ou représenter un actionnaire détenant seul ou de concert plus de 10 % du capital ou des droits de vote au sein des assemblées de la Société (au-delà d'un seuil de 10 % en capital ou en droits de vote, le Conseil, sur le rapport du Comité des nominations et des rémunérations s'interroge systématiquement sur la qualification d'indépendant en tenant compte de la composition du capital de la Société et de l'existence d'un conflit d'intérêt potentiel).

Le Conseil a examiné comme chaque année avec attention le critère des liens d'affaires significatifs (critère 3) selon une analyse multicritère. Lorsque des courants d'affaires ou des relations ont été identifiés entre la Société ou le Groupe et les sociétés dans lesquelles les administrateurs qualifiés d'indépendants exercent des fonctions ou des mandats, des éléments qualitatifs et/ou quantitatifs, parmi lesquels leur montant non significatif apprécié du point de vue de chacune des parties, le fait que l'administrateur concerné n'exerce pas de fonction exécutive au sein de la société ou du groupe concerné ou ne soit pas partie prenante dans la gestion de la relation, ou encore l'antériorité de la relation par rapport à la nomination, sont généralement pris en considération par le Conseil pour confirmer l'indépendance des administrateurs concernés.

Le Conseil d'administration a confirmé son analyse de l'indépendance de Mmes Nathalie Andrieux, Christiane Féral-Schuhl, Maud Bailly, et Béatrice Dumurgier lesquelles n'entretiennent directement ou indirectement aucune relation d'affaires avec la Société ou son Groupe qui puisse compromettre l'exercice de leur liberté de jugement.

Concernant M. Thierry Billot, l'opinion du Conseil selon laquelle M. Thierry Billot est indépendant a pris en compte une analyse multicritère permettant de conclure que les relations commerciales entretenues entre le groupe Casino et le groupe Bel n'étaient pas de nature à compromettre l'exercice de son indépendance de jugement au sein du Conseil ni susceptibles de faire naître des conflits d'intérêts. M. Thierry Billot est, en effet, administrateur indépendant au sein du Conseil d'administration de Bel et n'exerce aucune fonction exécutive chez Bel. Par ailleurs, il n'existe pas de relation d'affaires directe entre M. Thierry Billot et Casino, son Groupe ou sa direction. Il ne perçoit aucune rémunération et n'a aucun intérêt personnel lié à cette relation d'affaires entre les deux groupes et aux contrats concernés. Selon l'organisation précitée du groupe Casino, les négociations d'achats avec le fournisseur sont gérées directement par la centrale d'achat Auxo Achats Alimentaires, joint-venture avec Intermarché. M. Thierry Billot n'est pas partie prenante et n'a aucun pouvoir décisionnel sur les contrats constitutifs de la relation d'affaires entre le groupe Bel et le groupe Casino, laquelle était préexistante et bien établie, et intervient selon les conditions normales dans le cours normal des affaires. Il n'existe pas de dépendance économique, ni d'exclusivité d'aucune sorte entre les parties.

M. Thierry Billot a confirmé l'absence de conflit d'intérêts et que, le cas échéant, en cas de situation de conflit d'intérêt, il s'abstiendrait de prendre part à tout débat ou toute décision du Conseil qui impliquerait l'une de ces sociétés conformément aux dispositions du règlement intérieur du Conseil.

## CHAPITRE 5 | Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Comme les années précédentes, M. David de Rothschild n'est pas considéré comme indépendant car Rothschild & Cie entretient des relations d'affaires considérées significatives avec le Groupe. Sur la base du critère d'ancienneté du Code Afep-Medef, M. Frédéric Saint-Geours a perdu sa qualité d'administrateur indépendant lors de l'Assemblée 2018 ayant alors atteint une durée de mandat de douze ans. Nonobstant cette stricte application du critère du Code, le Conseil d'administration et l'ensemble des membres indépendants ont considéré que la liberté de jugement et l'indépendance intellectuelle et déontologique de M. Frédéric Saint-Geours étaient intactes et unanimement reconnues et appréciées.

De même, M. Thomas Piquemal, représentant de la société Fimalac, exerçant les fonctions de Directeur général délégué de Fimalac, ne peut être considéré comme indépendant en raison de la présence de M. Jean-

Charles Naouri au Conseil d'administration de Fimalac et en considération de l'accord conclu par MM. Jean-Charles Naouri et Marc Ladreit de Lacharrière, Président-Directeur général de Fimalac (cf. communiqué de presse de Rallye du 30 mars 2020).

Les administrateurs représentants de l'actionnaire de contrôle seraient au nombre de six : M. Jean-Charles Naouri, Président-Directeur général, Mmes Josseline de Clausade et Odile Muracciole et MM. Franck-Philippe Georgin, Didier Lévêque et Michel Savart ; ils ne disposent pas ainsi de la majorité des voix au sein du Conseil d'administration.

Le tableau suivant présente l'analyse par le Conseil d'administration de la situation d'indépendance de chacun des administrateurs dans la composition du Conseil qui résulterait de l'Assemblée générale 2022 :

Administrateurs	Critère 1	Critère 2	Critère 3	Critère 4	Critère 5	Critère 6	Critère 7	Critère 8	Qualification Retenue
Nathalie Andrieux	oui	Indépendante							
Maud Bailly	oui	Indépendante							
Thierry Billot	oui	Indépendant							
Béatrice Dumurgier	oui	Indépendante							
Christiane Féral-Schuhl	oui	Indépendante							
Thomas Piquemal, représentant de la société Fimalac	oui	non	oui	oui	oui	oui	oui	oui	Non Indépendant
Frédéric Saint-Geours	oui	oui	oui	oui	oui	non	oui	oui	Non Indépendant
David de Rothschild	oui	oui	non	oui	oui	non	oui	oui	Non Indépendant
Jean-Charles Naouri <sup>(1)</sup>	non	oui	oui	oui	oui	non	oui	non	Non Indépendant
Josseline de Clausade, représentante de la société Carpinienne de Participations <sup>(2)</sup>	non	oui	oui	oui	oui	oui	oui	non	Non Indépendante
Franck-Philippe Georgin, représentant de la société Matignon Diderot <sup>(1)</sup>	non	oui	oui	oui	oui	oui	oui	non	Non Indépendant
Didier Lévêque, représentant de la société Finatis <sup>(1)</sup>	non	oui	oui	oui	oui	non	oui	non	Non Indépendant
Odile Muracciole représentante de la société Euris	non	oui	oui	oui	oui	oui	oui	non	Non Indépendante
Michel Savart, représentant de la société Foncière Euris	non	oui	oui	oui	oui	oui	oui	non	Non Indépendant

(1) Administrateur dont le renouvellement du mandat est proposé à l'Assemblée générale 2022.

(2) Administrateur dont la nomination est soumise à ratification par l'Assemblée générale 2022.

Le Conseil d'administration comprendrait ainsi cinq membres indépendants sur 14 (36 %) au-delà du seuil du tiers préconisé par le Code Afep-Medef pour les sociétés contrôlées.

### 5.2.8. Censeurs

Le Conseil d'administration peut proposer la nomination de censeurs. Les censeurs, nommés pour une durée de trois ans, assistent aux réunions du Conseil d'administration sans voix délibérative. Ils émettent tout avis ou observation qu'ils jugent opportun. Le nombre de censeurs ne peut excéder cinq. L'âge limite pour l'exercice des fonctions de censeur est fixé à quatre-vingts ans. Les censeurs sont tenus aux mêmes obligations de respect de la confidentialité et d'abstention d'effectuer

des transactions sur titres que les administrateurs, dans les conditions précisées par le Code de déontologie boursière de la Société.

Les mandats de MM. Gilles Pinoncély et Gérald de Roquemaurel ont expiré à l'issue de l'Assemblée générale 2021.

Le Conseil d'administration ne comprend depuis aucun censeur.

## 5.3. STRUCTURE DE GOUVERNANCE

### 5.3.1. Unicité des fonctions de direction

Les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général qui ont été unifiées par le Conseil d'administration du 21 mars 2005 sont assurées depuis cette date par M. Jean-Charles Naouri, actionnaire de contrôle du Groupe et seul dirigeant mandataire social exécutif de la Société.

Suite au renouvellement du mandat d'administrateur de M. Jean-Charles Naouri lors de l'Assemblée générale du 7 mai 2019, le Conseil d'administration a décidé le maintien de l'unicité des fonctions, jugé adapté au contexte d'une société avec un actionnaire de contrôle, et de reconduire M. Jean-Charles Naouri dans ses fonctions de Président-Directeur général sur les recommandations unanimes du Comité gouvernance et RSE et du Comité des nominations et des rémunérations et l'avis unanime des membres indépendants.

Dans le cadre du renouvellement du mandat d'administrateur de M. Jean-Charles Naouri qui sera soumis à l'Assemblée générale du 10 mai 2022, sous réserve du vote favorable de l'Assemblée générale, le Conseil d'administration qui se réunira à l'issue de celle-ci sera appelé à se prononcer sur la proposition de maintien de l'unicité des fonctions et à reconduire M. Jean-Charles Naouri dans ses fonctions de Président-Directeur général sur les recommandations unanimes du Comité gouvernance et RSE et du Comité des nominations et des rémunérations ainsi que l'avis unanime des membres indépendants.

Le Conseil considère que les enjeux stratégiques et financiers auxquels le Groupe doit faire face nécessitent la poursuite d'une direction unifiée qui permet, dans un environnement en constante évolution et particulièrement concurrentiel, de renforcer la cohésion entre stratégie et fonction opérationnelle, et ainsi de favoriser et de rendre plus efficaces les processus de décisions. Les membres indépendants ont considéré à l'unanimité que le maintien de l'unicité des fonctions était souhaitable, les enjeux stratégiques et financiers auxquels le Groupe est confronté demandant un pilotage unifié que le Président-Directeur général est incontestablement le mieux à même d'assurer, accompagné par un Comité exécutif d'un excellent niveau.

#### UNE GOUVERNANCE ÉQUILIBRÉE

Conformément aux souhaits du Président-Directeur général, les pouvoirs de la Direction générale sont limités et un Administrateur référent indépendant est chargé en particulier de veiller à la bonne gouvernance dans l'exercice respectif des fonctions unifiées de Président du Conseil d'administration et de Directeur général. La fonction d'Administrateur référent, créée depuis le 11 mai 2012, est confiée depuis cette date à un membre indépendant (cf. paragraphe 5.5.3 ci-après).

#### MESURES PARTICULIÈRES PRISES POUR ASSURER UN ÉQUILIBRE DES POUVOIRS

En complément, un ensemble de bonnes pratiques, inscrites dans le règlement intérieur du Conseil, favorisent le maintien d'une gouvernance équilibrée. Elles sont essentiellement les suivantes :

- l'existence de Comités spécialisés préparant les travaux du Conseil et dont la Présidence est généralement confiée à un administrateur indépendant : le Comité d'audit, le Comité des nominations et des rémunérations, et le Comité gouvernance et RSE ;
- le respect des proportions d'administrateurs indépendants préconisées par le Code Afep-Medef, tant au niveau du Conseil d'administration que des Comités ;
- le suivi des opérations significatives ou stratégiques, ou l'étude de questions spécifiques, confiés au Comité d'audit ou à des Comités *ad hoc* composés d'administrateurs indépendants qui ont recours à des avis d'experts ;
- la tenue d'une réunion annuelle au moins des membres indépendants permettant de débattre sur tout sujet ; ces réunions, pilotées par l'Administrateur référent indépendant, sont notamment l'occasion de faire un point annuel sur le fonctionnement du Conseil et le suivi de la mise en œuvre des suggestions en découlant ;
- l'exercice par l'Administrateur référent indépendant de sa mission dans le cadre de la prévention et la gestion des conflits d'intérêts et son rôle auprès des membres indépendants ;
- la gestion stricte des conflits d'intérêts, la faculté donnée au Comité gouvernance et RSE de se saisir de toute question exceptionnelle qui ferait naître un conflit d'intérêt ainsi que la procédure d'examen des conventions entre parties liées confiée depuis 2015 au Comité d'audit en complément de l'examen des conventions réglementées et les expertises auxquelles le Comité a recours dans ce cadre ; le Comité procède également à l'évaluation annuelle des conventions dites "courantes" conclues par la Société et à leur contrôle (depuis 2019) (cf. section 5.5.5. Déontologie – Conflits d'intérêts – Protection des intérêts minoritaires ci-après) ;
- l'examen régulier des règlements intérieurs du Conseil et des Comités, et l'adaptation si nécessaire de leurs dispositions.

À titre d'illustration de ces bonnes pratiques, au cours de l'exercice 2019, suite à l'ouverture des procédures de sauvegarde au bénéfice des maisons-mères de la Société (Rallye, Foncière Euris, Finatis et Euris), le Conseil d'administration, sur la recommandation du Comité gouvernance et RSE, a souhaité confier au Comité gouvernance et RSE, dans une formation élargie à l'ensemble des membres indépendants, une mission temporaire spécifique et adaptée, visant à l'information régulière du Conseil sur l'évolution des procédures de

sauvegarde et la préparation des plans de sauvegarde, l'étude des impacts sur Casino, et à s'assurer de la préservation de l'intérêt social de Casino dans le contexte de ces procédures (cf. paragraphes 5.5.1, 5.5.2 et 5.5.5 ci-après).

Le Conseil d'administration entend confier la présidence du Comité d'audit à un Administrateur indépendant (au sens défini par le Code Afep-Medef) à l'issue de l'Assemblée générale 2022.

### 5.3.2. Limitations apportées aux pouvoirs du Président-Directeur général – Pouvoirs du Conseil d'administration

En application de l'article L. 225-56 du Code de commerce, le Président-Directeur général dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration. Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers.

Dans le cadre d'une bonne gouvernance, le Président a souhaité que soient soumises à l'autorisation préalable du Conseil d'administration certaines opérations de gestion en considération de leur nature ou de leur montant. Les seuils des limitations ont été fixés afin de réserver au Conseil d'administration, conformément à la loi et aux principes de gouvernement d'entreprise, les opérations les plus significatives.

Ainsi le Président-Directeur général ne peut effectuer sans l'autorisation préalable du Conseil d'administration :

- toute opération susceptible d'affecter la stratégie de la Société et des sociétés qu'elle contrôle, leur structure financière ou leur périmètre d'activité, en particulier conclure ou résilier tous accords industriels ou commerciaux de nature à engager, de manière significative, l'avenir du Groupe ;
- toute opération lorsqu'elle dépasse un montant supérieur à 500 millions d'euros et notamment :
  - toute souscription et tout achat de valeurs mobilières, toute prise de participation immédiate ou différée dans tout groupement ou société, de droit ou de fait,
  - tout apport ou échange, avec ou sans soulte, portant sur des biens, titres ou valeurs,
  - toute acquisition de biens ou droits immobiliers,
  - toute acquisition ou cession de créances, de fonds de commerce ou autres valeurs incorporelles,
  - toute émission de valeurs mobilières par les sociétés contrôlées directement ou indirectement,
  - tout acte en vue de consentir ou d'obtenir tout prêt, emprunt, crédit ou avance de trésorerie,
  - toute transaction et tout compromis, en cas de litige,
  - toute cession d'immeubles par nature ou de droits immobiliers,
  - toute cession totale ou partielle de participations,
  - toute constitution de sûretés.

Toutefois, à titre dérogatoire, le Président-Directeur général peut, en cas de situation exceptionnelle et après avis du Comité d'audit, réaliser toute opération d'un montant maximum pouvant représenter 15 % des capitaux propres consolidés, appréciés à la clôture du

dernier exercice. Le Président-Directeur général rend compte au plus proche Conseil d'administration des opérations réalisées dans le cadre de la mise en œuvre de cette dérogation.

L'ensemble de ces dispositions s'appliquent aux opérations réalisées tant par la Société elle-même que par les sociétés qu'elle contrôle directement ou indirectement, à l'exception des opérations internes au Groupe.

Par ailleurs, le Président-Directeur général dispose d'autorisations annuelles spécifiques en matière de cautions, avals et garanties et opérations de financement, qui font l'objet d'un renouvellement sur la recommandation du Comité gouvernance et RSE. Elles ont été renouvelées au cours du quatrième trimestre 2021 pour l'année 2022.

Ainsi le Président-Directeur général est autorisé à donner des cautions, avals ou garanties, au nom de la Société, pour le compte de tiers, dans la double limite d'un montant global annuel de 1,5 milliard d'euros et d'un montant par engagement de 500 millions d'euros.

Le Président-Directeur général est autorisé à négocier et à mettre en place, en ce compris leur reconduction, prorogation ou renouvellement, des emprunts, des lignes de crédit confirmées ainsi que tous contrats de financement, syndiqués ou non, dans la double limite d'un montant annuel de 3,5 milliards d'euros et d'un montant par opération de 500 millions d'euros.

Par ailleurs, compte tenu de la saisonnalité de l'activité, le Président-Directeur général est autorisé à négocier et à mettre en place, en ce compris leur reconduction, prorogation ou renouvellement, des avances de trésorerie pour un encours maximal de 1 milliard d'euros.

Le Président-Directeur général est également autorisé à émettre des obligations ou tous autres titres de créance (hors billets de trésorerie), pour un montant total maximal de 3,5 milliards d'euros, y compris le programme EMTN, programme commun à la Société et sa filiale Casino Finance, et, à ce titre, à en fixer les caractéristiques et modalités et à mettre en œuvre toutes les opérations de marché y afférentes. Il est, par ailleurs, autorisé à émettre des billets de trésorerie pour un encours maximal de 2 milliards d'euros.

Il est également autorisé à procéder à des rachats d'obligations émises pour un montant annuel en nominal de 1 milliard d'euros et à en fixer les conditions et modalités.

Indépendamment de ces autorisations annuelles spécifiques, le Président-Directeur général est autorisé à garantir au nom de la Société tous les engagements pris par la société Casino Finance pour le compte de tiers au titre :

- de la mise en œuvre d'émission d'obligations, y compris dans le cadre du programme EMTN, programme commun à la Société et à la société Casino Finance, et/ou de billets de trésorerie et/ou de titres de créance, ainsi que de la conclusion de tous emprunts, lignes

de crédits confirmées, contrats de financement et avances de trésorerie dans la limite des mêmes plafonds spécifiques par opération ou par an que ceux fixés ci-dessus pour les autorisations annuelles sur les mêmes objets ;

- des opérations de change, instruments dérivés rattachés aux contrats-cadres ISDA ou aux conventions FBF conclus par Casino Finance, dans la limite d'un plafond de 100 millions d'euros par banque et dans la limite d'un montant global de 1,2 milliard d'euros.

### 5.3.3. Missions confiées à l'Administrateur référent

Aux termes de l'article 13 du règlement intérieur du Conseil, l'Administrateur référent est désigné, sur proposition du Président-Directeur général et après avis du Comité des nominations et rémunérations, parmi les membres indépendants du Comité gouvernance et RSE.

L'Administrateur référent est chargé de veiller à ce que l'exercice des fonctions unifiées de Président du Conseil d'administration et de Directeur général n'altère pas le bon fonctionnement du Conseil d'administration, par exemple en matière d'information des administrateurs, d'ordre du jour et d'organisation des délibérations. Il joue un rôle essentiel dans le cadre de la prévention et de la gestion des conflits d'intérêts.

Depuis le 12 octobre 2021, M. Thierry Billot, administrateur indépendant, assume cette fonction, ayant succédé à Mme Catherine Lucet.

Il assure actuellement la Présidence du Comité gouvernance et RSE en charge du suivi et de la mise en œuvre des meilleures pratiques de gouvernance et peut saisir le Comité de toute question soulevée dans le cadre de l'exercice de ses missions. Il peut assister aux réunions des Comités dont il n'est pas membre et a accès à l'ensemble de leurs travaux et aux informations qui sont mises à leur disposition.

Il préside les réunions des administrateurs indépendants qui permettent de débattre sur tout sujet de leur choix et d'évaluer annuellement le fonctionnement du Conseil. Il assure ainsi une fonction de garant de la

bonne gouvernance et de l'indépendance du Conseil d'administration. Il veille à l'équilibre des pouvoirs et la protection des intérêts minoritaires.

Au cours de l'exercice 2019, le Comité gouvernance et RSE, a ainsi proposé un aménagement temporaire des compétences du Comité visant à élargir ses missions suite à l'ouverture des procédures de sauvegarde au bénéfice des maisons-mère de la Société (Rallye, Foncière Euris, Finatis et Euris) (cf. paragraphes 5.5.1, 5.5.2 (Comité gouvernance et RSE) et 5.5.5 Déontologie - Conflits d'intérêts - Protection des intérêts minoritaires).

L'Administrateur référent est, par ailleurs, membre du Comité d'audit auquel est également confié l'examen ou le suivi des opérations significatives ou stratégiques, ou l'étude de questions spécifiques, de même que l'examen des conventions entre parties liées (depuis 2015), et l'évaluation annuelle des conventions dites "courantes" conclues par la Société (depuis 2019) (cf. paragraphes 5.5.2 (Comité d'audit) et 5.5.5 Déontologie - Conflits d'intérêts - Protection des intérêts minoritaires).

Par ailleurs, depuis 2019, le Conseil lui confie ponctuellement des missions de dialogue avec des investisseurs sur les sujets de gouvernement d'entreprise.

Le bilan d'activité des Administrateurs référents qui se sont succédés au cours de l'exercice 2021 est présenté en pages 392 et 393 (cf. paragraphe 5.5.3 ci-après).

### 5.3.4. Le Comité exécutif au 31 mars 2022

Sous l'autorité du Président-Directeur général, le Comité exécutif assure le pilotage opérationnel du Groupe. Il met en œuvre la stratégie du Groupe définie par le Conseil d'administration et le Directeur général. Organe de réflexion stratégique, de coordination et de partage des initiatives ainsi que de suivi des projets transversaux, y compris sur les enjeux sociaux et environnementaux, il s'assure de la cohérence des plans d'action engagés par l'ensemble des filiales et des pôles opérationnels et, à ce titre, rend les arbitrages nécessaires. Il suit les résultats, les équilibres et la performance financière et extra-financière du Groupe et décide des plans d'actions à mettre en œuvre. Le Comité se réunit tous les mois.

Le Comité exécutif, composé de treize membres au 31 mars 2022, regroupe aux côtés du Président-Directeur général, les dirigeants des principales filiales du Groupe ainsi que les directeurs fonctionnels :

- Jean-Charles Naouri, Président-Directeur général ;
- Diane Coliche, Directrice générale exécutive de Monoprix ;
- Hervé Daudin, Directeur des activités marchandises, Président d'Achats Marchandises Casino ;
- Franck-Philippe Georin, Secrétaire général et Secrétaire du Comité exécutif ;
- Cécile Guillou, Directrice générale exécutive de Franprix ;

- Carlos Mario Giraldo Moreno, Directeur général de Grupo Éxito (Colombie) ;
- Emmanuel Grenier, Président-Directeur général de Cdiscount et Directeur général de Cnova N.V. ;
- Karine Lenglard, Directrice de zones M&A et Participations ;
- Julien Lagubeau, Directeur général adjoint en charge des opérations ;
- David Lubek, Directeur financier ;
- Jean-Paul Mochet, Président de Monoprix et Directeur général de Franprix ;
- Tina Schuler, Directrice générale de Casino Supermarchés, de Géant Casino et de Casino Proximité ;
- Guillaume Seneclauze, Directeur omnicanal Groupe.

Au 31 mars 2022, le Comité exécutif du Groupe compte 30,8 % de femmes.

### REPRÉSENTATION ÉQUILIBRÉE DES FEMMES ET DES HOMMES AU SEIN DES COMITÉS DE DIRECTION ET MIXITÉ DANS LES POSTES À PLUS FORTE RESPONSABILITÉ

Les politiques de développement des ressources humaines (recrutement, formation, accompagnement, *mentoring*, gestion des carrières, mobilités transverses) poursuivies par le Groupe depuis plusieurs années visent à faire émerger et développer sans discrimination une diversité de potentiels, notamment féminins, pour alimenter les plans de succession des instances dirigeantes.

L'ensemble des actions déployées annuellement visent en particulier à permettre dans le temps une représentation plus équilibrée des femmes et des hommes au sein des Comités de direction des entités opérationnelles (*Business Units*) et du Comité exécutif du Groupe.

La Direction générale dispose d'un outil de pilotage des principaux indicateurs relatifs à la présence des femmes dans les *Business Units*, lesquels ont pour objet de veiller à la mixité et à l'équité dans l'évolution professionnelle et sont consolidés aux 30 juin et 31 décembre de chaque année. Ces indicateurs mesurent, en particulier, l'évolution du pourcentage de femmes au sein de l'encadrement supérieur (correspondant aux deux niveaux de classification les plus élevés qui constituent des cadres supérieurs et dirigeants) et parmi les membres des Comités de direction en France.

Au regard de la féminisation des instances dirigeantes, l'objectif cible est d'atteindre 34 % de femmes dans l'encadrement supérieur en France d'ici à fin 2022 avec un minimum de 32 %. La féminisation du Comité exécutif Groupe et des Comités de direction des *Business Units* France participe à l'atteinte de cet objectif. Cet objectif a été retenu comme l'un des deux critères de performance RSE introduits dans les plans de rémunération long terme du Président-Directeur général et des cadres dirigeants

(plans à trois ans LTI 2020-2022) décidés par le Conseil d'administration en 2020. Pour les plans à trois ans LTI 2021-2023 et LTI 2022-2024, le Conseil a porté l'objectif cible de féminisation dans l'encadrement supérieur en France à respectivement 36 % à fin 2023, puis 38 % à fin 2024, avec pour ce dernier un minimum de 36,5 % correspondant à l'objectif cible à fin 2023 majoré de 0,5 point (cf. chapitre 6).

Les plans d'actions ont été complétés au cours de l'exercice 2021, avec la reconduction des "comités talents exclusivement féminins" mis en place en 2020 sous l'impulsion du Comité exécutif Groupe afin d'identifier les talents féminins évolutifs à court et moyen terme et d'accélérer la féminisation des instances de direction. Un ensemble d'autres actions ont été engagées ou accentuées en 2021 (nominations aux postes de top management, viviers de talents, plans de formation et de développement, accompagnements individuels ciblés - coachings et *mentoring* - actions de sensibilisation et promotion de la mixité...). Ces plans d'actions ont permis d'augmenter la présence des femmes au sein des instances de direction sur l'exercice 2021.

L'ensemble des actions et leurs résultats sont suivis et examinés annuellement par le Conseil d'administration et ses Comités, au titre de leur revue de la politique d'égalité professionnelle et des plans de successions.

Au 31 décembre 2021, la significative progression de la représentation des femmes au sein de l'encadrement supérieur se confirme et s'élève à 36 % (contre 32 % au 31 décembre 2020 et 28,9 % au 31 décembre 2019).

Au sein du Comité exécutif du Groupe, elle s'élevait à 28,6 % (4/14) contre 25 % au 31 décembre 2020. Au sein de l'ensemble formé du Comité exécutif du Groupe et des Comités de direction des *Business Units* France, le taux de féminisation s'établit à 35,5 % (contre 28,1 % au 31 décembre 2020).

Ces indicateurs permettent d'apprécier les résultats en matière de mixité sur les 10 % de postes à plus forte responsabilité en France au 31 décembre 2021.

Les équipes de direction sont mobilisées sur la poursuite des programmes existants et la mise en place de nouveaux plans d'actions visant à accélérer la féminisation des viviers lesquels sont les leviers essentiels de la féminisation des instances dirigeantes.

La politique d'égalité femmes-hommes menée par le groupe Casino bénéficie, par ailleurs, d'une reconnaissance officielle en France et en Amérique latine (notamment classement de Vigeo Eiris publié en mai 2021 et progression de 20 places dans le classement de la féminisation du SBF 120 en 2021). Par ailleurs, s'agissant de l'index des rémunérations, le groupe Casino obtient la moyenne pondérée de 91/100 à l'Index d'Égalité Professionnelle (pour 31 entités françaises du groupe Casino intégrées au calcul), soit 16 points de plus que la note minimale légale (75/100) et 6 points de plus que la moyenne des entreprises en 2021, et stable par rapport à 2020.

## 5.4. INFORMATIONS SUR LES MANDATAIRES SOCIAUX

### M. JEAN-CHARLES NAOURI

Président-Directeur général  
(mandat soumis à renouvellement)

#### ■ Date de naissance

8 mars 1949  
Nationalité française

#### ■ Adresse professionnelle

1, cours Antoine Guichard – 42000 Saint-Étienne  
Nombre de titres Casino détenus : 376

#### ■ Biographie

Ancien élève de l'École normale supérieure (sciences), de l'Université de Harvard et de l'École nationale d'administration, M. Jean-Charles Naouri, Inspecteur général des finances, a débuté sa carrière à la Direction du Trésor. Il est nommé Directeur de cabinet du ministre des Affaires sociales et de la Solidarité nationale en 1982, puis du ministre de l'Économie, des Finances et du Budget en 1984. En 1987, il fonde la société Euris, laquelle devient l'actionnaire de contrôle de Rallye à partir de 1991 puis de Casino en 1998. M. Jean-Charles Naouri exerce les fonctions de Président-Directeur général de Casino depuis mars 2005.

#### ■ Fonctions principales

Président-Directeur général de Casino, Guichard-Perrachon (société cotée)  
Président de la société Euris (SAS)

#### ■ Mandats et fonctions exercés au sein de la Société

Mandat/Fonction	Date de nomination	Fin de mandat
Administrateur	4 septembre 2003	AGO à tenir en 2022
Président du Conseil d'administration	4 septembre 2003	AGO à tenir en 2022
Directeur général	21 mars 2005	AGO à tenir en 2022

#### ■ Autres mandats et fonctions se poursuivant au 9 mars 2022

##### Au sein du groupe Casino/Euris

- Président du Conseil d'administration et Administrateur de la société Rallye (société cotée) ;
- Président des sociétés Euris Holding et Financière Euris ;
- Chairman and Member of the Board of Directors de la société Companhia Brasileira de Distribuição (société cotée – Brésil) ;
- Chairman and Member of the Board of Directors de la société Sendas Distribuidora SA (Assaí – société cotée – Brésil) ;
- Membre (membre A) et Président du Comité de surveillance de la société GreenYellow (SAS) ;
- Vice-Président et Administrateur de la Fondation d'Entreprise Casino ;
- Président de la Fondation Euris.

##### Hors du groupe Casino/Euris

- Administrateur et Membre du Comité de sélection, des nominations et des rémunérations de la société Fimalac ;
- Président d'honneur de l'Institut de l'École normale supérieure.

#### ■ Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années (hors les mandats et fonctions ci-dessus)

- Président-Directeur général et Administrateur de la société Casino Finance.

### MME NATHALIE ANDRIEUX

*Administratrice indépendante*

#### ■ Date de naissance

27 juillet 1965

Nationalité française

#### ■ Adresse professionnelle

171, rue de l'Université – 75007 Paris

Nombre de titres Casino détenus : 865

#### ■ Biographie

Mme Nathalie Andrieux est diplômée de l'École supérieure d'informatique (Sup'Info) et de l'ESCP Europe. Elle rejoint le groupe La Poste en 1997, elle est nommée Directrice générale de Média Poste en 2004 et Présidente en 2009, puis elle devient Présidente de la Poste Numérique en 2012 jusqu'au mois de mars 2015. Elle avait auparavant exercé différentes fonctions au sein du groupe Banque Populaire, Casden (1993-1997) et Bred (1990-1993). Depuis le 2 avril 2018, Mme Nathalie Andrieux est Directrice générale de Geolid, entreprise de communication et de référencement digital, et Présidente-Directrice générale depuis le 16 mai 2019.

#### ■ Fonction principale

Présidente-Directrice générale de la société Geolid

#### ■ Mandats et fonctions exercés au sein de la Société

Mandat/Fonction	Date de nomination	Fin de mandat
Administratrice indépendante	12 mai 2015	AGO à tenir en 2024
Membre du Comité des nominations et des rémunérations	7 juillet 2015	AGO à tenir en 2024
Présidente du Comité des nominations et des rémunérations	15 mai 2018	AGO à tenir en 2024
Membre du Comité gouvernance et RSE	15 mai 2018	AGO à tenir en 2024

#### ■ Autres mandats et fonctions se poursuivant au 9 mars 2022

##### Hors du groupe Casino

- Administratrice, Membre du Comité stratégique et Présidente du Comité gouvernance et RSE de la société Inetum (anciennement GFI Informatique) ;
- Administratrice de la société Burger King.

#### ■ Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années (hors les mandats et fonctions ci-dessus)

- Membre du Conseil de surveillance et Membre du Comité d'audit de la société Lagardère (société cotée) ;
- Présidente du Conseil d'administration de l'ENSCI-Les Ateliers ;
- Membre (non-mandataire social) du Comité stratégique de la société Groupe Open (société cotée).

## MME MAUD BAILLY

*Administratrice indépendante*

### ■ Date de naissance

14 janvier 1979

Nationalité française

### ■ Adresse professionnelle

82, rue Henry Farman - 92130 Issy-les-Moulineaux

Nombre de titres Casino détenus : 503

### ■ Biographie

Diplômée de l'École normale supérieure de Lettres et Sciences Humaines (2003), de l'Institut d'Études politiques de Paris (2004) et de l'École nationale d'administration (2007), Mme Maud Bailly débute sa carrière à l'Inspection générale des Finances et y mène diverses missions d'audit en France et à l'étranger, notamment pour la Banque Mondiale et le Fonds Monétaire International. Elle rejoint en 2011 la SNCF, où elle devient Directrice de la gare Paris Montparnasse et Directrice déléguée du produit TGV sur la région de Paris Rive Gauche (2011-2014), puis Directrice des trains (2014-2015). En 2015, elle est nommée Chef du pôle économique au sein du cabinet du Premier ministre en charge des affaires budgétaires, fiscales, industrielles et du numérique. Mme Maud Bailly rejoint en 2017 le Comité exécutif du groupe AccorHotels en qualité de *Chief Digital Officer*, en charge de la Distribution, des Ventes, de la *Data*, des Systèmes d'Information et de l'Expérience Clients ; elle occupe depuis octobre 2020 les fonctions de Directrice générale Europe du Sud, en charge des opérations dans 7 pays du groupe Accor (France, Espagne, Italie, Portugal, Grèce, Malte et Israël). Mme Maud Bailly enseigne également en management et en transformation des organisations.

### ■ Fonction principale

Directrice générale Europe du Sud du groupe Accor (société cotée)

### ■ Mandats et fonctions exercés au sein de la Société

Mandat/Fonction	Date de nomination	Fin de mandat
Administratrice indépendante	12 mai 2021	AGO à tenir en 2024
Membre du Comité des nominations et des rémunérations	11 juin 2021	AGO à tenir en 2024

### ■ Autres mandats et fonctions se poursuivant au 9 mars 2022

#### Hors du groupe Casino

- Membre du Conseil de surveillance de Babilou Family ;
- Membre du Conseil d'administration du groupe GL Events.

### ■ Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années (hors les mandats et fonctions ci-dessus)

Néant.

### M. THIERRY BILLOT

*Administrateur indépendant*

#### ■ Date de naissance

20 février 1955

Nationalité française

#### ■ Adresse professionnelle

6, avenue de Camoëns - 75116 Paris

Nombre de titres Casino détenus : 856

#### ■ Biographie

M. Thierry Billot est diplômé de l'ESCP Europe. Il a commencé sa carrière en tant qu'auditeur externe au sein du cabinet Peat Marwick Mitchell. M. Thierry Billot rejoint fin 1982 le groupe Pernod Ricard, en tant qu'auditeur interne, chef des services financiers, puis Directeur Financier Groupe à compter de 1986. En 1992, il est nommé *Chairman & Chief Executive Officer* de Pernod Ricard USA et initie l'implantation de Pernod Ricard dans la région Amériques. En 1997, il revient en France en tant que Président-Directeur général de Pernod puis prend en 2002 les fonctions de Président-Directeur général de Pernod Ricard EMEA. M. Thierry Billot rejoint en 2008 la Direction générale du groupe Pernod Ricard en tant que Directeur général adjoint, plus particulièrement en charge du portefeuille de Marques, du plan stratégique, de la Direction marketing et de la Direction industrielle, fonction qu'il occupe jusqu'en 2015.

#### ■ Fonction principale

Administrateur référent du groupe Bel (société cotée)

#### ■ Mandats et fonctions exercés au sein de la Société

Mandat/Fonction	Date de nomination	Fin de mandat
Administrateur indépendant	12 mai 2021	AGO à tenir en 2024
Administrateur référent	12 octobre 2021	AGO à tenir en 2024
Membre du Comité d'audit	11 juin 2021	AGO à tenir en 2024
Président et membre du Comité gouvernance et RSE	11 juin 2021	AGO à tenir en 2024

#### ■ Autres mandats et fonctions se poursuivant au 9 mars 2022

##### Hors du groupe Casino

- Administrateur référent, Président du Comité d'audit et du Comité des nominations et des rémunérations de la société Bel (société cotée).

#### ■ Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années (hors les mandats et fonctions ci-dessus)

- Administrateur de Neoma Business School.

## MME BÉATRICE DUMURGIER

*Administratrice indépendante*

### ■ Date de naissance

14 novembre 1973

Nationalité française

### ■ Adresse professionnelle

51 boulevard de Beauséjour – 75016 Paris

Nombre de titres Casino détenus : 650

### ■ Biographie

Diplômée de l'École Polytechnique (1997), du Corps des Ponts et Chaussées (2000) et d'un Master of Science au Massachusetts Institute of Technology (Boston 2000), Mme Béatrice Dumurgier débute sa carrière chez McKinsey en France et aux États-Unis, avant de rejoindre, en 2000 le ministère des Finances, au sein du Club de Paris à la Direction du Trésor, puis à l'Agence des Participations de l'Etat. Elle intègre en 2004 le groupe BNP Paribas au sein de Cetelem, la filiale de crédit à la consommation, comme responsable de la croissance externe et de la stratégie (2004-2007), puis occupe successivement les fonctions de Secrétaire du Comité exécutif du groupe (2007-2010), Directrice de groupe au sein de la banque de détail de BNP Paribas en France (2010-2012), Directrice des opérations (*Chief Operating Officer*) de BNP Paribas Retail Banking où elle impulse la transformation digitale de la banque de détail (2012-2016) et de 2016 à 2019, Directrice générale de BNP Paribas Personal Investors, la filiale de courtage en ligne de BNP Paribas, présente en Europe et en Inde. Mme Béatrice Dumurgier rejoint BlaBlaCar en 2019 comme *Chief Operating Officer*, Directrice générale de BlaBlaBus et membre du Comité exécutif, poste qu'elle occupe jusqu'au début 2021.

### ■ Fonction principale

*Senior Advisor* pour BlackFin Capital Partners.

### ■ Mandats et fonctions exercés au sein de la Société

Mandat/Fonction	Date de nomination	Fin de mandat
Administratrice indépendante	12 mai 2021	AGO à tenir en 2024
Membre du Comité d'audit	11 juin 2021	AGO à tenir en 2024

### ■ Autres mandats et fonctions se poursuivant au 9 mars 2022

#### Hors du groupe Casino

- Administratrice du SPAC Transition (société cotée) ;
- Membre de la French American Foundation ;
- Membre du Club Choiseul.

### ■ Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années (hors les mandats et fonctions ci-dessus)

- Administratrice de SNCF Mobilités ;
- Présidente du Conseil d'administration de Sharekhan - filiale de BNP Paribas Personal Investors en Inde.

### MME CHRISTIANE FÉRAL-SCHUHL

*Administratrice indépendante*

#### ■ **Date de naissance**

21 mai 1957

Nationalité franco/canadienne

#### ■ **Adresse professionnelle**

24, rue Erlanger - 75016 Paris

Nombre de titres Casino détenus : 1 000

#### ■ **Biographie**

Membre des barreaux de Paris (depuis 1981) et du Québec (depuis 2016), Mme Christiane Féral-Schuhl est diplômée de l'université de Paris II (maîtrise Droit des Affaires). Elle intègre successivement le cabinet international Serrero, Giroux & Buhagiar puis le cabinet Huglo-Lepage, et fonde ensuite en 1988 avec M. Bruno Grégoire Sainte-Marie, le cabinet FG Associés, spécialisé dans le droit des nouvelles technologies. En 1998, ils rejoignent avec leur équipe le cabinet international Salans pour constituer le Département Informatique, Technologies et Communication (ITC) du bureau de Paris, puis décident en 2006 de créer le cabinet de spécialité Féral-Schuhl/Sainte-Marie, cabinet classé depuis plus de dix années consécutives "incontournable" et "leading firm" dans les guides professionnels de référence, et désigné à plusieurs reprises "Law Firm of the Year in France".

Mme Christiane Féral-Schuhl est titulaire des certificats de spécialités en droit des nouvelles technologies, de l'informatique et de la communication et en droit de la propriété intellectuelle. Elle intervient plus particulièrement dans les matières du droit de l'informatique, de l'Internet, des médias et des télécommunications. Elle exerce également les fonctions de médiatrice, d'arbitre et de cyberarbitre.

Mme Christiane Féral-Schuhl a été Bâtonnier du Barreau de Paris en 2012 et 2013 (25 000 avocats) et Présidente du Conseil National des Barreaux pour la mandature 2018-2020 (71 000 avocats).

Elle a été membre du Haut Conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes (HCEfh) (2013-2015), co-Présidente de la Commission parlementaire de réflexion et de propositions *ad hoc* sur le droit et les libertés à l'âge du numérique (2014-2015) et membre du Conseil Supérieur des tribunaux administratifs et des cours d'appel administratives (CSTA CAA - 2016-2017).

Auteur de "Cyberdroit : le droit à l'épreuve de l'Internet" (Dalloz Praxis - 8<sup>e</sup> édition 2020), ouvrage de référence dans toutes les matières du numérique, elle a également publié de nombreux articles dans la presse spécialisée en informatique et participe à de nombreux débats et conférences sur les questions liées aux nouvelles technologies. Elle a reçu de nombreuses distinctions professionnelles.

#### ■ **Fonctions principales**

Avocate au Barreau de Paris et au Barreau du Québec

Médiatrice auprès de la Cour d'appel de Paris

Médiatrice agréée auprès du Centre de Médiation et d'Arbitrage de Paris (CMAP)

Médiatrice auprès de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI)

Médiatrice en matière civile, commerciale et travail au Barreau du Québec

#### ■ **Mandats et fonctions exercés au sein de la Société**

Mandat/Fonction	Date de nomination	Fin de mandat
Administratrice indépendante	5 mai 2017	AGO à tenir en 2023
Membre du Comité gouvernance et RSE	15 mai 2018	AGO à tenir en 2023

#### ■ **Autres mandats et fonctions se poursuivant au 9 mars 2022**

##### **Au sein et hors du groupe Casino**

- Néant

#### ■ **Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années (hors les mandats et fonctions ci-dessus)**

- Membre du Conseil de l'Ordre des Avocats de Paris ;
- Membre du Conseil Supérieur des Tribunaux administratifs et des Cours d'appel administratives (CSTA CAA) - désignée par le Président de la République comme personnalité qualifiée ;
- Membre du Comité de direction de la CARPA ;
- Présidente du Conseil National des Barreaux.

## M. DAVID DE ROTHSCHILD

Administrateur

### ■ Date de naissance

15 décembre 1942  
Nationalité française

### ■ Adresse professionnelle

23 bis, avenue de Messine – 75008 Paris  
Nombre de titres Casino détenus : 400

### ■ Biographie

M. David de Rothschild a dirigé le groupe Rothschild & Co SCA (ex-Paris-Orléans) de 2003 à 2018. En mai 2018, il a été nommé Président du Conseil de surveillance de Rothschild & Co SCA, dans le cadre d'un plan de succession à travers lequel son fils Alexandre de Rothschild lui a succédé en tant que Président de Rothschild & Co Gestion SAS, cette dernière étant Gérant et associé commandité statutaire de Rothschild & Co SCA. Il est le descendant de M. Mayer Amschel Rothschild, le fondateur de la dynastie Rothschild, et du Baron James de Rothschild, qui a créé une banque à Paris en 1812 sous le nom de Rothschild Frères. M. David de Rothschild s'est consacré aux métiers de la banque pendant plus de 40 ans et a travaillé dans différentes branches de la société familiale. Après la nationalisation de la Banque Rothschild Frères en 1981, M. David de Rothschild et son cousin, M. Éric de Rothschild, ont obtenu, en 1986, le droit de créer une nouvelle banque éponyme en France. En 2003, MM. David et Éric de Rothschild ont permis le rapprochement des branches anglaise et française de la famille devant aboutir en 2008 à la constitution de la holding familiale de tête Rothschild & Co Concordia SAS. Il est diplômé de l'Institut d'études politiques de Paris.

### ■ Fonction principale

Président du Conseil de surveillance de la société Rothschild & Co

### ■ Mandats et fonctions exercés au sein de la Société

Mandat/Fonction	Date de nomination	Fin de mandat
Administrateur	4 septembre 2003	AGO à tenir en 2023
Membre du Comité des nominations et des rémunérations	15 mai 2018	AGO à tenir en 2023

### ■ Autres mandats et fonctions se poursuivant au 9 mars 2022

#### Hors du groupe Casino

- Directeur général, Vice-Président du Conseil d'administration de la société Rothschild & Co Concordia ;
- Président de la société Financière de Reux ;
- Membre du Conseil d'administration de la société Béro ;
- Administrateur unique du GIE Sagitas ;
- Gérant des sociétés Rothschild Ferrières et Société Civile du Haras de Reux ;
- Administrateur unique du GIE Five Arrows MM. de Rothschild Frères.

### ■ Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années (hors les mandats et fonctions ci-dessus)

- Membre du Conseil de surveillance de la société Martin Maurel\* ;
- Président des sociétés Paris Orléans Holding Bancaire (POHB), Rothschild & Co Concordia, Rothschild & Co Gestion, Rothschild Martin Maurel Associés, RCI Partenaires, RCG Partenaires, SCS Holding, Rothschild & Co Commandité, Cavour, Verdi, Aida, Financière Rabelais et Financière de Tournon ;
- Gérant des sociétés RCB Partenaires, Rothschild & Cie, Rothschild Martin Maurel, Béro, SCI 2 Square Tour Maubourg\*, SCI 38 Bac (ex SCI 66 Raspail)\* et Acadie AA1\* ;
- Administrateur de la société Compagnie Financière Martin-Maurel ;
- *Chairman* de la société Rothschild & Co Europe BV (Pays-Bas) ;
- *Member of the Board of Directors* de la société Continuation Investments NV (Pays-Bas) ;
- Représentant permanent de la société Rothschild & Co Gestion, gérante de la société RCB Gestion.

\* Mandats et fonctions ayant pris fin au cours de l'exercice 2021.

### M. FRÉDÉRIC SAINT-GEOURS

Administrateur

#### ■ Date de naissance

20 avril 1950

Nationalité française

#### ■ Adresse professionnelle

Campus Étoiles - 2, Place aux Étoiles - 93200 La Plaine Saint-Denis

Nombre de titres Casino détenus : 780

#### ■ Biographie

Lauréat de l'Institut d'études politiques de Paris, licencié de sciences économiques et ancien élève de l'École nationale d'administration, M. Frédéric Saint-Geours est entré dans le groupe PSA Peugeot Citroën en 1986 après une carrière au ministère des Finances, aux cabinets du Président de l'Assemblée nationale et du Secrétaire d'État au Budget (1975-1986). Après avoir été adjoint au Directeur financier du groupe PSA de 1986 à 1988, M. Frédéric Saint-Geours devient Directeur financier du Groupe en 1988. De 1990 à 1997, il est Directeur général adjoint d'Automobiles Peugeot dont il devient Directeur général début 1998. De juillet 1998 à décembre 2007, il est membre du Directoire de PSA Peugeot Citroën. En janvier 2008, il est nommé Conseiller du Président du Directoire de PSA Peugeot Citroën et membre de sa Direction générale. Il a été élu Président de l'UIMM, le 20 décembre 2007 jusqu'en 2014. À partir de 2009, il a été membre du Directoire de Peugeot SA, Directeur financier et du Développement stratégique du groupe PSA Peugeot Citroën puis Directeur des Marques (Peugeot et Citroën) et chargé de mission auprès du Président du Directoire de PSA Peugeot Citroën. En septembre 2013, il a été élu Président du Groupe des Fédérations Industrielles. En novembre 2014 puis en juillet 2015, il est nommé, en Conseil des ministres, Président du Conseil de surveillance de la SNCF jusqu'au 31 décembre 2019. D'avril 2016 à novembre 2017, il a été Vice-Président du Conseil National de l'Industrie.

#### ■ Fonction principale

Administrateur de sociétés

#### ■ Mandats et fonctions exercés au sein de la Société

Mandat/Fonction	Date de nomination	Fin de mandat
Administrateur	31 mai 2006	AGO à tenir en 2023
Membre du Comité d'audit	31 mai 2006	AGO à tenir en 2023
Président du Comité d'audit	15 mai 2018	AGO à tenir en 2023
Membre du Comité gouvernance et RSE	7 juillet 2015	AGO à tenir en 2023

#### ■ Autres mandats et fonctions se poursuivant au 9 mars 2022

##### Hors du groupe Casino

- Administrateur et Vice-Président du Conseil d'administration de la société nationale SNCF ;
- Administrateur des sociétés BPIFrance Investissement et BPIFrance Participations.

#### ■ Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années (hors les mandats et fonctions ci-dessus)

- Vice-Président du Conseil National de l'Industrie ;
- Membre et Président du Conseil de surveillance de la SNCF.

## SOCIÉTÉ CARPINIENNE DE PARTICIPATIONS

Administrateur

(mandat soumis à ratification)

Société anonyme au capital de 4 786 635 euros

### ■ Siège social

83, rue du Faubourg Saint-Honoré – 75008 Paris

768 801 243 R.C.S. Paris

Nombre de titres Casino détenus : 400

### ■ Mandats et fonctions exercés au sein de la Société

Mandat/Fonction	Date de nomination	Fin de mandat
Administrateur	28 juillet 2021 <sup>(1)</sup>	AGO à tenir en 2023

(1) Cooptation en remplacement de la société Saris, démissionnaire préalablement à sa dissolution sans liquidation avec transmission du patrimoine au profit de son associé unique.

### ■ Autres mandats et fonctions se poursuivant au 9 mars 2022

#### Au sein du groupe Casino/Euris

- Administrateur de la société Foncière Euris (société cotée).

### ■ Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années (hors les mandats et fonctions ci-dessus)

Néant.

1

2

3

4

5

6

7

8

### MME JOSSELINE DE CLAUSADE

Représentante permanente de la société Carpinienne de Participations depuis le 28 juillet 2021

1<sup>re</sup> désignation le 17 juin 2020

#### ■ Date de naissance

19 février 1954

Nationalité française

#### ■ Adresse professionnelle

148, rue de l'Université - 75007 Paris

Nombre de titres Casino détenus : 432

#### ■ Biographie

Ancienne élève de l'ENA, diplômée de l'Institut d'études politiques de Paris et titulaire d'un master d'économie appliquée à Paris IX-Dauphine, Mme Josseline de Clausade est depuis 2012 Conseiller du Président-Directeur général du groupe Casino. Membre du Conseil d'État où elle a notamment exercé les fonctions de Rapporteur public (1986-1990) et de Rapporteur général (2005-2007), elle a été Directeur de cabinet du ministre délégué aux Affaires étrangères (1992-1993), diplomate à la Représentation permanente de la France auprès de l'Union européenne (1993-1996), Conseiller au cabinet du ministre des Affaires étrangères Hubert Védrine sur la Coopération scientifique, technique et culturelle ainsi que sur la francophonie (1997-2000) puis Consul général de France à Los Angeles (2000-2002). Elle a été également Rapporteur général de la Commission pour la libération de la croissance française (2007-2008), présidée par Jacques Attali, et Directeur de la conformité du groupe Areva (2008-2011) en charge de l'audit, du contrôle interne et de la gouvernance. Elle est par ailleurs membre du Conseil Stratégique France Colombie institué par les Présidents des deux pays en 2015.

#### ■ Fonction principale

Conseillère du Président-Directeur général de Casino, Guichard-Perrachon (société cotée).

#### ■ Autres mandats et fonctions se poursuivant au 9 mars 2022

##### Au sein du groupe Casino/Euris

- Membre du Conseil d'administration de la Fondation Éxito (Colombie) ;
- *Member of the Board of Directors* des sociétés Cnova N.V. (société cotée - Pays-Bas) et Sendas Distribuidora SA (Assaí - société cotée - Brésil).

#### ■ Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années (hors les mandats et fonctions ci-dessus)

- Membre du Conseil d'administration et du Comité de développement durable du groupe Éxito ;
- Membre du Conseil d'administration de la société BigC Vietnam ;
- Membre du Conseil d'administration de la société BigC Thaïlande ;
- Représentant permanent de la société Saris au Conseil d'administration de la société Casino, Guichard-Perrachon\* (société cotée).

\* Mandats et fonctions ayant pris fin au cours de l'exercice 2021.

## SOCIÉTÉ EURIS

*Administrateur*

Société par actions simplifiée au capital de 164 806 euros

### ■ Siège social

83, rue du Faubourg Saint-Honoré - 75008 Paris

348 847 062 R.C.S. Paris

Nombre de titres Casino détenus : 365

### ■ Mandats et fonctions exercés au sein de la Société

Mandat/Fonction	Date de nomination	Fin de mandat
Administrateur	4 septembre 2003	AGO à tenir en 2023

### ■ Autres mandats et fonctions se poursuivant au 9 mars 2022

#### Au sein du groupe Casino/Euris

- Administrateur des sociétés Finatis, Foncière Euris et Rallye (sociétés cotées).

### ■ Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années (hors les mandats et fonctions ci-dessus)

Néant.

1

2

3

4

5

6

7

8

### MME ODILE MURACCIOLE

Représentante permanente de la société Euris depuis le 1<sup>er</sup> février 2022

1<sup>re</sup> désignation le 4 mars 2020 (en qualité de représentante permanente de la société Matignon Diderot)

#### ■ Date de naissance

20 mai 1960

Nationalité française

#### ■ Adresse professionnelle

83, rue du Faubourg Saint-Honoré – 75008 Paris

Nombre de titres Casino détenus : 365

#### ■ Biographie

Titulaire d'un DEA de droit social, Mme Odile Muracciole a débuté sa carrière en tant que chef du service juridique du groupe pétrolier Alty. Elle rejoint, en 1990, le groupe Euris où elle exerce les fonctions de Directrice juridique.

#### ■ Fonction principale

Directrice juridique de la société Euris (SAS)

#### ■ Autres mandats et fonctions se poursuivant au 9 mars 2022

##### Au sein du groupe Casino/Euris

---

- Directrice générale des sociétés Parinvest, Pargest et Parande ;
  - Présidente de la société Pargest Holding ;
  - Directrice de missions en droit social au sein de la société Casino Services ;
  - Représentante permanente de la société Finatis au Conseil d'administration de la société Carpinienne de Participations (société cotée) ;
  - Représentante permanente de la société Euris au Conseil d'administration de la société Foncière Euris (société cotée) ;
  - Représentante permanente de la société Euris au Conseil d'administration de la société Rallye (société cotée) et Membre du Comité des nominations et des rémunérations ;
  - Représentante permanente de la société Par-Bel 2 au Conseil d'administration de la société Finatis (société cotée) ;
  - Membre du Comité des nominations et des rémunérations de la société Rallye (société cotée) ;
  - Membre du Conseil de surveillance de la société Centrum Development SA (Luxembourg) ;
  - Administratrice de la Fondation Euris.
- 

#### ■ Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années (hors les mandats et fonctions ci-dessus)

---

- Représentante permanente de la société Matignon Diderot au Conseil d'administration de la société Casino Guichard, Perrachon\*\* (société cotée) ;
  - Représentante permanente de la société Saris au Conseil d'administration de la société Rallye\* (société cotée) ;
  - Membre du Conseil de surveillance de la société Centrum Krakow SA\* (Luxembourg) ;
  - Directrice générale de la société Matignon Abbeville ;
  - Présidente de la société Saris\* ;
  - Représentante permanente de la société Saris, Gérante de la société Euriscom\* ;
  - Membre du Conseil d'administration de la société Wansquare\* (SAS).
- 

\* Mandats et fonctions ayant pris fin au cours de l'exercice 2021.

\*\* Mandats et fonctions ayant pris fin en 2022.

## SOCIÉTÉ F. MARC DE LACHARRIÈRE (FIMALAC)

*Administrateur*

Société européenne au capital de 109 576 500 euros

### ■ Siège social

97, rue de Lille - 75007 Paris

542 044 136 R.C.S. Paris

Nombre de titres Casino détenus : 100 (total groupe Fimalac : 2 877 318)

### ■ Mandats et fonctions exercés au sein de la Société

Mandat/Fonction	Date de nomination	Fin de mandat
Administrateur	17 juin 2020	AGO à tenir en 2023

### ■ Autres mandats et fonctions se poursuivant au 9 mars 2022

#### Au sein et hors du groupe Casino/Euris

Néant.

### ■ Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années (hors les mandats et fonctions ci-dessus)

Néant.

1

2

3

4

5

6

7

8

### M. THOMAS PIQUEMAL

*Représentant permanent de la société Fimalac depuis le 17 juin 2020*

#### ■ Date de naissance

13 mai 1969

Nationalité française

#### ■ Adresse professionnelle

97, rue de Lille – 75007 Paris

Nombre de titres Casino détenus : 2 500

#### ■ Biographie

Diplômé de l'ESSEC, M. Thomas Piquemal débute sa carrière dans l'audit en 1991 chez Arthur Andersen, puis rejoint en 1995 le département Fusions & Acquisitions de la banque Lazard dont il devient associé-gérant cinq ans plus tard. À la fin de l'année 2008, il prend la responsabilité du partenariat stratégique signé entre Lazard et le fonds d'investissement américain Apollo. Il rejoint Veolia Environnement le 19 janvier 2009 en qualité de Directeur général adjoint, en charge des finances et intègre le Comité exécutif du groupe. En février 2010, il rejoint EDF comme Directeur exécutif groupe en charge des finances. Il devient responsable des fusions-acquisitions de Deutsche Bank Monde et Président des activités d'investissements et financement de Deutsche Bank France le 17 mai 2016. Le 30 mai 2018, il rejoint Fimalac en qualité de Directeur général délégué.

#### ■ Fonction principale

Directeur général délégué de la société Fimalac

#### ■ Autres mandats et fonctions se poursuivant au 9 mars 2022

##### Hors du groupe Casino/Euris

---

- Administrateur et membre du Comité d'audit de la société Fimalac ;
  - Administrateur (catégorie A) de Fimalac Développement (Luxembourg) ;
  - Administrateur de Fimalac Entertainment ;
  - Représentant permanent de Fimalac Développement (Luxembourg) au sein du Conseil d'administration du Groupe Lucien Barrière.
- 

#### ■ Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années (hors les mandats et fonctions ci-dessus)

---

- Président de la société Deutsche Bank France ;
  - Directeur exécutif groupe de la société EDF (en charge des finances) ;
  - Directeur général délégué de la société EDF International (en charge des États-Unis) ;
  - Administrateur des sociétés Dalkia International, EDF Energy Holding Ltd, EDF Énergies Nouvelles, EDF International, EDF Trading, EDF Energy UK, Fimalac, Edison SpA, TI GF Holding et Transalpina di Energia ;
  - Membre du Comité de surveillance des sociétés A&B de Dalkia, Dalkia SAS, ERDF, RTE EDF Transport et EnBW AG ;
  - Censeur de la société Fimalac ;
  - Membre de la société LFCM Holdings LLC.
-

## SOCIÉTÉ FINATIS

*Administrateur*

*(mandat soumis à renouvellement)*

Société anonyme au capital de 84 646 545 euros

### ■ Siège social

83, rue du Faubourg Saint-Honoré – 75008 Paris

712 039 163 R.C.S. Paris

Nombre de titres Casino détenus : 380

### ■ Mandats et fonctions exercés au sein de la Société

Mandat/Fonction	Date de nomination	Fin de mandat
Administrateur	15 mars 2005	AGO à tenir en 2022

### ■ Autres mandats et fonctions se poursuivant au 9 mars 2022

#### Au sein du groupe Casino/Euris

- Administrateur des sociétés Carpinienne de Participations, Foncière Euris et Rallye (sociétés cotées) ;
- Gérant de la société Euriscom.

### ■ Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années (hors les mandats et fonctions ci-dessus)

Néant.

1

2

3

4

5

6

7

8

### M. DIDIER LÉVÊQUE

Représentant permanent de la société Finatis depuis le 9 février 2017

1<sup>re</sup> désignation le 29 mai 2008

#### ■ Date de naissance

20 décembre 1961

Nationalité française

#### ■ Adresse professionnelle

83, rue du Faubourg Saint-Honoré – 75008 Paris

Nombre de titres Casino détenus : 275

#### ■ Biographie

M. Didier Levêque est diplômé de l'École des hautes études commerciales. Il a occupé la fonction de Chargé d'études à la Direction financière du groupe Roussel-UCLAF de 1985 à 1989. Il rejoint le groupe Euris en 1989 en qualité de Secrétaire général adjoint. Il est nommé Secrétaire général en 2008.

#### ■ Fonctions principales

Secrétaire général de la société Euris (SAS)

Président-Directeur général de la société Finatis (société cotée)

#### ■ Autres mandats et fonctions se poursuivant au 9 mars 2022

##### Au sein du groupe Casino/Euris

- Président-Directeur général et Administrateur de la société Carpinienne de Participations (société cotée) ;
- *Chairman and Chief Executive Officer* de la société Euristates Inc. (États-Unis) ;
- Président des sociétés Par-Bel 2 et Matignon Diderot ;
- *Member of the Supervisory Board* de la société Centrum Development (Luxembourg) ;
- Représentant permanent de la société Finatis, administrateur de la société Foncière Euris (société cotée) ;
- Représentant permanent de la société Foncière Euris, administrateur de la société Rallye (société cotée) ;
- Membre et Trésorier de la Fondation Euris ;
- Membre du Comité d'audit et du Comité des nominations et des rémunérations de la société Foncière Euris (société cotée) ;
- Membre du Comité d'audit de la société Rallye (société cotée) et membre du Comité de suivi de la sauvegarde Rallye ;
- Représentant de la société Matignon Diderot, Gérante de la SCI Penthièvre Neuilly ;
- Représentant de la société Finatis, Gérante de la société Euriscom.

#### ■ Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années (hors les mandats et fonctions ci-dessus)

- *Chairman and Chief Executive Officer* des sociétés Euris North America Corporation (ENAC), Euris Real Estate Corporation (EREC) et Parande Brooklyn Corp. (États-Unis) ;
- *Vice-Chairman and Non-Executive Director of the Board of Directors* de la société Cnova N.V. (société cotée – Pays-Bas) ;
- *Member of the Supervisory Board* des sociétés Centrum Baltica, Centrum Krakow\*, Centrum Poznan\*, Centrum Warta\* et Centrum Weiterstadt (Luxembourg) ;
- *Director* de la société Euris Limited (Royaume-Uni) ;
- *Co-Manager* de la société Silberhorn\* (Luxembourg) ;
- Représentant permanent de la société Foncière Euris au Conseil d'administration de la société Casino, Guichard-Perrachon (société cotée) ;
- Membre du Conseil d'administration de la société Wansquare\* (SAS).

\* Mandats et fonctions ayant pris fin au cours de l'exercice 2021.

## SOCIÉTÉ FONCIÈRE EURIS

*Administrateur*

Société anonyme au capital de 148 699 245 euros

### ■ Siège social

83, rue du Faubourg Saint-Honoré - 75008 Paris

702 023 508 R.C.S. Paris

Nombre de titres Casino détenus : 365

### ■ Mandats et fonctions exercés au sein de la Société

Mandat/Fonction	Date de nomination	Fin de mandat
Administrateur	29 avril 2010	AGO à tenir en 2023

### ■ Autres mandats et fonctions se poursuivant au 9 mars 2022

#### Au sein du groupe Casino/Euris

- Président des sociétés Marigny Foncière et Mat-Bel 2 ;
- Administrateur de la société Rallye (société cotée).

### ■ Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années (hors les mandats et fonctions ci-dessus)

- Président de la société Matignon Abbeville.

1

2

3

4

5

6

7

8

### M. MICHEL SAVART

Représentant permanent de la société Foncière Euris depuis le 9 février 2017

1<sup>er</sup> désignation le 28 février 2011

#### ■ Date de naissance

1<sup>er</sup> avril 1962

Nationalité française

#### ■ Adresse professionnelle

83, rue du Faubourg Saint-Honoré – 75008 Paris

Nombre de titres Casino détenus : 22 158

#### ■ Biographie

M. Michel Savart est diplômé de l'École polytechnique et de l'École nationale supérieure des mines de Paris. Il a commencé sa carrière chez Havas en 1986, puis a été successivement chargé de missions à la banque Louis Dreyfus en 1987, chargé de missions puis Conseiller du Directoire à la banque Arjil (groupe Lagardère) entre 1988 et 1994, *Managing Director*, responsable des activités de fusions et acquisitions à la banque Dresdner Kleinwort Benson (DKB) de 1995 à 1999. Il a rejoint le groupe Euris-Rallye en octobre 1999 en tant que Directeur-Conseiller du Président, responsable des investissements en *private equity*. Il occupe actuellement au sein du groupe Rallye-Casino des fonctions de Conseiller du Président. Il est également, depuis août 2009, Président-Directeur général de la société Foncière Euris.

#### ■ Fonctions principales

Conseiller du Président au sein du groupe Rallye/Casino

Président-Directeur général de la société Foncière Euris (société cotée)

#### ■ Autres mandats et fonctions se poursuivant au 9 mars 2022

##### Au sein du groupe Casino/Euris

- *Chairman of the Management Board* des sociétés Centrum Serenada Sp. Zoo et Centrum Krokus Sp. Zoo (Pologne) ;
- Représentant de la société Foncière Euris, Présidente des sociétés Marigny Foncière et Mat-Bel 2 ;
- Représentant de la société Marigny Foncière, co-Gérante des sociétés SCI Les Deux Lions, SCI Ruban Bleu Saint-Nazaire et Gérante des sociétés SCI Pont de Grenelle et SNC Centre Commercial Porte de Châtillon.

##### Hors du groupe Casino/Euris

- Administrateur, membre du Comité d'audit, des risques et du développement durable et membre du Comité de la stratégie et de la transformation de la société Mercialys (société cotée) ;
- Président de la société Aubriot Investissements.

#### ■ Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années (hors les mandats et fonctions ci-dessus)

- *Chairman of the Management Board* de la société Centrum Riviera Sp. Zoo (Pologne) ;
- Représentant permanent de la société Finatis au Conseil d'administration de la société Casino, Guichard-Perrachon (société cotée) ;
- Représentant de la société Delano Holding, co-Gérante de la société Delano Participations ;
- Représentant de la société Foncière Euris, Présidente de la société Matignon Abbeville ;
- Représentant de la société Immat Bel, co-Gérante de la société Delano Holding et Gérante de la société Marigny Fenouillet ;
- Représentant de la société Mat-Bel 2, Gérante des sociétés Immat Bel et Matbelys ;
- Représentant permanent de la société Rallye au Conseil d'administration de la société Groupe Go Sport ;
- Représentant permanent de la société Rallye au Comité de surveillance de la société Groupe Go Sport ;
- Membre du Comité de surveillance de la société Groupe Go Sport\* ;
- *Co-Manager* de la société Guttenbergstrasse BAB5 GmbH (Allemagne) ;
- Gérant de la société Montmorency.

\* Mandats et fonctions ayant pris fin au cours de l'exercice 2021.

## SOCIÉTÉ MATIGNON DIDEROT

*Administrateur*

*(mandat soumis à renouvellement)*

Société par actions simplifiée au capital de 83 038 500 euros

### ■ Siège social

83, rue du Faubourg Saint-Honoré – 75008 Paris

433 586 260 R.C.S. Paris

Nombre de titres Casino détenus : 350

### ■ Mandats et fonctions exercés au sein de la Société

Mandat/Fonction	Date de nomination	Fin de mandat
Administrateur	17 octobre 2007	AGO à tenir en 2022

### ■ Autres mandats et fonctions se poursuivant au 9 mars 2022

#### Au sein du groupe Casino/Euris

- Administrateur des sociétés Finatis et Foncière Euris (sociétés cotées) ;
- Gérant de la SCI Penthièvre Neuilly.

### ■ Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années (hors les mandats et fonctions ci-dessus)

Néant.

1

2

3

4

5

6

7

8

### M. FRANCK-PHILIPPE GEORGIN

*Représentant permanent de la société Matignon Diderot depuis le 1<sup>er</sup> février 2022*

#### ■ Date de naissance

17 avril 1981

Nationalité française

#### ■ Adresse professionnelle

148, rue de l'Université - 75007 Paris

Nombre de titres Casino détenus : 1 905

#### ■ Biographie

Ancien élève de l'École nationale d'administration, M. Franck-Philippe Georgan débute sa carrière dans le corps préfectoral en 2008 comme Directeur de cabinet du Préfet de la région Picardie. En 2010, il est nommé Secrétaire général de la préfecture de la Creuse. En 2011, il rejoint le Ministère de l'intérieur comme Conseiller du Ministre. Sous-Préfet de Fontainebleau en 2012, M. Franck-Philippe Georgan est nommé en 2013 Directeur de cabinet du Président du Conseil général des Alpes-Maritimes puis, en 2015, Directeur des études et des relations internationales chez Les Républicains. Entré au groupe Casino en juin 2017 à la direction de la stratégie et du plan, il devient en novembre 2017 Directeur des ressources humaines du Groupe et, en avril 2018, Secrétaire général du Groupe, Secrétaire du Comité exécutif.

#### ■ Fonctions principales

Secrétaire général et Secrétaire du Comité exécutif du groupe Casino

#### ■ Autres mandats et fonctions se poursuivant au 9 mars 2022

##### Au sein du groupe Casino

- Représentant permanent de la société Casino, Guichard-Perrachon au Comité de surveillance de la société Monoprix ;
- *Member of the Board of Directors* et *Vice-Chairman* de la société Wilkes Participações SA (Brésil) ;
- Administrateur de la Fondation d'Entreprise Casino.

#### ■ Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années (hors les mandats et fonctions ci-dessus)

- *Non-executive Director* de la société Cnova N.V. (société cotée - Pays-Bas) ;
- *Member of the Board of Directors* de la société Companhia Brasileira de Distribuição (société cotée - Brésil).

## Informations sur les membres du Conseil d'administration ayant cessé leurs fonctions

### M. LAURE HAUSEUX

Administratrice indépendante jusqu'au 12 mai 2021

#### ■ Date de naissance

14 août 1962

Nationalité française

#### ■ Adresse professionnelle

4, villa Schutz et Daumain – 92270 Bois-Colombes

Nombre de titres Casino détenus : 700

#### ■ Biographie

Mme Laure Hauseux est diplômée de la Chambre de commerce Franco-Allemande, d'un MBA de l'ESCP Europe, d'un DESS Contrôle de gestion de l'Université Paris Dauphine et d'un *Executive MBA* de l'INSEAD. Mme Hauseux débute sa carrière en tant que *Financial Controller*, puis *CFO* chez *Control Data France*, puis rejoint la société Gérard Pasquier en 1995 en tant que *CFO*. À partir de 1997, elle exerce successivement les fonctions de *Group Financial Controller*, puis *Store Manager* chez FNAC. Elle prend ensuite les fonctions de *CFO* du Printemps et, en 2007, de *Deputy CEO* chez Conforama Italy, puis de *Vice-President Finance and Information Systems and Services* chez Inergy Automotive Systems. De 2010 à 2012, Mme Hauseux poursuit sa carrière chez Virgin Stores en tant que *Deputy General Manager*, puis en 2014 devient *CEO* chez GAC Group, société internationale d'Audit et de Consulting, fonction qu'elle occupe jusqu'en juin 2017.

#### ■ Fonction principale

Administratrice indépendante de sociétés

#### ■ Mandats et fonctions exercés au sein de la Société jusqu'au 12 mai 2021

Mandat/Fonction	Date de nomination	Fin de mandat
Administratrice indépendante	15 mai 2018	12 mai 2021
Membre du Comité d'audit	15 mai 2018	12 mai 2021
Membre du Comité des nominations et des rémunérations	11 octobre 2019	12 mai 2021

#### ■ Autres mandats et fonctions se poursuivant au 12 mai 2021

##### Hors du groupe Casino

- Administratrice et Membre du Comité d'audit de la société Maisons du Monde (société cotée) ;
- Membre du Conseil de surveillance et Présidente du Comité d'audit de la société ECG Holding SAS ;
- Membre du Conseil de surveillance de la société Pomona ;
- Membre du Comité de direction et Présidente du Comité d'audit de la société Obol France 1 ;
- Gérante de la SCI Le Nid.

#### ■ Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années (hors les mandats et fonctions ci-dessus)

- Membre du Comité de direction et Présidente du Comité d'audit des sociétés PHM France Topco 19 et PHM France Holdco 19 ;
- Administratrice des sociétés Grande Armée Conseil España (Espagne) et Eidostech Consultores (Espagne) ;
- Gérante des sociétés GA Conseil et Grande Armée Conseil ;
- Directrice générale de la société GAC ;
- Membre du Conseil de surveillance, Présidente du Comité d'audit de la société Zodiac Aerospace (société cotée).

### MME CATHERINE LUCET

Administratrice indépendante jusqu'au 12 mai 2021

#### ■ Date de naissance

3 février 1959

Nationalité française

#### ■ Adresse professionnelle

92, avenue de France - 75013 Paris

Nombre de titres Casino détenus : 445

#### ■ Biographie

Diplômée de l'École polytechnique (1979), de l'École des mines de Paris (1984) et titulaire d'un MBA de l'INSEAD (1987), Mme Catherine Lucet a commencé sa carrière en tant qu'analyste au Centre d'analyse et de prévision du ministère des Affaires étrangères. En 1986, elle rejoint le cabinet McKinsey, en tant que consultante, puis chef de projet. Elle est nommée en 1991 Directrice générale des Éditions Harlequin, filiale des Éditions Hachette et de l'éditeur canadien Torstar. En 1996, elle est recrutée par le groupe anglo-néerlandais Reed Elsevier pour prendre la tête de leur filiale française d'édition scientifique et médicale dont elle pilote le développement jusqu'en 2001, date à laquelle elle rejoint le groupe Vivendi pour prendre la Direction des Éditions Nathan. Elle est aujourd'hui membre du Comité exécutif d'Editis, Directrice générale de son pôle Éducation et Référence qui regroupe les Éditions Nathan, Bordas, Clé et Retz, les dictionnaires Le Robert et la société d'édition de jeux sérieux Daesign et Présidente des Éditions Nathan et de Daesign.

#### ■ Fonction principale

Directrice générale adjointe d'Editis

#### ■ Mandats et fonctions exercés au sein de la Société jusqu'au 12 mai 2021

Mandat/Fonction	Date de nomination	Fin de mandat
Administratrice indépendante	28 février 2011	12 mai 2021
Administratrice référente	15 mai 2018	12 mai 2021
Membre du Comité d'audit	19 juin 2012	12 mai 2021
Présidente et membre du Comité gouvernance et RSE	15 mai 2018	12 mai 2021

#### ■ Autres mandats et fonctions se poursuivant au 12 mai 2021

##### Hors du groupe Casino

###### Au sein du groupe Editis

- Présidente des sociétés S.e.j.e.r et Daesign ;
- Présidente-Directrice générale de la société Librairie Fernand Nathan ;
- Présidente de la société Editis Cameroun.

###### Hors du groupe Editis

- Member of the Supervisory Board de la société Brill N.V. (Pays-Bas).

#### ■ Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années (hors les mandats et fonctions ci-dessus)

Néant.

## M. GILLES PINONCÉLY

*Censeur jusqu'au 12 mai 2021*

### ■ Date de naissance

5 janvier 1940

Nationalité française

### ■ Adresse professionnelle

1, cours Antoine Guichard - 42000 Saint-Étienne

Nombre de titres Casino détenus : 4 000 en pleine propriété et 21 000 en usufruit

### ■ Biographie

Diplômé de l'École supérieure d'agriculture de Purpan à Toulouse, M. Gilles Pinoncély débute sa carrière à la société L'Épargne dont le groupe Casino prend le contrôle en 1970. Nommé Fondé de pouvoir en 1976, il devient Associé-commandité-gérant de Casino en 1981 puis Gérant-statutaire en 1990. En 1994, il est nommé Membre du Conseil de surveillance de Casino puis, en 2003, Membre du Conseil d'administration.

### ■ Fonction principale

Administrateur de sociétés

### ■ Mandats et fonctions exercés au sein de la Société jusqu'au 12 mai 2021

Mandat/Fonction	Date de nomination	Fin de mandat
Censeur	13 mai 2016	12 mai 2021 (limite d'âge)

### ■ Autres mandats et fonctions se poursuivant au 12 mai 2021

#### Hors du groupe Casino

- Administrateur de la société Financière Célinor (Vie & Véranda) ;
- Administrateur du Centre long séjour Sainte-Élisabeth.

### ■ Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années (hors les mandats et fonctions ci-dessus)

Néant.

### M. GÉRALD DE ROQUEMAUREL

Censeur jusqu'au 12 mai 2021

#### ■ Date de naissance

27 mars 1946

Nationalité française

#### ■ Adresse professionnelle

Rue de Belle Vue, 64 - Bruxelles 1000

Nombre de titres Casino détenus : 400

#### ■ Biographie

Licencié en droit, diplômé de l'Institut d'études politiques de Paris et ancien élève de l'École nationale d'administration (1970-1972), M. Gérald de Roquemaurel, descendant direct de Louis Hachette (fondateur de la Librairie Hachette), entre aux Publications Filipacchi en 1972 et devient administrateur de Paris-Match en 1976. En 1981, il devient Vice-Président-Directeur général du Groupe Presse Hachette (devenu Hachette Filipacchi Presse en 1992). À partir des années 1983-1985, il assure le développement international du groupe. En 1984, il devient administrateur, Directeur général des Publications Filipacchi (devenues Filipacchi Médias), puis membre du Comité exécutif et stratégique de Lagardère S.C.A., administrateur de Hachette SA, et gérant des NMPP. Le 18 juin 1997, il est nommé Président-Directeur général de Hachette Filipacchi Médias, puis en 1998, Directeur délégué de la Gérance du groupe Lagardère pour le secteur des médias. En avril 2001, il est nommé Président de la Fédération Internationale de la Presse Périodique pour deux ans. En juin 2001, il devient Président du Club de la Maison de la Chasse et de la Nature. Au début de l'année 2007, il devient Associé-gérant de HR Banque. En janvier 2009, il devient Senior Partner d'Arjil. Le 15 décembre 2012, il est nommé gérant de BGR Partners, partenaire d'Arjil en Belgique. M. Gérald de Roquemaurel met fin à ses fonctions chez Arjil en septembre 2015 et devient *Senior Adviser* chez Messiers-Maris, fonction abandonnée depuis.

#### ■ Fonction principale

Administrateur délégué de BGR Partners SA (Belgique)

#### ■ Mandats et fonctions exercés au sein de la Société jusqu'au 12 mai 2021

Mandat/Fonction	Date de nomination	Fin de mandat
Censeur	15 mai 2018	12 mai 2021

#### ■ Autres mandats et fonctions se poursuivant au 12 mai 2021

##### Hors du groupe Casino

- Administrateur de la société Baron Philippe de Rothschild

#### ■ Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années (hors les mandats et fonctions ci-dessus)

- Membre du Conseil de surveillance de la société Baron Philippe de Rothschild SA ;
- Gérant de BGR Partners (Belgique) ;
- Administrateur, Président et Membre du Comité des nominations et des rémunérations et Membre du Comité d'audit de la société Casino, Guichard-Perrachon.

## M. JACQUES DUMAS

Représentant permanent de la société Euris jusqu'au 31 janvier 2022

1<sup>re</sup> désignation le 12 mai 2015

### ■ Date de naissance

15 mai 1952

Nationalité française

### ■ Adresse professionnelle

148, rue de l'Université – 75007 Paris

Nombre de titres Casino détenus : 76 508

### ■ Biographie

Titulaire d'une maîtrise de Droit et ancien élève de l'Institut d'Études Politiques de Lyon, M. Jacques Dumas a débuté sa carrière en tant que Juriste puis Directeur administratif au sein de la Compagnie Française de l'Afrique Occidentale – CFAO – (1978-1986). Il exerce ensuite les fonctions de Secrétaire général adjoint du groupe Rallye (1987), de Directeur des affaires juridiques du groupe Euris (1994). Il a été, jusqu'à son départ à la retraite le 1<sup>er</sup> février 2022, Directeur général adjoint de la société Euris et Conseiller du Président de la société Casino, Guichard-Perrachon.

### ■ Mandats et fonctions se poursuivant au 9 mars 2022

#### Au sein du groupe Casino/Euris

- Administrateur de la société Rallye (société cotée).
- Représentant permanent de la société Euris au Conseil d'administration de la société Finatis\*\* (société cotée) et Membre du Comité d'audit\*\*.

#### Hors du groupe Casino/Euris

- Administrateur et Membre du Comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance de la société Mercialys (société cotée) ;
- Gérant des sociétés Cognac-Parmentier et Longchamp-Thiers.

### ■ Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années (hors les mandats et fonctions ci-dessus)

- Conseiller du Président de la société Casino, Guichard-Perrachon (société cotée)\*\* ;
- Directeur général adjoint de la société Euris (SAS)\*\* ;
- Représentant permanent de la société Cobivia au Conseil d'administration de la société Casino, Guichard-Perrachon (société cotée) ;
- Membre du Comité de surveillance de la société Monoprix (SAS)\*\*.

\* Mandats et fonctions ayant pris fin au cours de l'exercice 2021.

\*\* Mandats et fonctions ayant pris fin en 2022.

1

2

3

4

5

6

7

8

## 5.5. CONDITIONS DE PRÉPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

### 5.5.1. Fonctionnement du Conseil d'administration

Les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration sont définies par la loi, les statuts de la Société, les dispositions du règlement intérieur du Conseil d'administration et des chartes des Comités spécialisés institués en son sein.

Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige et toutes les fois qu'il le juge convenable. Les délibérations du Conseil d'administration ne sont valables que si la moitié au moins de ses membres sont présents. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. En cas de partage des voix, celle du Président de séance est prépondérante.

Au sein du Conseil d'administration, le Président en organise et dirige les travaux dont il rend compte à l'Assemblée générale des actionnaires. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Le fonctionnement du Conseil est régulièrement évalué dans les conditions précisées au paragraphe 5.5.4 ci-après.

#### RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le règlement intérieur regroupe et précise les différentes règles d'organisation et de fonctionnement applicables au Conseil en vertu des dispositions légales et réglementaires en vigueur et des statuts de la Société. Il intègre également les principes de gouvernement d'entreprise dont il organise la mise en œuvre. Le règlement intérieur est examiné régulièrement par le Conseil sur la recommandation du Comité gouvernance et RSE afin de déterminer si ses dispositions doivent être adaptées ou précisées pour répondre à la réglementation en vigueur ou pour améliorer l'efficacité et le fonctionnement du Conseil et de ses Comités.

Le règlement intérieur a fait l'objet d'une revue le 23 mars 2021 afin de préciser les règles relatives au nombre d'actions à détenir par les administrateurs au-delà de l'exigence statutaire fixée à 100 actions, puis en dernier lieu le 3 novembre 2021 pour simplifier les règles relatives à la participation des membres du Conseil par des moyens de visio-conférence ou de télécommunication.

Le règlement intérieur décrit le mode de fonctionnement, les attributions et les missions du Conseil d'administration et de ses Comités spécialisés et établit le principe de l'évaluation formalisée et régulière du fonctionnement du Conseil d'administration. Il précise également le mode de désignation et les principales missions confiées à l'Administrateur référent. Il mentionne les limitations de pouvoirs du Président-Directeur général.

Les règles de déontologie, d'éthique et les principes de bonne gouvernance applicables aux membres du Conseil d'administration et intégrées au règlement intérieur, sont précisés au paragraphe 5.5.5 Déontologie – Conflits d'intérêts – Protection des intérêts minoritaires ci-après.

Le règlement intérieur précise les modalités et conditions des réunions et des délibérations du Conseil d'administration et permet, en particulier, la participation à distance des administrateurs aux séances du Conseil d'administration.

Il est mis à la disposition des actionnaires dans le Document d'enregistrement universel (cf. chapitre 8). Le règlement intérieur du Conseil d'administration, les chartes des Comités du Conseil et le Code de déontologie boursière sont par ailleurs en ligne sur le site de la Société : <https://www.groupe-casino.fr/fr/le-groupe/gouvernance/>

#### INFORMATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION – FORMATION

Les modalités d'exercice du droit de communication consacré par la loi et les obligations de confidentialité qui lui sont attachées sont précisées par le règlement intérieur du Conseil.

Le Président-Directeur général est tenu de communiquer à chaque administrateur tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

À ce titre, les éléments indispensables à l'examen des points sur lesquels est appelé à débattre le Conseil d'administration sont communiqués aux membres du Conseil d'administration préalablement à la réunion du Conseil. Ainsi, il est mis à disposition de chacun des membres un dossier préparatoire comprenant les informations, documents et présentations, sous réserve de leur disponibilité et en fonction de l'état d'avancement des dossiers, relatifs aux sujets inscrits à l'ordre du jour. Une plateforme sécurisée a permis d'engager la dématérialisation des dossiers du Conseil et des Comités depuis l'exercice 2016, et met également à la disposition des membres un ensemble de documentation générale et d'informations spécifiques au titre de l'information permanente des administrateurs.

Les membres du Conseil d'administration sont informés de l'évolution des marchés, de l'environnement concurrentiel et des principaux enjeux, y compris dans le domaine de la responsabilité sociale et environnementale de la Société.

Conformément aux dispositions du règlement intérieur du Conseil d'administration, la Direction générale communique au Conseil d'administration, très régulièrement, et au moins une fois par trimestre, un état de l'activité de la Société et de ses principales filiales comprenant notamment les chiffres d'affaires et l'évolution des résultats, le tableau d'endettement et l'état des lignes de crédit dont elles disposent ainsi que le tableau des effectifs de la Société et de ses principales filiales.

Le Conseil d'administration examine, une fois par semestre, l'état des engagements hors bilan souscrits par le Groupe.

Semestriellement, lors de réunions ou de séminaires spécifiques, les membres du Conseil d'administration bénéficient de présentations sur la stratégie du Groupe, le plan d'affaires et les éléments budgétaires.

Le Directeur financier et le Directeur général adjoint en charge des opérations participent à toutes les réunions du Conseil. Les autres membres du Comité exécutif, les dirigeants des filiales du Groupe et les responsables fonctionnels y sont associés en fonction des sujets à l'ordre du jour.

Entre les séances du Conseil, les administrateurs reçoivent toute information importante concernant la Société ou tout événement affectant de manière significative la Société, les opérations ou informations qui leur ont été préalablement communiquées ou les sujets qui ont été débattus en séance. Ils sont invités aux réunions de présentation aux analystes des résultats financiers. La Direction générale, le Directeur financier et le secrétariat du Conseil sont à la disposition des administrateurs pour fournir toute information ou explication pertinente.

Chaque administrateur peut bénéficier, s'il le juge nécessaire, d'une formation complémentaire sur les spécificités du Groupe, ses métiers et secteurs d'activité, ses enjeux en matière de responsabilité sociale et environnementale, ainsi que sur des aspects comptables ou financiers afin de parfaire ses connaissances. Les points annuels sur le fonctionnement du Conseil sont également l'occasion de recueillir les appréciations et de prendre en compte les besoins exprimés.

**PROGRAMME DE FORMATION AUX ENJEUX ÉNERGIE-CLIMAT ENGAGÉ EN 2021**

Au cours de l'exercice 2021, le Conseil d'administration a approuvé, sur la recommandation du Comité gouvernance et RSE, la mise en œuvre d'un programme de formation des membres du Conseil et des dirigeants aux enjeux énergie-climat.

La première session, mise en œuvre pour le Comité gouvernance et RSE en janvier 2022, sera ensuite élargie à l'ensemble du Conseil au cours de l'exercice 2022.

**PROGRAMME D'INTÉGRATION DES NOUVEAUX MEMBRES**

Chaque nouveau membre du Conseil reçoit de la Secrétaire du Conseil un dossier d'accueil comportant toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission ainsi qu'une présentation des règles de déontologie et d'éthique établies par la Société, et peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles.

Il bénéficie systématiquement d'un parcours d'intégration qui peut être adapté selon les demandes et besoins formulés. Des entretiens avec les responsables des principales fonctions centrales sont organisés, ainsi que des réunions avec les dirigeants des principales filiales du Groupe et des visites de magasins afin que les nouveaux membres rencontrent les équipes de direction et approfondissent dans les meilleurs délais leur connaissance des éléments propres à la Société (fonctionnement de l'entreprise et de ses instances dirigeantes), ses activités et ses marchés, son modèle économique, ses enjeux et ses objectifs.

Après leurs entretiens individuels avec chacun des membres du Conseil, les parcours d'intégration des trois nouveaux membres indépendants nommés par l'Assemblée générale du 12 mai 2021 se sont poursuivis et ont été menés à bien au cours du second semestre 2021 afin de faciliter leur prise de fonctions et établir une communication fluide et transparente avec les membres de la direction.

Les nouveaux membres ont eu l'opportunité d'échanger individuellement avec les membres du Comité exécutif, puis de visiter le magasin Monoprix Montparnasse avec M. Jean-Paul Mochet, Président de Monoprix et Directeur général de Franprix, Mme Diane Coliche, Directrice générale exécutive de Monoprix et Directrice de l'innovation, ainsi qu'en octobre 2021, un magasin Franprix parisien, également conduits par M. Jean-Paul Mochet, accompagné de Mme Cécile Guillou, Directrice générale exécutive de Franprix. Lors du point annuel sur le fonctionnement du Conseil, les nouveaux membres se sont déclarés satisfaits de leur programme d'intégration, ainsi que de la présentation détaillée du plan stratégique réalisée en mai 2021 à la suite de leur entrée au Conseil.

**ATTRIBUTIONS ET MISSIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-35 du Code de commerce, le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre conformément à son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

## CHAPITRE 5 | Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Il opère également les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns.

Le Conseil d'administration procède également à l'examen et à l'arrêté des comptes individuels sociaux et consolidés, annuels et semestriels, ainsi qu'à la présentation des rapports sur l'activité et les résultats de la Société et de ses filiales. Il arrête les documents prévisionnels de gestion de la Société. Il examine, en vue de son approbation, le rapport sur le gouvernement d'entreprise. Il détermine le mode d'exercice unifié ou dissocié de la Direction générale et, dans ce cadre, il nomme son Président et le Directeur général dont il fixe également la rémunération. Il procède aux attributions gratuites d'actions ainsi qu'à la mise en place, le cas échéant, de plans d'actionnariat salarié. Il est également appelé à délibérer annuellement sur la politique de la Société en matière d'égalité professionnelle et salariale des hommes et des femmes. Il convoque les Assemblées générales des actionnaires.

Sont également soumises à son autorisation préalable dans le cadre de la limitation des pouvoirs de la Direction générale, telle que détaillée précédemment, certaines opérations de gestion significatives en raison de leur nature et/ou de leur montant.

Dans une démarche de bonne gouvernance, le Conseil peut décider de confier au Comité d'audit ou à des Comités *ad hoc* composés d'administrateurs indépendants, l'étude ou le suivi des opérations importantes ou des réflexions sur tout autre sujet. La mission confiée en 2019 au Comité gouvernance et RSE, à la demande de celui-ci en est une illustration (cf. paragraphe 5.5.5 Dispositif spécifique de gouvernance dans le cadre des procédures de sauvegarde des maisons-mères).

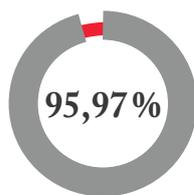
Le Conseil et ses Comités peuvent également recourir à des conseils juridiques ou financiers propres.

### ACTIVITÉ DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



**11** réunions  
du Conseil en 2021

Taux de présence moyen



**1** réunion  
des membres indépendants présidée  
par l'Administratrice référente

En 2021, le Conseil d'administration s'est réuni 11 fois (dix fois au cours de l'exercice précédent). Le taux moyen de participation des administrateurs a été de 95,97 % (97,9 % au cours de l'exercice précédent). La durée moyenne des séances a été de deux heures et trente minutes.

Au cours de l'année 2021, les axes majeurs de l'activité du Conseil ont porté sur l'examen et le suivi des réflexions et priorités stratégiques, du plan d'affaires à trois ans, des opérations de refinancement et du plan de désendettement et de cessions d'actifs.

Le Conseil a bénéficié d'un nombre accru de présentations réalisées par les dirigeants des enseignes et activités du Groupe et examiné le développement du e-commerce, la poursuite du développement de Cdiscount, ainsi que de GreenYellow et de RelevanC. Il s'est appuyé sur les études demandées par le Comité d'audit sur la stratégie bio et sur son suivi de l'avancement du plan de cession d'actifs et de la trajectoire financière de désendettement.

Le Conseil et ses Comités ont eu recours à des études et analyses d'experts financiers et juridiques, ou de banques d'affaires afin d'éclairer leurs réflexions, et valider les orientations et la trajectoire de désendettement du plan d'affaires et ses actualisations.

### Arrêté des comptes – Situation financière – Risques

Le Conseil d'administration a examiné et arrêté les comptes au 31 décembre 2020 (annuels et consolidés) et ceux du 1<sup>er</sup> semestre 2021 (consolidés), les rapports y afférents et les documents prévisionnels de gestion de la société Casino, Guichard-Perrachon, et confirmé de la politique d'allocation du capital arrêtée au regard de la priorité donnée au plan de désendettement. Dans ce cadre, il a pris régulièrement connaissance de l'activité de la Société et de ses filiales, des conséquences de la pandémie de la Covid-19 sur les activités du Groupe et de l'évolution de la situation financière, et entendu l'avis du Comité d'audit et l'opinion des Commissaires aux comptes. Il a examiné et approuvé les textes des projets de communiqués de presse.

Un point sur la situation financière (endettement, financements et situation de liquidité) lui a été présenté lors de ses séances. Le Conseil a autorisé de nouvelles opérations de refinancement visant notamment à rallonger la maturité moyenne de la dette et la maturité du principal crédit syndiqué et à améliorer les conditions financières. Le Conseil s'est assuré du respect des nouveaux covenants financiers applicables à compter du 30 juin 2021. Les modalités de réalisation du plan d'économies et les prévisions de génération de *cash-flow* ont fait l'objet d'un suivi régulier.

Il a également suivi les notations financières, l'évolution des cours de bourse et les analyses financières.

Il a bénéficié de points d'information sur le déroulement des procédures de sauvegarde des maisons-mères au travers des comptes-rendus du Comité gouvernance et RSE.

Comme les années précédentes, il a suivi l'évolution au cours de l'exercice des risques significatifs financiers et extra-financiers auxquels le Groupe est exposé, et les plans d'action poursuivis. Il a reçu une information régulière sur les travaux de la Direction de l'audit interne, de la Direction des risques et de la conformité et du Contrôle interne ainsi que sur les plans d'actions en vue de détecter et prévenir la cybercriminalité, lutter contre la corruption dans le cadre du programme de conformité à la loi dite "Sapin II" <sup>(1)</sup> et protéger les données personnelles dans le cadre des dispositifs de gouvernance mis en place. Il a bénéficié de comptes-rendus de ses Comités spécialisés, également sur l'évolution des principales actions ou enquêtes en cours.

Il a délibéré sur le renouvellement des Commissaires aux comptes sur la recommandation du Comité d'audit.

### Stratégie – Modèle d'affaires – Activités du Groupe

Le Conseil d'administration a examiné et approuvé les orientations stratégiques du plan d'affaires actualisé à trois ans, dont il a suivi la mise en œuvre. À cet effet, il a analysé les principales hypothèses retenues dans le cadre du processus budgétaire, les processus lancés dans le cadre du plan de cession, les vecteurs de croissance rentables, la trajectoire financière des principales enseignes. Il s'est appuyé sur les analyses menées par un expert sur l'actualisation du plan d'affaires.

Les options stratégiques concernant les filiales Cdiscount et GreenYellow, en particulier de potentielles levées de fonds propres additionnels de GreenYellow et Cdiscount, destinées à accélérer leur croissance, ont été plus spécifiquement étudiées et suivies.

L'évolution des activités du Groupe lui a été régulièrement présentée. Il a également revu les axes de développement de la stratégie e-commerce au sein des différentes enseignes, de la stratégie bio, et de la stratégie d'expansion et bénéficié, en particulier, de plusieurs présentations spécifiques par les responsables opérationnels de Monoprix, Franprix, Cdiscount, et des hypermarchés, supermarchés et magasins de proximité.

Dans le cadre de son examen des orientations stratégiques, ainsi qu'au travers des comptes-rendus des travaux du Comité gouvernance et RSE, les priorités d'amélioration de la performance RSE au sein des activités ont été commentées, notamment la réduction de l'empreinte carbone.

Le Conseil a également été saisi de projets de partenariats dont le nouveau partenariat avec Intermarché dans le domaine des achats de produits de grandes marques et du digital, le partenariat avec BNP Paribas

pour le développement de l'activité paiement fractionné dans le cadre de la cession de Floa, le projet de collaboration stratégique avec Amazon Web Services dans les domaines de l'énergie et du *cloud* dans le cadre de la poursuite de la transformation digitale du Groupe, ainsi que le projet de partenariat avec Gorillas, leader du *quick commerce* dans le cadre de la stratégie de distribution omnicanale.

Il a également examiné et approuvé le projet d'acquisition par Sendas/Assai d'hypermarchés GPA en vue de les convertir au format *cash & carry*.

Il s'est appuyé sur les travaux et réflexions de son Comité d'audit et de son Comité gouvernance et RSE, ainsi que sur des rapports d'experts ou de banques d'affaires.

Les principales politiques de ressources humaines ont été débattues en fin d'exercice (développement du capital humain, égalité entre les femmes et les hommes, promotion de la diversité, formation, management bienveillant) de même que les enjeux pour 2022.

### Gouvernance et RSE

Le Conseil d'administration a procédé à sa revue annuelle de la situation de la Société au regard des principes de gouvernement d'entreprise et, plus particulièrement, concernant la composition et l'organisation du Conseil et des Comités, la politique de diversité et l'indépendance des administrateurs dans le cadre du renouvellement et des nominations d'administrateurs proposés à l'Assemblée générale réunie le 12 mai 2021.

Il a également délibéré sur la composition et la présidence des Comités et désigné un nouvel Administrateur référent indépendant.

Le Conseil d'administration a pris connaissance du compte-rendu de mission de l'Administratrice référente ayant cessé ses fonctions à l'issue de l'Assemblée générale 2021 et de la synthèse du point annuel du fonctionnement du Conseil et des recommandations du Comité gouvernance et RSE dont le Conseil a débattu et approuvé les conclusions. Il a approuvé le rapport du Conseil sur le gouvernement d'entreprise inséré dans le Document d'enregistrement universel 2020.

Le compte-rendu des dialogues menés par l'Administratrice référente au 1<sup>er</sup> trimestre 2021 lui a été présenté et il a confié au nouvel Administrateur référent de nouvelles missions de dialogue actionnarial sur le fonctionnement du Conseil et de ses Comités.

Le Conseil d'administration a délibéré sur la déclaration de performance extra-financière, les informations de responsabilités sociales, sociétales et environnementales, la démarche éthique et de conformité et le compte-rendu de mise en œuvre du plan de vigilance de la Direction générale en 2020 intégrés au rapport de gestion, présentés dans le Document d'enregistrement universel 2020 après avoir entendu le compte-rendu des travaux et l'avis de ses Comités spécialisés.

(1) Loi n° 2016-169 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique.

Dans ce cadre, il a pris connaissance des résultats des politiques de RSE poursuivies en 2020 au regard des objectifs et indicateurs de performance, les actions pour 2021, dont les actions et engagements du Groupe pour améliorer son impact environnemental et lutter contre les dérèglements climatiques. Le Comité gouvernance et RSE lui a fait un compte-rendu sur les axes clés de la stratégie RSE de GPA et les plans d'actions 2021-2022, la mise en œuvre des recommandations de la *Task Force on Climate-related Financial Disclosures* (TCFD), les résultats et objectifs en matière de notations extra-financières, l'empreinte carbone et les démarches en cours sur le scope 3, ainsi que les études internes menées au regard du salaire de subsistance au sein des filiales.

Le Conseil a approuvé la mise en œuvre d'un programme de formation des membres du Conseil aux enjeux énergie-climat.

Il a également entendu les comptes-rendus et avis du Comité d'audit sur l'examen de conventions entre parties liées, le suivi des conventions courantes, dont la convention de conseil stratégique conclue avec la maison-mère Euris et les conventions réglementées poursuivies en 2020.

Il a décidé les mises à jour de son règlement intérieur et du Code de déontologie boursière sur la recommandation du Comité gouvernance et RSE.

Il a également entendu l'avis de ses Comités sur les principales actions menées en 2021 au sein du Groupe dans le cadre de la politique d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et leurs résultats, et noté la progression de la féminisation au sein des instances dirigeantes sous l'effet des actions complémentaires mises en place et qui seront poursuivies. Il a reconduit dans les plans de rémunérations de long terme LTI conditionnelles du Président-Directeur général et des cadres clés 2021 (LTI 2021), le critère de féminisation de l'encadrement supérieur en France (voir également paragraphe 5.3.4), avec un nouvel objectif de performance cible à fin 2023, dont il suit la progression.

Il a renouvelé les autorisations annuelles du Président-Directeur général présentées au paragraphe 5.3.2 ci-avant.

### Rémunérations – Attributions gratuites d'actions – Développement du capital humain

Le Conseil d'administration a déterminé la politique de rémunération du Président-Directeur général pour 2021 soumise à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée du 12 mai 2021 (fixe, variable court terme et de long terme LTI 2021). Il a arrêté le montant de sa rémunération variable 2020 sur la base des critères établis au cours de l'exercice précédent en mars 2020 et de son LTI 2018-2020 également sur la base des critères fixés en 2018.

Le Conseil a arrêté les modalités de la politique de rémunération 2021 pour les administrateurs soumise à cette même Assemblée.

Le Conseil a décidé l'attribution du plan d'attribution gratuite d'actions de performance 2021 (LTI 2021-2023) ; il a également décidé d'attribuer sous forme d'actions existantes de la Société une partie de la rémunération exceptionnelle octroyée à des cadres responsables au titre de la réalisation d'opérations stratégiques déterminantes.

Le dispositif de gouvernance en cas d'empêchement imprévu du Président-Directeur général a fait l'objet d'un nouvel examen et d'un compte-rendu du Comité des nominations et des rémunérations lequel revoit annuellement les démarches d'actualisation des plans de succession permettant notamment d'assurer la continuité de la Direction générale. Il a également entendu l'avis du Comité sur les actions complémentaires de développement des ressources humaines menées en 2021 et leurs résultats, ainsi que sur les actions spécifiques à poursuivre en vue d'identifier et d'accélérer le développement des viviers de talents féminins.

### Assemblée générale annuelle

Le Conseil d'administration a arrêté l'ordre du jour, les rapports et projets de résolutions présentés à l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire tenue le 12 mai 2021 à huis clos en raison du contexte de crise sanitaire, dont ceux relatifs aux éléments de la rémunération du Président-Directeur général et des mandataires sociaux non exécutifs.

Lors de chaque réunion, les travaux et décisions du Conseil ont été précédés de la présentation de l'ensemble des travaux de ses Comités spécialisés tels qu'exposés ci-après de manière détaillée.

### 5.5.2. Comités spécialisés du Conseil d'administration



Le Conseil d'administration est assisté de trois Comités spécialisés qui exercent leurs activités sous sa responsabilité : le Comité d'audit, le Comité des nominations et des rémunérations et le Comité gouvernance et RSE.

Les membres des Comités sont nommés par le Conseil d'administration qui désigne également le Président de chaque Comité. Le Comité des nominations et des rémunérations, le Comité gouvernance et RSE ainsi que le Conseil d'administration sont appelés annuellement à examiner la composition et l'organisation des Comités. Les parcours professionnels et les expertises des administrateurs sont pris en compte par le Conseil pour leurs participations aux Comités.

Les attributions et modalités spécifiques de fonctionnement des Comités sont définies et revues régulièrement par le Conseil d'administration, lequel peut décider de leur confier des missions complémentaires. Elles sont intégrées dans le règlement intérieur, puis complétées par une charte d'organisation et de fonctionnement spécifique à chacun.

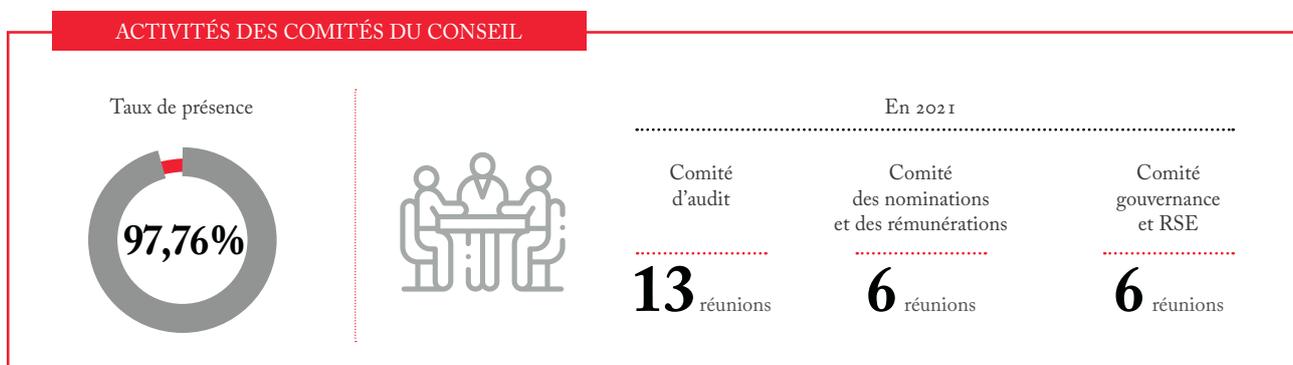
Chaque Conseil d'administration est ainsi généralement précédé de la réunion de l'un ou de plusieurs Comités en fonction des points à l'ordre du jour du Conseil. Les Comités rendent compte au Conseil de leurs travaux et

observations et lui soumettent, selon le cas, leurs avis, propositions ou recommandations dans leurs domaines de compétence respectifs.

Le Conseil peut, par ailleurs, décider à tout moment de constituer un Comité *ad hoc* d'administrateurs indépendants pour étudier un sujet particulier. Aux termes des règlements intérieurs du Comité d'audit et du Comité gouvernance et RSE, ceux-ci doivent être composés d'au moins trois membres dont les deux tiers au moins doivent être des administrateurs indépendants au sens des critères retenus par le Code Afep-Medef. En ce qui concerne le Comité des nominations et des rémunérations, le règlement préconise qu'il soit composé au minimum de trois membres et que la majorité de ses membres soient indépendants.

Dans le cadre de ses travaux, chaque Comité a la faculté d'organiser toute réunion avec les dirigeants de la Société et de ses filiales qu'il estime appropriée, de recourir aux services d'experts sur sa seule décision et de réclamer toutes informations qui lui sont utiles pour mener à bien ses missions.

Les travaux des Comités font l'objet d'un compte-rendu oral lors du Conseil et d'un compte-rendu écrit intégré au procès-verbal du Conseil.



### COMITÉ D'AUDIT

#### Composition au 9 mars 2022

	Qualité	Indépendance	1 <sup>re</sup> nomination/dernier renouvellement	Nombre de réunions	Taux d'assiduité
Frédéric Saint-Geours	Président		17/06/2020	13	100 %
	Membre		17/06/2020		
Thierry Billot <sup>(1)</sup>	Membre	●	11/06/2021		100 %
Béatrice Dumurgier <sup>(2)</sup>	Membre	●	11/06/2021		88 %
<b>TAUX D'INDÉPENDANCE</b>		<b>2/3</b>			

(1) A succédé à Mme Catherine Lucet, administratrice indépendante membre du Comité jusqu'au 12 mai 2021.

(2) A succédé à Mme Laure Hauseux, administratrice indépendante membre du Comité jusqu'au 12 mai 2021.

La proportion d'administrateurs indépendants est conforme à la proportion des deux tiers recommandée par le Code Afep-Medef. Tous les membres du Comité d'audit exercent ou ont exercé des fonctions de dirigeants d'entreprise et disposent à ce titre de la compétence financière ou comptable visée par l'article L. 823-19 du Code de commerce.

#### Missions

Le Comité d'audit apporte son assistance au Conseil d'administration dans sa mission relative à l'examen et l'arrêté des comptes annuels et semestriels ainsi qu'à l'occasion de toute opération, de tout fait ou événement pouvant avoir un impact significatif sur la situation de la société Casino, Guichard-Perrachon ou ses filiales en termes d'engagement ou de risque.

Il examine l'exposition de la Société aux risques, financiers et extra-financiers. S'agissant des risques extra-financiers, il peut s'appuyer sur les travaux du Comité gouvernance et RSE.

Concernant l'audit des comptes annuels et semestriels, la Société s'attache à réunir, dans toute la mesure du possible, le Comité d'audit deux jours au minimum avant le Conseil d'administration appelé à les arrêter.

À ce titre et conformément à l'article L. 823-19 du Code de commerce, le Comité assure le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières. Il examine les modalités d'arrêté des comptes ainsi que la nature, l'étendue et le résultat des travaux mis en œuvre par les Commissaires aux comptes à cette occasion au sein de la Société et de ses filiales.

Ainsi, il est notamment chargé d'assurer le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, du contrôle légal des comptes annuels et consolidés par les Commissaires aux comptes et de l'indépendance de ces derniers.

À ce titre, le Comité d'audit entend les Commissaires aux comptes et reçoit communication de leurs travaux d'analyse et de leurs conclusions. Il rencontre séparément

s'il y a lieu et au moins deux fois par an les Commissaires aux comptes hors la présence des représentants de la Société. Des rencontres supplémentaires avec ces derniers ainsi qu'avec le responsable de l'audit interne peuvent être organisées à la demande du Comité.

Le Comité d'audit organise la procédure de sélection des Commissaires aux comptes (voir ci-après la procédure menée en 2021).

Depuis le 15 février 2015, le Comité d'audit procède également à l'examen préalable à leur conclusion, des conventions significatives conclues entre, d'une part, la Société ou ses filiales à 100 % et, d'autre part, les autres sociétés du groupe Casino et les sociétés-mères du Groupe et leurs filiales ainsi que les sociétés mises en équivalence, dites "parties liées", afin de renforcer la prévention des risques de conflits d'intérêts et la protection des intérêts minoritaires. Il communique son avis à la Direction générale ainsi qu'au Conseil d'administration, pour information ou autorisation, selon le cas. Le Comité d'audit est appelé à constater que l'opération entre dans le champ d'application de la procédure et à formuler un avis sur l'équilibre de la convention avec une partie liée qui lui est soumise (voir également le paragraphe 5.5.5 ci-après sur la procédure d'examen des conventions entre les parties liées et son champ d'application).

Depuis le 12 décembre 2019, le Comité d'audit s'est également vu confier l'évaluation annuelle des conventions qualifiées de courantes afin de vérifier si ces conventions portent bien sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales en vue de transmettre son avis au Conseil d'administration (voir également le paragraphe 5.5.5 ci-après).

Le Comité d'audit est doté d'une charte d'organisation et de fonctionnement venue confirmer ses pouvoirs et attributions au regard notamment de l'analyse des risques, de la détection et de la prévention des anomalies de gestion, qui fait l'objet d'un examen régulier et a été mise à jour en dernier lieu le 25 mars 2020. Le règlement intérieur du Conseil d'administration présente également ses attributions.

### Activité du Comité d'audit en 2021

Au cours de l'année 2021, le Comité d'audit s'est réuni à treize reprises (sept réunions au cours de l'exercice précédent). Outre les réunions sur les comptes annuels et semestriels, les risques et le contrôle interne, des séances ont été consacrées à des analyses de la stratégie et au suivi du plan de cessions et de désendettement. Quatre réunions ont traité de la procédure de sélection des Commissaires aux comptes dont les mandats viennent à échéance à l'issue de l'Assemblée générale 2022 et de la mise en œuvre d'une procédure d'appel d'offres conduite au cours du second semestre, dont deux réunions exclusivement dédiées aux auditions et à la sélection du candidat appelé à succéder à Ernst & Young et Autres par le Comité. Le taux de participation s'est établi à 97,44 % (100 % en 2020). La durée moyenne des séances a été de 2 heures 30.

Le Directeur financier, le Directeur de la comptabilité Groupe, le Directeur juridique Groupe, le Directeur de la Direction des risques et de la conformité et Déontologue Groupe, le Directeur adjoint des risques et de la conformité et du contrôle interne, la Directrice de l'audit interne Groupe, le Secrétaire général et la Secrétaire du Conseil, également Secrétaire du Comité, ont généralement participé à ces réunions. Les représentants des Commissaires aux comptes sont présents aux réunions traitant des comptes annuels et semestriels, des mises en paiement de dividendes, des évolutions des normes comptables et des travaux de la Direction de l'audit interne et de la Direction des risques et de la conformité et du Contrôle interne.

En fonction des points à l'ordre du jour, d'autres responsables du Groupe, parmi lesquels le Directeur général adjoint en charge des opérations, le Directeur du plan et des investissements, le Directeur de la sécurité des systèmes d'information Groupe, le Directeur digital Groupe, Directeur général de RelevanC et Directeur exécutif de la direction des nouvelles activités, le Directeur des activités marchandises et Président d'A.M.C., la Directrice de zones M&A et participations, le Président de L'Immobilière Groupe Casino, ont également participé aux réunions du Comité. Au titre de l'examen des comptes annuels et semestriels, le Comité s'est également réuni avec les seuls Commissaires aux comptes hors la présence des représentants de la Société.

Au cours de l'exercice 2021, des points réguliers ont, à nouveau, été présentés au Comité sur l'avancement du plan de cessions d'actifs dont la cession de Floa et les modalités d'un partenariat stratégique avec BNP Paribas.

Les potentielles opérations de marché et projets de levées de fonds sur les filiales GreenYellow et Cdiscount lui ont été présentées. Il a été informé du projet de cession par GPA à Sendas/Assaï de ses hypermarchés et de ses impacts sur la stratégie des deux groupes en Amérique Latine. Le projet de lancement du Lugh, moyen de paiement et de fidélité fondé sur un actif numérique stable ("*stablecoin*") lui a également été exposé. Il a également poursuivi son examen de la stratégie dans le bio.

Le Comité a suivi le respect des ratios bancaires issus de la documentation de financement, la liquidité et la trajectoire de désendettement.

Lors de l'arrêté des comptes annuels 2020 et semestriels 2021, le Comité d'audit a vérifié le déroulement du process de clôture et l'intégration de celui des différentes filiales cotées du Groupe. Il a examiné et débattu de la note de synthèse la Direction financière et comptable, des rapports de gestion et du rapport d'analyse des Commissaires aux comptes comportant notamment le compte-rendu de leurs travaux d'audit, d'examen du dispositif de contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière et la revue de l'ensemble des opérations de consolidation et des états financiers de la Société. Dans le cadre de l'examen des comptes, le Comité a revu la pertinence des méthodes et traitements comptables utilisés dans les états financiers, ainsi que la bonne réalisation par les Commissaires aux comptes de leur mission. Les facteurs de risques lui ont été exposés lors de l'arrêté des comptes annuels et lors de la présentation de l'actualisation de la cartographie des risques, et incluent les risques de nature sociale et environnementale.

Au cours de l'exercice, le Comité a examiné le plan annuel d'audit des Commissaires aux comptes et leur budget d'honoraires.

En dehors des arrêtés des comptes, il a été régulièrement informé de l'avancement des procédures ou enquêtes en cours.

Les travaux semestriels de la Direction des risques et de la conformité et de son pôle contrôle interne Groupe ainsi que les priorités pour 2022 lui ont été présentés par le Directeur du contrôle interne et le Directeur des risques et de la conformité et déontologue Groupe. Le Comité a, notamment, pris connaissance des résultats des campagnes d'auto-évaluation du contrôle interne, de l'actualisation annuelle de la cartographie des risques majeurs du Groupe, et du dispositif d'identification et du suivi des risques de fraude. Il s'est assuré de l'existence de plans d'actions.

Le point de suivi annuel du plan d'actions de prévention de la cybercriminalité lui a été présenté par le Directeur de la sécurité des systèmes d'information Groupe.

La Directrice de l'audit interne a également présenté ses deux rapports semestriels d'activité sur les missions d'audit interne réalisées, les résultats des missions de suivi des plans d'actions, et les missions de coordination avec les équipes d'audit internes des différentes entités du Groupe. Les résultats des missions d'audit interne menées au cours de l'exercice sur les sujets de conformité lui ont été également communiqués (Sapin II). Entre chaque rapport semestriel, le Comité reçoit le rapport de synthèse de chaque mission réalisée. Le Comité a approuvé les aménagements apportés au plan d'audit interne 2021 et le programme d'audit interne pour 2022.

Dans le cadre de son appréciation de la conformité et de la gestion des risques, le Comité s'est également appuyé sur les travaux de suivi par le Comité gouvernance et RSE de la conformité du dispositif de prévention et de détection de la corruption au dispositif de la loi Sapin II, de la conformité au RGPD, ainsi que sur son examen de la déclaration de performance extra-financière et du plan de vigilance de la Direction générale. Il est informé régulièrement, comme le Comité gouvernance et RSE, des remontées dans le cadre des dispositifs d'alerte interne et des suites données aux alertes éventuelles.

Le Comité a approuvé plusieurs missions de services "non audit" confiées aux Commissaires aux comptes, et a pris acte de la confirmation par les Commissaires aux comptes de l'absence de situations ou de risques de nature à affecter leur indépendance au titre de l'exercice. Aucune modification n'a été apportée à la procédure d'approbation des missions de service non audit mise en place.

### ■ Conduite d'un appel d'offres en vue de la sélection d'un nouveau Commissaire aux comptes

Les mandats des cabinets Ernst & Young et Autres et Deloitte & Associés venant à échéance à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire 2022, le Comité a défini en juin et juillet 2021, dans le contexte du remplacement obligatoire d'Ernst & Young et Autres compte tenu de son ancienneté, les modalités de la procédure de sélection d'un nouveau Commissaire aux comptes par voie d'appel d'offres conduite sous sa responsabilité conformément aux dispositions légales. Deux réunions du Comité ont été exclusivement dédiées à la mise en œuvre de la procédure de sélection. Après avoir défini le cahier des charges et les modalités d'organisation de la procédure, le Comité a examiné les candidatures et procédé aux auditions. Il a soumis sa recommandation motivée au Conseil.

Le Comité d'audit a, par ailleurs, recommandé la reconduction du mandat du cabinet Deloitte & Associés pour six ans sans appel d'offres ainsi que l'autorise la réglementation pour les renouvellements.

Le Comité d'audit a considéré que, dans le contexte du non-renouvellement d'Ernst & Young et Autres, le renouvellement du cabinet Deloitte & Associés était d'autant plus opportun en raison de sa parfaite connaissance du Groupe. Le Comité a également pris en compte la rotation de l'un des signataires du cabinet Deloitte & Associés à l'issue de l'Assemblée générale 2022, puis du second signataire à l'issue de l'Assemblée générale 2023, en application des règles légales.

### ■ Examen des conventions entre parties liées

Dans le cadre de ses missions d'examen des opérations entre parties liées et des conventions courantes conclues à des conditions normales, le Comité a examiné en 2021 le rapport de la Direction sur l'ensemble des conventions courantes conclues ou exécutées en 2020 (inchangées) et s'est assuré de la communication au Comité d'une information appropriée. Le Comité a, en particulier, examiné les prestations rendues par la société Euris dans le cadre de la convention d'assistance stratégique renouvelée au 1<sup>er</sup> janvier 2020 classée en convention courante et s'est assuré de la nature des prestations fournies et de la permanence des conditions de mise en œuvre de la convention (voir également le paragraphe 5.5.5 pour plus d'information).

Il a également rendu son avis sur les conventions réglementées poursuivies en 2020, aucune nouvelle convention de cette nature n'ayant été conclue au cours de l'exercice.

Il a examiné le rapport annuel de la Direction sur l'ensemble des conventions entre parties liées ayant pour objet de recenser l'ensemble des conventions ou opérations intervenues entre celles-ci en 2020, y compris les opérations exemptées du champ d'application de la procédure d'examen préalable par le Comité.

Le Président du Comité d'audit a rendu compte de l'ensemble de ses analyses, travaux et avis au Conseil, ainsi que selon le cas, au Comité gouvernance et RSE au titre du dispositif de gouvernance spécifique dans le contexte des procédures de sauvegarde des maisons-mères.

## COMITÉ DES NOMINATIONS ET DES RÉMUNÉRATIONS

### Composition au 9 mars 2022

	Qualité	Indépendance	1 <sup>re</sup> nomination/dernier renouvellement	Nombre de réunions	Taux d'assiduité
Nathalie Andrieux	Présidente	●	12/05/2021	6	100 %
	Membre		12/05/2021		100 %
Maud Bailly <sup>(1)</sup>	Membre	●	11/06/2021		100 %
David de Rothschild	Membre		15/05/2018		100 %

#### TAUX D'INDÉPENDANCE

2/3

(1) A succédé à Mme Laure Hauseux, administratrice indépendante membre du Comité jusqu'au 12 mai 2021.

La proportion d'administrateurs indépendants est conforme au Code Afep-Medef qui recommande une majorité d'administrateurs indépendants. La Présidente du Comité est indépendante.

Le Président-Directeur général est associé aux travaux du Comité des nominations et des rémunérations concernant d'une part, le processus de sélection et de nomination des membres du Conseil, ainsi que l'Administrateur référent, et d'autre part, l'information sur la politique de rémunération des principaux dirigeants non mandataires sociaux.

**Missions**

La charte du Comité des nominations et des rémunérations établit ses pouvoirs et attributions. Elle a été modifiée en dernier lieu le 25 mars 2020 afin de refléter essentiellement les évolutions législatives en 2019. Le règlement intérieur du Conseil d'administration, également modifié, présente ses attributions.

Le Comité des nominations et des rémunérations est notamment chargé d'assister le Conseil d'administration concernant l'examen des candidatures aux fonctions de Direction générale et la sélection des futurs administrateurs au regard des critères et éléments fixés par le Comité gouvernance et RSE afin d'assurer notamment la complémentarité des expertises et la diversité. Il examine annuellement la situation d'indépendance des administrateurs et la composition des Comités. Il est également chargé d'assister le Conseil d'administration dans la détermination de la politique de rémunération des mandataires sociaux et du dirigeant et sa mise en œuvre, dans l'examen d'attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions ou d'attributions gratuites d'actions de la Société, de plans d'actionnariat salarié, ainsi que du plan de développement humain et de succession.

**Activité du Comité des nominations et des rémunérations en 2021**

Au cours de l'année 2021, le Comité des nominations et des rémunérations s'est réuni à six reprises (six fois au cours de l'exercice précédent). Le taux de participation s'est établi à 100 % (95,80 % en 2020) et la durée moyenne des réunions a été de une heure et trente minutes.

Le Comité a recommandé au Conseil les propositions de renouvellement de mandat et les nominations relatives à la composition du Conseil soumises à l'Assemblée générale du 12 mai 2021.

Le Comité a procédé à l'examen annuel de l'indépendance des administrateurs en prenant en compte l'ensemble des critères du Code Afep-Medef et présenté ses analyses au Conseil. Dans ce cadre, il a examiné la situation de chaque administrateur au regard, le cas échéant, des relations entretenues avec les sociétés du Groupe qui pourraient compromettre sa liberté de jugement ou entraîner des conflits d'intérêts.

Les membres du Comité ont émis leurs recommandations sur la composition des Comités lesquelles prennent en compte les avis de leurs présidents, ainsi que sur la désignation du nouvel Administrateur référent choisi parmi les administrateurs indépendants membres du Comité gouvernance et RSE.

Il a été saisi des modalités de détermination des rémunérations fixe et variable 2021 du Président-Directeur général, des critères financiers et extra-financiers et de la fixation de sa rémunération variable 2020 au vu des réalisations et des objectifs fixés en mars 2019. Dans le cadre de la fixation de la politique de rémunération 2021, en s'appuyant sur les analyses et recommandations présentées par deux cabinets spécialisés, le Comité a recommandé un aménagement de la rémunération globale 2021 du Président-Directeur général, en privilégiant l'évolution de la part variable et en la renforçant en cohérence avec les montants médians retenus dans les groupes comparables.

Le Comité des nominations et des rémunérations a partagé ses réflexions sur l'évolution de la structure de la rémunération du Président-Directeur général avec le Comité gouvernance et RSE.

Le Comité a également été saisi de la fixation de la rémunération variable à long terme conditionnelle - LTI 2018-2020 - attribuée au Président-Directeur général par le Conseil d'administration du 6 mars 2018 et approuvée par l'Assemblée générale du 15 mai 2018, au vu des objectifs atteints.

Il a également été informé au cours de l'exercice des rémunérations des autres membres du Comité exécutif et examiné à nouveau le positionnement de la rémunération globale de chacun des membres du Comité exécutif.

Le Comité a examiné les projets de résolutions et de rapports du Conseil concernant le vote des actionnaires lors de l'Assemblée générale du 12 mai 2021 sur les éléments de la rémunération 2020 du Président-Directeur général, sa politique de rémunération pour 2021 et les éléments d'information relatifs à sa rémunération dont les ratios d'équité, ainsi que sur la politique de rémunération pour 2021 des administrateurs également soumise à l'approbation de l'Assemblée générale. Il a également revu les parties du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Document d'enregistrement universel 2020 relatives aux sujets entrant dans ses attributions.

Le Comité a également été saisi de propositions d'attributions gratuites d'actions au profit de cadres du Groupe dont il a recommandé l'approbation par le Conseil.

Le Comité a examiné l'actualisation annuelle des plans de succession des Comités de direction des unités opérationnelles, des principaux responsables de Casino, ainsi que les revues annuelles des potentiels et des talents pour alimenter les plans de succession et les suivis de carrières et programmes de développement et plans d'actions à destination des ressources clés du Groupe menés en 2021.

Dans ce cadre, il a recommandé de réfléchir à de nouvelles actions innovantes pour accélérer l'identification et le développement des viviers de talents féminins, enjeu majeur de la féminisation de l'encadrement supérieur et des plus hautes instances dirigeantes dans le cadre des successions.

Le Comité a également réexaminé en 2021 le dispositif de gouvernance en cas d'empêchement imprévisible du Président-Directeur général. Ce dispositif bien établi permet de s'assurer de disposer dans une telle situation d'un dispositif de remplacement immédiat opérationnel qui assurerait la continuité de la Direction générale, y compris au niveau des filiales et maisons-mères cotées. Il est examiné régulièrement et également en amont du renouvellement du mandat du Président-Directeur général.

Le Président du Comité a rendu compte au Conseil d'administration des travaux du Comité des nominations et des rémunérations.

Pour effectuer certaines de ses missions, en particulier, les analyses de la rémunération de la Direction générale, le Comité des nominations et des rémunérations a souhaité s'appuyer sur des analyses et études comparatives réalisées notamment par des cabinets spécialisés.

### COMITÉ GOUVERNANCE ET RSE

#### Composition au 9 mars 2022

	Qualité	Indépendance	1 <sup>re</sup> nomination/dernier renouvellement	Nombre de réunions	Taux d'assiduité
Thierry Billot <sup>(1)</sup>	Président	●	11/06/2021	6	100 %
	Membre		11/06/2021		83 %
Nathalie Andrieux	Membre	●	12/05/2021		100 %
Christiane Féral-Schuhl	Membre	●	17/06/2020		100 %
Frédéric Saint-Geours	Membre		17/06/2020		100 %
<b>TAUX D'INDÉPENDANCE</b>		<b>3/4</b>			

(1) A succédé à Mme Catherine Lucet, administratrice indépendante membre du Comité jusqu'au 12 mai 2021.

#### Missions

Les missions, règles d'organisation et de fonctionnement du Comité sont regroupées dans une charte spécifique qui a été modifiée et approuvée pour la dernière fois par le Conseil d'administration le 25 mars 2020. Le règlement intérieur du Conseil d'administration présente également ses attributions.

Le Comité a été créé en 2015 afin de suivre l'évolution des règles de gouvernance et veiller à leur bonne application, ainsi qu'à proposer toute adaptation corrélative, et à leur adéquation dans le Groupe. Dans le domaine de la gouvernance, il examine régulièrement la structure, la taille et la composition du Conseil, est notamment chargé du suivi des sujets relatifs à la déontologie applicable aux administrateurs, de la fixation des modalités de l'évaluation de l'organisation et du fonctionnement du Conseil d'administration dont il organise la mise en œuvre, et de la gestion et du traitement de tout conflit d'intérêts. Il peut se saisir de toute question exceptionnelle qui ferait naître un conflit d'intérêt.

#### ■ Protection de l'intérêt social dans le contexte des procédures de sauvegarde des maisons-mères

À la suite de l'ouverture des procédures de sauvegarde des maisons-mères, le Comité a recommandé l'élargissement temporaires de ses missions afin que dans le contexte des procédures de sauvegarde, le Conseil d'administration soit en mesure de continuer à assurer la bonne information de ses membres, prendre des décisions de manière impartiale et objective afin de préserver l'intérêt social de Casino et soit toujours en position d'identifier et d'encadrer les potentiels conflits d'intérêts au sein du Conseil. Le Conseil d'administration

réuni le 13 juin 2019 a décidé la mise en place du dispositif spécifique temporaire défini par le Comité gouvernance et RSE avec l'assistance d'un cabinet d'avocat du Conseil indépendant des maisons-mères (voir le paragraphe 5.5.5 Dispositif spécifique de gouvernance confié au Comité gouvernance et RSE dans le cadre des procédures de sauvegarde des maisons-mères).

#### ■ Les attributions élargies dans le domaine de la RSE

Dans le domaine de la RSE, ses missions ont été élargies à compter du 15 décembre 2017, reflétant l'implication au plus haut niveau de l'organisation dans la démarche de progrès RSE du Groupe et définies en cohérence avec celles des deux autres Comités. Il est ainsi chargé d'examiner, en lien avec la stratégie du Groupe, les engagements et les politiques du Groupe en matière d'éthique et de responsabilité sociale, environnementale et sociétale d'entreprise, la mise en œuvre de ces politiques et leurs résultats. Dans ce cadre, il s'assure également, en lien avec le Comité d'audit, de l'existence de dispositifs d'identification et de gestion des principaux risques liés à ces sujets et de la conformité avec les dispositifs légaux et réglementaires. Il analyse la participation du Groupe dans les indices extra-financiers. Il examine l'information communiquée annuellement dans le rapport de gestion au titre de l'information extra-financière en application des dispositions légales. Il examine annuellement la politique d'égalité professionnelle femmes/hommes en vue du débat annuel du Conseil et examine et suit les objectifs de mixité proposés par la Direction générale sur avis du Comité des nominations et des rémunérations (voir également l'article 12.2.5 du règlement intérieur du Conseil dans la section 8.3 du chapitre 8 du Document d'enregistrement universel).

## Activité du Comité gouvernance et RSE en 2021

Au cours de l'année 2021, le Comité gouvernance et RSE s'est réuni à six reprises (neuf fois en 2020). Le taux de participation a été de 95,83 % (100 % en 2020). La durée moyenne des séances a été supérieure à deux heures et quinze minutes.

Les activités du Comité se sont essentiellement concentrées sur les points suivants :

- Dans le cadre de sa mission spécifique temporaire en lien avec les procédures de sauvegarde :

Le Comité a bénéficié de points d'information au cours de trois réunions, dont une réunion en formation élargie à l'ensemble des membres indépendants. La décision du Tribunal de commerce de Paris de reporter de deux ans les échéances des plans de sauvegarde et ses conséquences sur les nouveaux profils d'amortissement estimés du passif (cf. communiqué de presse de Rallye en date du 27 octobre 2021), de même que l'offre globale de rachat par Rallye de sa dette non sécurisée lancée en janvier 2021 (cf. communiqué de presse de Rallye en date du 22 janvier 2022) lui ont en particulier été présentés. Il s'appuie sur les travaux et avis du Comité d'audit s'agissant du suivi annuel de la convention d'assistance stratégique avec la société Euris renouvelée pour trois ans en 2020 (cf. également pour plus d'information, le paragraphe 5.5.5) Les comptes-rendus de ses réunions ont été rapportés au Conseil d'administration.

- Au titre de ses attributions en matière de gouvernance :

Le Comité a examiné la synthèse de l'évaluation du fonctionnement du Conseil en 2020 menée par l'Administratrice référente et les recommandations, le rapport annuel de l'Administratrice référente sur le fonctionnement du Conseil, la réunion des administratrices indépendantes et les conditions d'exercice des fonctions respectives de Président et de Directeur général en 2020. Il en a revu le compte-rendu inséré dans le rapport du Conseil sur le gouvernement d'entreprise et transmis ses avis et recommandations au Conseil.

Le Comité a pris connaissance du compte-rendu des dialogues menés par l'Administratrice référente et des investisseurs et conseillers en vote dans le cadre d'échanges limités aux questions de gouvernance et de fonctionnement du Conseil sur la base de l'information publique, et recommandé la poursuite de ces dialogues par le nouvel Administrateur référent.

Le Comité a examiné la taille et la composition du Conseil et des Comités, et pris acte du rétablissement du seuil du tiers de membres indépendants à l'issue de l'Assemblée générale 2021.

Il a examiné les précisions et amendements à apporter au règlement intérieur du Conseil.

Il a examiné au regard des règles de gouvernance et des études menées par les experts en rémunérations la proposition d'aménagement de la rémunération globale du Président-Directeur général pour 2021 recommandée par le Comité des nominations et des rémunérations. Il

a recommandé au Conseil l'approbation du rapport du Conseil sur le gouvernement d'entreprise inséré dans le Document d'enregistrement universel 2020.

Le Comité a procédé à son examen annuel de la situation de la Société au regard des différents rapports de l'AMF et du Haut Comité de Gouvernement d'Entreprise, des recommandations des actionnaires, d'agences de conseil en vote et d'agences de notation extra-financières.

Il a recommandé au Conseil le renouvellement des autorisations annuelles spécifiques du Président-Directeur général détaillées dans le règlement intérieur du Conseil d'administration.

- Dans le cadre de ses attributions en matière de responsabilité sociale d'entreprise (RSE) :

Le Comité a examiné et recommandé au Conseil l'approbation de la déclaration de performance extra-financière, et des informations relatives à la RSE, à la démarche éthique et de conformité et au compte-rendu de la mise en œuvre du plan de vigilance établi par la Direction générale intégrées au rapport de gestion, présentées dans le Document d'enregistrement universel 2020.

Comme l'année précédente, le Comité a examiné et débattu de la politique de Responsabilité Sociale et Environnementale mise en œuvre par la Société dans le cadre de sa stratégie de croissance, présentée par le Directeur de la RSE Groupe. Dans ce cadre, il a, en particulier, revu les axes et priorités définis, et leur pilotage en France et en Amérique latine, et les résultats obtenus en particulier sur les indicateurs clés. Il a été informé des critères de RSE retenus pour la rémunération variable du dirigeant et des cadres.

Après celle de Monoprix en 2020, il a examiné, au cours du second semestre, la stratégie RSE de GPA (Grupo Pao de Açucar) au Brésil (actions 2021 et pour 2022) qui lui a été présentée par la Directrice de la RSE de GPA.

Des points sur la démarche d'alignement sur les recommandations de la *Task force on Climate-related Financial Disclosures* ("TCFD") lui ont été présentés au cours de l'exercice, en particulier le *scoring* des risques et opportunités liés au changement climatique réalisé auprès des directions RSE des filiales. Le Comité a également bénéficié d'un suivi détaillé des notations extra-financières du Groupe et d'une présentation de l'étude de perception de la politique RSE de Casino par les investisseurs réalisée par un tiers.

Le Comité a également examiné les résultats de l'étude interne lancée en 2020 sur le salaire de subsistance au sein des filiales, la démarche engagée par la Direction pour la mise en œuvre des nouvelles obligations du règlement européen Taxonomie, ainsi que le mode de calcul des émissions de gaz à effet de serre du Groupe plus spécifiquement, s'agissant du scope 3, dans le cadre de son suivi de la trajectoire de réduction du bilan carbone.

Le Comité a recommandé au Conseil la mise en place d'un programme de formation des membres du Conseil aux enjeux énergie climat, dont une première session a été organisée en janvier 2022.

Il a bénéficié de points de suivi, présentés par le Directeur des risques et de la conformité et Déontologue Groupe et le Directeur du contrôle interne, sur la mise en œuvre des mesures et procédures de prévention et de détection de la corruption requises par la loi "Sapin II", en particulier sur l'avancement des projets de digitalisation, les processus de cartographie des risques, les résultats de campagne d'auto-évaluation, les audits internes de conformité, et les plans d'actions. La démarche de conformité avec le RGPD lui a également été présentée avec un point de situation sur chacune des actions prioritaires menées et l'organisation de la gouvernance. Le Comité a rendu compte au Comité d'audit de son suivi de la conformité sur ces thématiques de RSE.

Il a également reçu de la Direction des ressources humaines, la présentation des principales actions menées en 2021 au sein du Groupe dans le cadre de la politique d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, et le suivi des objectifs fixés de féminisation des instances dirigeantes visant l'encadrement supérieur dont il a noté la progression sous l'effet des plans d'actions engagés, lesquels ont fait l'objet d'une présentation au Conseil. Il a encouragé la réflexion sur la fixation d'un objectif spécifique complémentaire pour le Comité exécutif du Groupe.

Le Président du Comité a rendu compte au Conseil d'administration des travaux de chacune des réunions du Comité.

### 5.5.3. Administrateur référent indépendant – Bilan d'activité 2021

Le règlement intérieur du Conseil d'administration prévoit la désignation obligatoire d'un Administrateur indépendant référent lorsqu'une même personne exerce les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général (cf. également paragraphe 5.3.3 ci-avant).

Sur la proposition du Président-Directeur général, la fonction d'Administrateur référent a été créée à compter du 11 mai 2012. Le Conseil a désigné M. Thierry Billot, Administrateur indépendant, pour succéder à compter du 12 octobre 2021 à Mme Catherine Lucet dans cette fonction.

Le règlement intérieur du Conseil décrit dans son article 13 ses missions et prérogatives. L'Administrateur référent est chargé de veiller à ce que l'exercice des fonctions unifiées de Président du Conseil d'administration et de Directeur général n'altère pas le bon fonctionnement du Conseil d'administration, par exemple en matière d'information des administrateurs, d'ordre du jour et d'organisation des délibérations (voir également le paragraphe 5.3.3. Missions confiées à l'Administrateur référent).

À cet effet, il peut saisir à tout moment le Comité gouvernance et RSE sur les sujets qui pourraient poser difficulté.

Les deux Administrateurs référents qui se sont succédés ont participé à l'ensemble des réunions du Conseil d'administration (11 réunions au total dont six réunions après l'Assemblée générale du 12 mai 2021), à l'ensemble des réunions du Comité d'audit (13 réunions

dont huit réunions après l'Assemblée générale du 12 mai 2021) et présidé l'ensemble des réunions du Comité gouvernance et RSE (six réunions dont trois réunions tenues postérieurement à l'Assemblée générale du 12 mai 2021).

Au titre de l'exercice 2021 :

- L'Administrateur référent a présidé fin janvier 2022 une réunion des membres indépendants afin de débattre de tout sujet à laquelle a été associé le Président du Comité d'audit. La réunion a été consacrée à l'évaluation du fonctionnement du Conseil et de ses Comités en 2021.
- L'Administrateur référent a présenté au Comité gouvernance et RSE son rapport constatant que les deux fonctions de Président et de Directeur général, ainsi que les missions du Conseil et des Comités, étaient exercées de façon satisfaisante et qu'aucune difficulté n'était apparue ou n'avait été portée à la connaissance du Comité des nominations et des rémunérations ou du Comité gouvernance et RSE ou à l'Administrateur référent au cours de l'exercice concerné sur d'éventuels conflits ou risques de conflits d'intérêts. La poursuite du bon fonctionnement du Conseil au regard, en particulier, de l'organisation de ses délibérations et de son information et de la qualité du fonctionnement de ses Comités, a été confirmée par le point annuel sur le fonctionnement du Conseil en 2021 et la réunion organisée par l'Administrateur référent à la fin du mois de janvier 2022 (cf. ci-avant). Le Président-Directeur général a été informé par l'Administrateur référent des observations et suggestions formulées pour 2022.

- Avec le Comité gouvernance et RSE, qu'il préside, l'Administrateur référent a examiné l'application des pratiques de gouvernance au regard du Code Afep-Medef, de son guide d'application et des rapports de l'AMF et du Haut Comité de gouvernement d'entreprise ; Comme son prédécesseur, il a veillé à la bonne information des administrateurs, au bon examen des sujets, au recours à des expertises lorsque les sujets ou les décisions l'exigent, à la prévention et au traitement des conflits d'intérêts potentiels et, en particulier, dans le cadre des procédures de sauvegarde des maisons-mères, à l'accomplissement par le Comité de sa mission temporaire de suivi. Il a veillé à la revue et à l'adaptation lorsque nécessaire des règlements et chartes. Il a présenté au Conseil l'ensemble de ces travaux et réflexions, et plus particulièrement au Conseil la synthèse de l'évaluation du fonctionnement du Conseil et les propositions du Comité et des membres indépendants sur les suites à lui donner, et recommandé d'engager de nouvelles missions de dialogue actionnarial de l'Administrateur référent. L'Administrateur référent a présenté, en 2021, et en dernier lieu en 2022 au Comité d'audit, et au Conseil, le suivi de la conformité avec les dispositifs légaux et réglementaires des programmes de prévention et de détection de la corruption et du trafic d'influence et de protection des données personnelles, et les travaux d'examen de la déclaration de performance extra-financière et du plan de vigilance de la Direction générale.
- Au titre de la présidence du Comité gouvernance et RSE, l'Administrateur référent a également examiné la composition du Conseil et des Comités au regard des règles de gouvernance. La précédente Administratrice référente a été associée à la procédure de sélection des candidats pressentis pour rejoindre le Conseil d'administration en mai 2021.
- Les comptes-rendus de ses réunions de dialogue actionnarial menées en février et mars 2021, puis en 2022 ont été présentés au Comité et au Conseil.
- En sa qualité de membre du Comité d'audit, il ou elle a participé à l'ensemble de ses travaux, notamment l'organisation et le déroulement de la procédure de sélection par voie d'appel d'offres d'un nouveau Commissaire aux comptes au cours du second semestre 2021.
- L'Administrateur référent s'est entretenu régulièrement avec la Secrétaire du Conseil de la préparation des réunions des Comités et de l'ordre du jour du Conseil. Il a accès à l'ensemble des dossiers des Comités du Conseil dont il n'est pas membre et peut participer à leurs réunions s'il le souhaite. En 2022, il a participé à une réunion du Comité des nominations et des rémunérations consacrée à l'examen de la politique de rémunération du Président-Directeur général.
- L'Administrateur référent a également rendu compte de son activité au Comité gouvernance et RSE et au Conseil d'administration.

La Secrétaire du Conseil d'administration s'est tenue à la disposition des deux Administrateurs référents dans le cadre de l'accomplissement de leurs missions.

#### 5.5.4. Évaluation des conditions de fonctionnement du Conseil d'administration

Conformément au Code Afep-Medef, le règlement intérieur prévoit un débat annuel et une évaluation régulière sur le fonctionnement du Conseil d'administration, confiée au Comité gouvernance et RSE, chargé d'en organiser la mise en œuvre, assisté, s'il le souhaite, d'un consultant extérieur. Depuis l'évaluation externe menée en 2016, la mise en œuvre des suggestions d'amélioration de l'organisation des travaux du Conseil a fait l'objet d'un suivi annuel par les membres indépendants et de précisions lors de réunions organisées par le membre du Conseil exerçant les fonctions d'Administrateur référent.

Pour l'année 2019, le Comité gouvernance et RSE a confié à un cabinet externe (Émeric Lepoutre & Partners), une nouvelle évaluation formalisée indépendante mise en œuvre à la fin de l'exercice 2019, dont une synthèse a été présentée au Conseil d'administration qui l'a examinée, en a débattu, et a approuvé la mise en œuvre de l'ensemble des conclusions.

Suivant l'avis des administratrices indépendantes, le Comité gouvernance et RSE avait recommandé qu'il ne soit pas procédé à l'évaluation de la contribution individuelle des membres du Conseil lors de cette nouvelle évaluation formalisée du fonctionnement

du Conseil et de continuer à privilégier l'évaluation collégiale jugée plus adaptée à la structure du Conseil et donnant toute satisfaction. Toutefois, lors des entretiens, chacun d'eux a pu librement s'exprimer sur la composition et la dynamique des réunions du Conseil et des Comités, les travaux des Présidents des Comités et de l'Administratrice référente. Le processus mené et les conclusions satisfaisantes sur le fonctionnement du Conseil permettent ainsi d'apprécier le professionnalisme et l'implication personnelle des membres du Conseil, en particulier s'agissant des administratrices indépendantes et de la présidence des Comités.

Il est ressorti de cette évaluation externe et de la réunion des administratrices indépendantes le 23 janvier 2020 sur le fonctionnement du Conseil, une appréciation extrêmement positive du Conseil et de son fonctionnement, efficace, sérieux, traitant de tous les sujets qui sont de son ressort et ayant accès à toute l'information dont il a besoin pour exercer sa mission. La transparence et la clarté des réponses aux questions, le professionnalisme de la Direction générale et la qualité des dossiers transmis au Conseil et aux Comités (et plus généralement les prestations du secrétariat du Conseil), la liberté de parole et la bonne articulation entre le Conseil et ses Comités contribuent à cette appréciation.

Les administrateurs ont recommandé à l'unanimité de maintenir inchangée la présidence du Comité d'audit à l'issue de l'Assemblée générale annuelle 2020, laquelle donne toute satisfaction et est nécessaire dans l'environnement actuel réclamant une très forte connaissance du Groupe. Cette recommandation a été confirmée en 2021.

La mise en place d'un dispositif de suivi de la procédure de sauvegarde par le Comité gouvernance et RSE de Casino élargi à l'ensemble des membres indépendants, et d'analyse des implications éventuelles pour Casino, la présence régulière de représentants des maisons-mères, de leurs avocats spécialisés, de conseils financiers et juridiques indépendants, leur disponibilité, leur transparence, ont permis aux administrateurs d'appréhender clairement la situation et les enjeux et d'être en mesure d'exercer leur jugement en toute indépendance dans le respect de l'intérêt social de Casino.

Parmi les suggestions, il avait été notamment proposé de poursuivre le développement d'une information plus régulière du Conseil sur l'évolution de l'environnement, l'activité, les parts de marché et la concurrence, de tenir à nouveau en 2020 une séance du Conseil sur le terrain, de disposer d'un *Executive Summary* pour les présentations les plus fournies, et d'engager l'amélioration des dispositifs techniques de participation à distance aux séances du Conseil et des Comités.

Au titre de l'exercice 2020, l'évaluation a été conduite sous la supervision de l'Administratrice référente avec l'utilisation d'un questionnaire adressé début janvier 2021 par l'Administratrice référente et la Secrétaire du Conseil à l'ensemble des membres du Conseil. La synthèse finalisée à l'issue de la réunion des administratrices indépendantes du 2 février 2021, a été analysée par le Comité gouvernance et RSE et restituée au Conseil d'administration. Le compte-rendu intégré dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise figurant au sein du Document d'enregistrement universel 2020, en présente les appréciations positives et les suggestions pour 2021.

Ainsi, pour 2021, les membres ont recommandé en priorité de poursuivre les études et réflexions en Conseil sur les évolutions des domaines d'activité du

Groupe et sur la stratégie de croissance durable, plus particulièrement s'agissant des activités nouvelles et métiers connexes. Une analyse de la stratégie des principaux concurrents est également souhaitée ainsi que la reprise des réunions/séminaires stratégie en présentiel et les déplacements du Conseil sur le terrain dès que les conditions sanitaires le permettront.

Au titre de l'exercice 2021, l'évaluation a été à nouveau conduite sous la supervision du nouvel Administrateur référent avec l'utilisation d'un questionnaire adressé fin décembre 2021 à l'ensemble des membres du Conseil complété d'entretiens de l'Administrateur référent. La synthèse finalisée par l'Administrateur référent à l'issue de la réunion des membres indépendants du 31 janvier 2021 a été analysée par le Comité gouvernance et RSE et restituée au Conseil d'administration.

Les appréciations confirment le bon fonctionnement du Conseil et des Comités et la bonne intégration des trois nouveaux membres qui se disent satisfaits de leur programme d'entretiens et de visites ainsi que de la première présentation du plan stratégique en mai 2021. Les membres saluent la participation accrue des principaux responsables opérationnels aux réunions (amélioration) et la qualité des interactions avec ceux-ci et la Direction générale, dans un contexte sanitaire ayant privilégié les réunions à distance. Les missions de l'Administrateur référent, élargies au dialogue avec les actionnaires, sont jugées adaptées.

Parmi les suggestions, le souhait d'une représentation de la diversité géographique du Groupe et d'un accroissement des spécialistes de la distribution au sein du Conseil est exprimé. Il est également suggéré parmi les priorités de continuer à consacrer du temps à l'examen du plan stratégique et sa mise en œuvre, ainsi qu'aux activités nouvelles dont le modèle d'affaires évolue et d'analyser la stratégie des principaux concurrents de façon plus systématique. Une attention approfondie à la stratégie RSE/développement durable, ses objectifs et sa mise en œuvre opérationnelle, et à la communication extra-financière est également mentionnée dans un environnement réglementaire en forte évolution. La reprise des déplacements du Conseil sur le terrain est souhaitée sous réserve des conditions sanitaires.

### 5.5.5. Déontologie – Gestion des conflits d'intérêts – Protection des intérêts minoritaires

#### DÉONTOLOGIE – RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le règlement intérieur du Conseil, et notamment sa section VI, énonce les règles de déontologie auxquelles sont soumis les membres du Conseil. Cette section a été complétée et mise à jour en 2016 puis en mars 2017. Elle rappelle que chaque administrateur doit exercer son mandat dans le respect des règles d'indépendance, d'éthique, de loyauté et d'intégrité. Elle comprend notamment des prescriptions relatives au devoir d'information de l'administrateur, à la défense de l'intérêt social, à la prévention et à la gestion des conflits d'intérêts, à l'assiduité des administrateurs, à la protection de la confidentialité, et à la participation au capital des administrateurs désignés par l'Assemblée

générale. Les mesures relatives à la prévention des opérations d'initiés sont, par ailleurs, regroupées dans le Code de déontologie boursière adopté en mars 2017, examiné annuellement et mis à jour en dernier lieu le 9 mars 2022 et auquel le règlement intérieur fait expressément référence (voir ci-après). La charte d'éthique et le Code d'éthique et de conduite des affaires du Groupe qui définissent et illustrent les valeurs éthique et d'intégrité du Groupe constituent les documents de référence destinés à l'ensemble des salariés ainsi qu'aux dirigeants et administrateurs du Groupe. Ces documents sont consultables sur le site Internet de la Société (<https://www.groupe-casino.fr/fr/le-groupe/deontologie-boursiere/> et <https://www.groupe-casino.fr/fr/nos-engagements/ethique-conformite/>).

La section VI du règlement intérieur précise qu'avant d'accepter sa mission, chaque administrateur doit prendre connaissance des textes légaux et réglementaires liés à sa fonction, des codes et bonnes pratiques de gouvernance applicables, ainsi que des prescriptions particulières à la Société résultant des statuts et du règlement intérieur.

Les administrateurs ont le devoir de demander l'information nécessaire dont ils estiment avoir besoin pour accomplir leur mission. À cet effet, ils doivent réclamer au Président, s'il y a lieu et dans les délais appropriés, les informations indispensables à une intervention utile sur les sujets à l'ordre du jour du Conseil.

S'agissant des règles relatives à la prévention et à la gestion des conflits d'intérêts, l'administrateur, qui représente l'intérêt de tous les actionnaires, a le devoir de révéler aux autres membres du Conseil tout conflit d'intérêts qui pourrait le concerner. Le règlement intérieur précise ainsi que chaque administrateur a l'obligation d'informer le Conseil d'administration de tout conflit d'intérêts réel ou potentiel dans lequel il pourrait être directement ou indirectement, impliqué et l'obligation de s'abstenir de participer aux débats et au vote de la délibération correspondante. Chaque administrateur doit, par ailleurs, consulter le Président avant de s'engager dans toute activité ou d'accepter toute fonction ou obligation pouvant le ou la placer dans une situation de conflit d'intérêts, même potentiel. Le Président peut saisir le Comité gouvernance et RSE ou le Conseil d'administration de ces questions.

Il est rappelé qu'au cours de l'exercice 2015, le Conseil d'administration, afin de mieux prendre en compte la dimension fortement internationale du Groupe ainsi que la présence de plusieurs sociétés cotées, filiales ou maisons-mères, tant en France qu'à l'étranger, a souhaité aménager ou compléter les procédures et/ou les organes existants, en son sein et ainsi conforter la démarche de bonne gouvernance. Il a ainsi décidé d'instituer une procédure d'examen de l'ensemble des conventions entre parties liées (voir ci-après), et de créer le Comité de gouvernance, renommé en décembre 2017, Comité gouvernance et RSE, chargé plus particulièrement des sujets de gouvernance, d'éthique et de responsabilité sociale, environnementale et sociétale d'entreprise.

Dans le cadre de ses attributions, le Comité gouvernance et RSE peut ainsi se saisir de toute question exceptionnelle qui ferait naître un conflit d'intérêts au sein du Conseil d'administration et rendre tout avis et recommandation à ce sujet.

## CONFLITS D'INTÉRÊTS – PROTECTION DES INTÉRÊTS MINORITAIRES

### Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration et de la Direction générale

La Société entretient des relations habituelles, dans le cadre de la gestion courante du Groupe, avec l'ensemble de ses filiales. Elle bénéficie également de l'assistance en matière stratégique de la société Euris, holding animatrice du Groupe, contrôlée par M. Jean-Charles Naouri également Président, laquelle assure une mission permanente de conseil en matière stratégique et de développement (équipe constituée de treize personnes à ce jour), dont les termes sont fixés par une convention conclue le 5 septembre 2003 qui a été approuvée par l'Assemblée générale des actionnaires dans le cadre de la procédure des conventions et engagement réglementés, de même que les avenants ultérieurs à cette convention. Au terme de l'avenant en date du 14 mars 2017, autorisé par le Conseil d'administration réuni le 6 mars 2017, après examen et avis favorable unanime du Comité d'audit, et approuvé par l'Assemblée générale du 5 mai 2017, la durée de la convention, renouvelée à compter de 2017 avec reconduction des mêmes modalités de facturation, a été portée à trois ans avec l'intégration corrélative d'une clause d'actualisation annuelle du montant facturé à la Société en fonction de l'évolution des coûts d'assistance stratégique d'Euris et des quotes-parts dans les clés de répartition. Dans le cadre de sa procédure d'examen des conventions entre parties liées présentée ci-dessous, le Comité d'audit a rendu à l'unanimité son avis favorable sur la conclusion de cet avenant après avoir pris connaissance de rapports d'experts financiers et d'une expertise indépendante confirmant la pertinence de la méthode de répartition des frais retenue et son adaptation à la mission réalisée, ainsi que d'avis juridiques concluant à la conformité à l'intérêt social de la Société du renouvellement de la convention et de l'aménagement de sa durée de trois ans. Les conclusions de l'expertise indépendante ont été portées à la connaissance des actionnaires lors l'Assemblée générale du 5 mai 2017. Le Comité d'audit a été saisi du renouvellement de la convention de conseil stratégique à partir de 2020 selon des modalités inchangées. Il a apprécié en janvier 2020 l'intérêt de son renouvellement pour Casino concluant au terme de ses analyses et au vu des expertises, à sa qualification de convention courante et conclue à des conditions normales (cf. ci-après Procédure d'évaluation régulière par le Comité d'audit des conventions courantes conclues par la Société mise en place en application de l'article L. 22-10-12 du Code de commerce (anciennement L. 225-39 du Code de commerce).

1

2

3

4

5

6

7

8

En application de la convention, le montant versé en 2021 par la Société à la société Euris au titre de cette mission sur l'exercice 2021 s'est élevé à 790 000 euros HT (1 030 000 euros HT au titre de 2020).

Euris exerce également sa mission permanente de conseil et d'assistance stratégique et de développement auprès de filiales de la Société représentant une facturation globale pour 2021 de 3 millions d'euros HT (3,2 millions d'euros HT en 2020). La Société et ses filiales bénéficient également de la part d'Euris et de Foncière Euris de la mise à disposition de locaux équipés (cf. note 14 de l'Annexe aux comptes consolidés) au 31 décembre 2021.

À la connaissance de la Société, à l'exception des contrats de services auxquels il fait référence ci-dessus, il n'existe pas d'autre contrat de service liant les membres du Conseil d'administration de la Société à la Société ou à l'une quelconque de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages au terme d'un tel contrat.

MM. Jean-Charles Naouri, Franck-Philippe Georgin, Didier Lévêque, Michel Savart et Mmes Josseline de Clausade et Odile Muracciole dirigeants, administrateurs ou représentants permanents de sociétés des groupes Euris et Rallye, exercent des fonctions de direction et/ou sont membres des organes sociaux de sociétés de ces deux groupes et/ou du groupe Casino (cf. la liste des mandats figurant dans la section 5.5) et perçoivent à ce titre des rémunérations.

À la connaissance de la Société, il n'existe pas, à ce jour, d'autres conflits d'intérêts potentiels entre les devoirs, à l'égard de la Société, des membres du Conseil d'administration, et leurs intérêts privés ou leurs autres obligations ; il n'existe aucun arrangement ou accord conclu avec des actionnaires, clients, fournisseurs ou autres en vertu desquels un membre du Conseil d'administration a été nommé en cette qualité.

Les missions conférées au Comité d'audit, en particulier au travers de la procédure d'examen préalable des conventions entre parties liées, et au Comité gouvernance et RSE, au sein desquels siège une majorité d'administrateurs indépendants, mais également l'Administrateur référent indépendant, permettent de prévenir les conflits d'intérêts et de s'assurer que le contrôle de l'actionnaire majoritaire n'est pas exercé de manière abusive.

Par ailleurs, à la connaissance de la Société, il n'existe aucun lien familial entre les membres du Conseil d'administration de la Société.

Il n'existe pas de prêt ou garantie accordé ou constitué par la Société en faveur des membres du Conseil d'administration, personnes physiques.

### Procédure d'examen préalable par le Comité d'audit des conventions entre parties liées

Casino a souhaité apporter une attention particulière aux conventions conclues entre, d'une part, Casino ou ses filiales à 100 % et, d'autre part, les autres sociétés du groupe Casino, les sociétés-mères du Groupe et leurs filiales ainsi que les sociétés mises en équivalence dites "parties liées".

Dans ce cadre et visant ainsi les conflits d'intérêts et la nécessaire protection des différents intérêts minoritaires au sein du Groupe, le Conseil d'administration a institué en 2015 un processus d'examen systématique des conventions conclues avec des parties liées en y associant le Comité d'audit. En effet, la seule procédure des conventions réglementées, telle qu'organisée par le Code de commerce (autorisation préalable du Conseil d'administration, rapport spécial des Commissaires aux comptes et approbation de l'Assemblée générale), n'a vocation à s'appliquer principalement qu'aux conventions auxquelles Casino est directement partie et ne couvre pas les conventions courantes conclues à des conditions normales, alors même que ces dernières constituent l'essentiel des conventions intra-groupe.

Le Conseil a ainsi mis en place une procédure d'examen préalable par le Comité d'audit de l'ensemble des conventions intervenant entre la Société ou ses filiales à 100 % d'une part, et les autres sociétés du Groupe ainsi que les sociétés contrôlantes et les sociétés mises en équivalence dans les comptes consolidés de la Société, dont le montant individuel ou cumulé avec une même partie liée durant un même exercice social, est supérieur à 10 millions d'euros par opération, et au-delà du seuil de 10 millions d'euros en cumul, à 1 million d'euros par opération, avant présentation pour information ou autorisation du Conseil d'administration. Le Comité est appelé à formuler un avis sur l'équilibre de telles conventions. Ne sont pas soumises à cette procédure, les conventions conclues entre la Société et ses filiales à 100 % ou entre filiales à 100 %, relatives (i) à des flux commerciaux habituels s'inscrivant dans le cours normal des affaires, (ii) à l'intégration fiscale, dès lors qu'elles ne sont pas de nature à placer une entité y adhérant dans une situation moins bonne que celle qui aurait été la sienne en l'absence d'option pour le régime d'intégration, (iii) et à l'octroi ou la rémunération d'une caution ou garantie, sauf si la rémunération n'est pas conforme à celle pratiquée usuellement dans le Groupe.

Les conventions réglementées conclues par la Société sont par ailleurs soumises à cette procédure quel que soit leur montant. Sur demande de la Direction générale, toute convention n'entrant pas dans le champ d'application de la procédure pourra également y être soumise en raison de ses caractéristiques. Le Conseil d'administration peut également à la demande du Président-Directeur général ou du Président du Comité d'audit décider de confier à un Comité *ad hoc* l'examen préalable d'une convention avec une partie liée spécifique en raison de la nature ou de l'importance de l'opération envisagée.

Dans le cadre de l'application de cette procédure, le Comité a recours à des études ou analyses généralement établies par des tiers experts spécialisés, lui permettant de fonder son avis en étant pleinement informé.

Une charte spécifique d'organisation et de fonctionnement de la procédure a été établie et approuvée, après avis du Comité d'audit, par le Conseil d'administration. Le règlement intérieur du Conseil d'administration intègre également les dispositions relatives au principe d'examen préalable des conventions avec les parties liées par le Comité d'audit qui doit être composé à hauteur des 2/3 au moins d'administrateurs indépendants. En vertu de cette Charte, la Direction générale présente également annuellement au Comité d'audit un rapport sur l'ensemble des conventions avec une partie liée intervenues au cours de l'année et sur l'ensemble des opérations relevant des exceptions mentionnées ci-dessus. Le rapport annuel présenté au Comité d'audit au cours de l'exercice 2021 au titre de l'exercice 2020 a permis à celui-ci de conclure à nouveau à l'absence de nécessité d'un élargissement du champ d'application de la procédure d'examen systématique mise en place en 2015.

Aucune nouvelle convention entre parties liées n'a été soumise à l'avis du Comité d'audit au cours de l'exercice 2021 en application de la Charte.

**Procédure d'évaluation régulière par le Comité d'audit des conventions courantes conclues par la Société mise en place en application du second alinéa de l'article L. 22-10-12 du Code de commerce**

**■ Charte relative à la détermination et l'évaluation des conventions courantes**

Suite à l'évolution du dispositif légal relatif aux conventions réglementées et courantes issu de la loi Pacte du 22 mai 2019 figurant à l'article L. 22-10-12 (anciennement L. 225-39) du Code de commerce créé par l'Ordonnance n° 2020-1142 du 16 septembre 2020, le Conseil d'administration, sur la recommandation unanime du Comité gouvernance et RSE a décidé de confier au Comité d'audit l'évaluation régulière des conventions dites "courantes" conclues par la Société et approuvé, sur la recommandation du Comité d'audit, les termes de la charte spécifique relative à la détermination et l'évaluation des conventions courantes lors de sa réunion du 12 décembre 2019. Cette charte établit, par ailleurs, une méthodologie permettant de classer les conventions relevant de l'article L. 225-38 du Code de commerce en conventions réglementées ou courantes selon le cas.

Aux termes de la charte, le Comité d'audit est chargé de revoir chaque année le rapport sur les conventions courantes conclues, ou dont l'application s'est poursuivie, au cours de l'exercice et les analyses de ces conventions. La Direction générale de la Société joint à la liste des conventions courantes toute étude ou analyse de tiers experts spécialisés dans les domaines financiers, juridiques, immobiliers ou autres, permettant au Comité d'audit d'assurer une revue de ces conventions qualifiées

de conventions courantes et d'en faire le rapport au Conseil d'administration. Il peut formuler toute demande d'information complémentaire auprès de la Direction générale de la Société. Le Comité d'audit peut proposer au Conseil d'administration de modifier la qualification d'une convention initialement considérée comme une convention courante en convention réglementée s'il l'estime nécessaire. Dans le cas où le Conseil d'administration confirmerait la nécessité de modifier la qualification d'une convention courante en convention réglementée, la procédure de régularisation visée à l'article L. 225-42 alinéa 3 du Code de commerce serait mise en œuvre.

Le Comité d'audit peut également proposer au Conseil d'administration de modifier la qualification d'une convention initialement considérée comme une convention réglementée en convention courante s'il l'estime opportun. Dans un tel cas, le Conseil d'administration fera état de la modification de la qualification dans son rapport de gestion permettant la diffusion de la modification de cette qualification auprès des actionnaires de la Société.

Tout membre du Comité d'audit, et le cas échéant tout membre du Conseil d'administration, directement ou indirectement intéressé à une convention courante ne participera, en aucun cas à son évaluation.

Par ailleurs, le Comité d'audit examine chaque année, sur la base du rapport sur les conventions courantes, si la procédure de détermination et d'évaluation des conventions courantes ainsi définie par la charte demeure adaptée à la situation de la Société et propose, le cas échéant, au Conseil d'administration les évolutions nécessaires.

**■ Mise en œuvre de la procédure**

Le Comité gouvernance et RSE a approuvé en décembre 2019 que soit confié au Comité d'audit l'examen du projet de renouvellement de la convention de conseil stratégique conclu par la Société avec Euris au 1<sup>er</sup> janvier 2020 (selon les mêmes modalités financières et pour la même durée de trois ans) et de son classement en convention dite "courante", sur la base d'expertises financières et juridiques de même nature que celles qui avaient été conduites en 2017.

Euris procède annuellement à la facturation des frais qu'elle a engagés au titre de sa mission d'assistance stratégique au bénéfice de son groupe selon des clés de répartition appliquées successivement à deux niveaux : une clé primaire appliquée aux sociétés holdings sur la base des capitaux employés (fonds propres + dettes) et une clé secondaire au sein du groupe Casino pour répartir la quote-part du groupe Casino entre les filiales de Casino, Guichard-Perrachon au prorata de leur chiffre d'affaires (Casino, Guichard-Perrachon prenant en charge 20 % des frais). Les frais répartis sont majorés d'une marge de 10 %.

Le Comité d'audit a apprécié en janvier 2020 l'intérêt de son renouvellement au regard des prestations fournies et de l'intérêt social de la Société, et également évalué, la nature de la convention en application de la nouvelle charte adoptée par le Conseil d'administration le 12 décembre 2019.

Après avoir pris connaissance du projet de convention, des missions réalisées par Euris auprès de Casino de 2017 à 2019, des avis financiers homogènes à ceux émis en 2017 confirmant la pertinence et l'équilibre de la méthode de répartition des coûts stratégiques et son adéquation aux prestations réalisées, et des avis juridiques, et après avoir entendu et débattu avec les différents experts, le Comité d'audit a décidé, à l'unanimité, de recommander au Conseil d'approuver le renouvellement de la convention d'assistance stratégique à conclure avec Euris et son classement en convention courante et conclue à des conditions normales. Le Comité d'audit a partagé ses conclusions et avis avec le Comité gouvernance et RSE avant d'en faire le rapport au Conseil le 28 janvier 2020.

Il est rappelé que cette convention, initialement placée en 2003 sous le régime des conventions réglementées (compte tenu principalement du caractère forfaitaire de la facturation alors prévue), avait été maintenue sous la procédure réglementée par le seul parallélisme de forme. En effet, tant la nature de la convention (prestations de services habituelles dans les sociétés détenues par des holdings animatrices, mise en place depuis 2003) que ses conditions financières, confortées par les conclusions des experts financiers, reflètent son caractère courant et ses conditions normales. Le Comité a noté d'ailleurs que les conventions équivalentes récemment conclues entre Euris et les filiales Distribution Casino France et Monoprix ont été considérées comme courantes.

Les avis des experts financiers ont confirmé la pertinence et l'équilibre de la méthode de répartition des coûts stratégiques et son adéquation aux prestations réalisées lesquelles ont été vérifiées. Les avis financiers concluent tous également au caractère courant et aux conditions normales de la convention au regard de la nature des coûts refacturés, et de la méthode de répartition choisie, coûts augmentés d'une marge de 10 % laquelle est jugée justifiée et pertinente et donc équilibrée, autant du point de vue du prestataire que du bénéficiaire.

Il ressort des conclusions de l'expertise indépendante confiée au cabinet Didier Kling & Associés en vue d'examiner et d'apprécier à nouveau la méthode de répartition retenue dans le cadre de la facturation à Casino des prestations de conseil stratégique effectuées par Euris, et la nature des prestations qu'elle facture à ce titre à Casino, notamment que :

- la méthode de répartition aux filiales des frais engagés par Euris dans le cadre de sa mission de conseil stratégique est pertinente et adaptée à la nature des activités des sociétés du groupe Casino ;
- les frais refacturés sont comptablement globalement justifiés et correctement affectés selon les mêmes modalités définies ;
- la marge appliquée à ces frais, sauf obstacle fiscal local, se situe dans la fourchette usuellement pratiquée et ne paraît donc pas excessive ;

- les prestations fournies à l'occasion des missions permanentes et temporaires rentrant dans le champ de la convention de conseil stratégique ou répondant à des besoins spécifiques formulés par le management de Casino, sont avérées. De plus, ces prestations contribuent à la cohérence de la politique de gestion et de stratégie des groupes Euris et Casino.

Les avis juridiques sollicités ont conclu à la conformité de la convention à l'intérêt social des sociétés concernées ainsi qu'au caractère courant et aux conditions normales de la convention de conseil stratégique avec Euris.

Les Commissaires aux comptes de Casino, présents lors de la réunion du Comité d'audit, ont indiqué avoir pris connaissance des analyses et avis des experts et indiqué ne pas avoir d'observation sur le changement de qualification de la convention.

Le renouvellement de la convention pour trois ans a ainsi été autorisé à l'unanimité (les administrateurs intéressés ne participant pas au vote) par le Conseil d'administration de la Société lors de sa réunion du 28 janvier 2020, lequel a également décidé à l'unanimité (les administrateurs intéressés ne participant pas au vote) de son classement en convention courante et conclue à des conditions normales, en considération de l'avis unanime favorable du Comité d'audit et des rapports d'expertises et avis juridiques conclusifs.

Depuis, le Comité d'audit procède annuellement à l'examen des prestations rendues au titre de la convention de conseil stratégique avec Euris et à l'évaluation du caractère "courant" de celle-ci en application de la procédure de contrôle des conventions courantes établie par la charte du 12 décembre 2019.

Lors de sa réunion le 7 mars 2022, le Comité a examiné le rapport annuel sur l'ensemble des conventions courantes conclues ou exécutées en 2021. Dans ce cadre, il a examiné les prestations rendues par la société Euris au cours de l'exercice 2021 (missions permanentes ou prestations répondant à des besoins spécifiques à forte valeur ajoutée portant sur des sujets complexes nécessitant une bonne connaissance du Groupe et une vision transverse), pris connaissance des conclusions du rapport d'un tiers sur l'application de la convention en 2021 et constaté à nouveau la permanence des conditions de mise en œuvre de la convention en 2021 et son caractère courant. Ce rapport n'a pas appelé de demandes d'informations complémentaires de la part du Comité.

Plus généralement, le rapport présenté au Comité d'audit a permis à celui-ci de constater que les conventions sont inchangées et confirmer le bien-fondé de leur qualification de conventions courantes et conclues à des conditions normales.

### Dispositif spécifique de gouvernance confié au Comité gouvernance et RSE dans le cadre des procédures de sauvegarde des maisons-mères

Le Conseil d'administration réuni le 13 juin 2019 a décidé sur la recommandation du Comité gouvernance et RSE, de mettre en place un dispositif spécifique de gouvernance dans le contexte de l'ouverture des procédures de sauvegarde au bénéfice des maisons-mères.

Le Conseil d'administration a souhaité confier au Comité gouvernance et RSE présidé par l'Administratrice référente indépendante, sur la recommandation de celui-ci, le traitement des questions relatives aux procédures de sauvegarde et en particulier :

- les échanges d'informations avec Rallye et les autres maisons-mères du Groupe sur l'élaboration, la négociation et la mise en place des plans de sauvegarde des maisons-mères ;
- l'appréciation de la cohérence entre, d'une part, les orientations de l'activité de Casino telles que déterminées par le Conseil et, d'autre part, les plans de sauvegarde élaborés par les holdings ;
- l'examen de toute délibération du Conseil d'administration en lien avec la mise en œuvre des plans de sauvegarde ou qui pourrait potentiellement être impactée par la mise en sauvegarde des maisons-mères (par exemple la mise en œuvre du plan de cession en cours et sa possible évolution, les éventuelles distributions de dividendes, ou l'examen de conventions avec des parties liées impliquant l'une des sociétés en sauvegarde).

Ce dispositif a pour objectif de s'assurer que les mécanismes de gouvernance en place au sein de Casino sont appropriés et, notamment, que le Conseil d'administration est en mesure de continuer à favoriser la bonne information de ses membres, prendre des décisions de manière impartiale et objective afin de préserver l'intérêt social de Casino et soit toujours en position d'identifier et d'encadrer les potentiels conflits d'intérêts au sein du Conseil.

Le Comité est assisté d'avocats du Conseil indépendants des maisons-mères. Il bénéficie d'avis de tiers experts financiers et juridiques et peut recourir à toutes expertises indépendantes. Il s'appuie également sur les travaux et avis du Comité d'audit sur les sujets financiers ou stratégiques relevant de missions dévolues à ce dernier, lequel a également recours à des expertises et en fait le compte-rendu au Comité.

Un point d'information a été organisé lors de trois réunions du Comité gouvernance et RSE au cours de l'exercice 2021 (quatre au cours de l'exercice 2020) (voir également le paragraphe 5.5.2. Activité du Comité gouvernance et RSE en 2021).

### CONDAMNATIONS

À la connaissance de la Société, aucun membre du Conseil d'administration n'a, au cours des cinq dernières années :

- fait l'objet d'une condamnation pour fraude ou d'une incrimination et/ou sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires ;

- été associé en qualité de dirigeant à une faillite, une mise sous séquestre ou une liquidation ;
- été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

### RESTRICTIONS ACCEPTÉES PAR LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION CONCERNANT LA CESSION DE LEURS ACTIONS

Aux termes des statuts de la Société, chaque administrateur doit être propriétaire d'au moins 100 actions de la Société. Le règlement intérieur précise, en complément, que chaque administrateur désigné par l'Assemblée générale, personne physique ou morale ou représentant permanent, s'engage, par ailleurs, à détenir un nombre d'actions de la Société correspondant à un montant au moins équivalent à une année de rémunération au titre de son activité d'administrateur. Les modifications apportées au règlement intérieur en mars 2021 ont précisé, d'une part, que le calcul est effectué en retenant la rémunération individuelle de base et comme valeur le cours moyen pondéré de l'action de la Société du précédent exercice clos et, d'autre part, que chaque administrateur dispose d'un délai d'un an à compter de son entrée en fonction ou du renouvellement de son mandat par l'Assemblée générale pour porter sa détention d'actions à ce niveau minimum.

Sous réserve de ce qui précède, à la connaissance de la Société, il n'existe pour les membres du Conseil d'administration aucune restriction concernant la cession de leur participation dans le capital de la Société autres que les obligations mises en place par le Groupe en application du Code de déontologie boursière, ou, plus généralement, les dispositions législatives ou réglementaires applicables, en matière d'abstention d'intervention sur les titres de la Société dans le cadre de la prévention des manquements et délits d'initiés.

### PRÉVENTION DES MANQUEMENTS ET DÉLITS D'INITIÉS

La Société a mis à jour au cours de l'exercice 2017 ses textes et recommandations internes, suite à l'évolution du cadre législatif et réglementaire de la prévention des abus de marché avec l'entrée en vigueur le 3 juillet 2016 du règlement européen n° 596/2014 du 16 avril 2014 sur les abus de marché.

Sur la recommandation du Comité gouvernance et RSE, le règlement intérieur du Conseil d'administration a été modifié et un Code de déontologie boursière a été adopté. Ce Code inclut, notamment, une description (i) des dispositions légales et réglementaires applicables, (ii) de la définition de l'information privilégiée (iii) des mesures prises par la Société dans le cadre de la prévention des opérations d'initiés, (iv) des obligations incombant aux personnes ayant accès à des informations privilégiées et (v) des sanctions encourues. Il rappelle, par ailleurs, que les filiales ou sociétés mères cotées de Casino disposent chacune de leurs propres règles de déontologie boursière auxquelles les destinataires concernés sont également invités à se conformer.

Le Code s'applique aux membres du Conseil d'administration (y compris les censeurs), dirigeants et personnes assimilées ainsi que plus généralement aux salariés qui sont susceptibles d'avoir accès à des informations sensibles ou privilégiées. Il est communiqué à l'ensemble de ces personnes qui attestent en avoir pris connaissance et s'engagent à en observer les dispositions.

Il institue un Comité de déontologie boursière, chargé, notamment, de répondre à toute question liée à l'application du Code de déontologie boursière et de la gestion des listes d'initiés et des différés de publication d'informations privilégiées.

Le Code de déontologie boursière, comme le règlement intérieur du Conseil d'administration, fait référence au respect de l'interdiction de réaliser toutes opérations sur les titres et les instruments financiers de la Société :

- pendant les 30 jours calendaires précédant la date de diffusion par la Société d'un communiqué de presse d'annonce de ses résultats annuels et semestriels et le jour de ladite diffusion ;
- pendant les 15 jours calendaires précédant la date de diffusion par la Société d'un communiqué de presse d'annonce de ses informations financières trimestrielles et le jour de ladite diffusion ;
- à compter de la détention d'une information privilégiée et jusqu'à ce que l'information perde son caractère privilégié, notamment en étant rendue publique.

L'ouverture de chaque fenêtre négative donne lieu à un mail d'information des personnes concernées par l'interdiction, auquel est joint le rappel du calendrier des fenêtres négatives et des obligations stipulées par le Code de déontologie boursière.

Le Code rappelle les règles relatives à l'établissement des listes d'initiés et comprend les dispositions relatives aux déclarations que doivent effectuer les personnes définies comme personnes exerçant des responsabilités dirigeantes et les personnes ayant avec elles des liens personnels étroits, lors des transactions qu'elles réalisent sur les titres de la Société.

Le Code, examiné régulièrement, a été mis à jour pour la dernière fois le 9 mars 2022. Il est disponible sur le site Internet de la Société.

### ASSIDUITÉ ET CUMUL DES MANDATS

Le règlement intérieur du Conseil d'administration rappelle que chacun des administrateurs doit consacrer à ses fonctions le temps et l'attention nécessaires. Il doit veiller à assister à toutes les réunions du Conseil d'administration, aux assemblées générales d'actionnaires et aux réunions des Comités dont il fait partie. Les modalités de fixation et de répartition des jetons de présence adoptées par la Société sont conformes aux recommandations du Code Afep-Medef, selon lesquelles, en particulier, la part variable liée à l'assiduité doit être prépondérante.

Il est vérifié qu'aucun administrateur, dont le mandat vient à renouvellement lors de l'Assemblée générale annuelle, n'est en situation de cumul de mandat. Le règlement intérieur du Conseil d'administration rappelle qu'en complément des règles légales, les administrateurs se conforment aux recommandations du Code Afep-Medef qui prévoient :

- pour le dirigeant mandataire social, qu'il ne doit pas exercer plus de deux autres mandats d'administrateurs dans des sociétés cotées extérieures à son groupe y compris étrangères et qu'il doit recueillir l'avis du Conseil avant d'accepter un nouveau mandat social dans une société cotée extérieure au Groupe ;
- pour un administrateur, qu'il ne doit pas exercer plus de quatre autres mandats dans des sociétés cotées extérieures au Groupe, y compris étrangères, cette recommandation s'appliquant lors de la nomination ou du prochain renouvellement du mandat de l'administrateur. Chaque administrateur informe la Société des mandats exercés dans d'autres sociétés françaises ou étrangères. Il porte à la connaissance de la Société tout nouveau mandat ou responsabilité professionnelle dans les meilleurs délais.

Le tableau suivant illustre la forte implication des membres aux travaux du Conseil et des Comités au cours de l'exercice 2021. En raison de leurs obligations professionnelles, quelques membres n'ont pu être en mesure de participer à l'ensemble des réunions exceptionnelles organisées avec un préavis réduit aux dates sélectionnées.

2021	Conseil d'administration (11 réunions)	Comité d'audit (13 réunions)	Comité des nominations et des rémunérations (6 réunions)	Comité gouvernance et RSE (6 réunions)
Jean-Charles Naouri	100 %			
Nathalie Andrieux	91 %		100 %	83 %
Maud Bailly <sup>(1)</sup>	100 %		100 %	
Thierry Billot <sup>(1)</sup>	100 %	100 %		100 %
Josseline de Clausade	100 %			
Jacques Dumas	100 %			
Béatrice Dumurgier <sup>(1)</sup>	100 %	88%		
Christiane Féral-Schuhl	100 %			100 %
Laure Hauseux <sup>(2)(3)</sup>	80 %	100 %	100 %	<sup>(3)</sup>
Didier Lévêque	100 %			
Catherine Lucet <sup>(2)</sup>	100 %	100 %		100 %
Odile Muracciole	100 %			
Thomas Piquemal	100 %			
David de Rothschild	64 %		100 %	
Frédéric Saint-Geours	100 %	100 %		100 %
Michel Savart	100 %			
Gilles Pinoncely (censeur) <sup>(2)</sup>	60 %			
Gérald de Roquemaurel (censeur) <sup>(2)</sup>	80 %			

(1) Nomination par l'Assemblée générale du 12 mai 2021.

(2) Fin de mandat à l'issue de l'Assemblée générale du 12 mai 2021.

(3) Mme Laure Hauseux a participé à une réunion de suivi consacrée à la mission spécifique confiée au Comité dans le cadre des procédures de sauvegarde.

### 5.5.6. Mise en œuvre des recommandations du Code Afep-Medef

La Société s'attache à mettre en œuvre chacune des recommandations du Code Afep-Medef. Conformément à la règle "appliquer ou expliquer" résultant de l'article 27.1 du Code Afep-Medef révisé en janvier 2020, est indiquée ci-dessous la recommandation qui n'est pas entièrement mise en œuvre :

	Explication
<p><b>Évaluation de la contribution individuelle</b></p> <p>(paragraphe 9.2 du Code Afep-Medef relatif à l'évaluation du Conseil d'administration)</p> <p>"L'évaluation vise trois objectifs :</p> <p>...</p> <p>apprécier la contribution effective de chaque administrateur aux travaux du Conseil"</p>	<p>Lors des évaluations globales et formalisées du fonctionnement du Conseil confiées à un consultant extérieur fin 2016 et fin 2019 il n'a pas été procédé à une appréciation formelle par chaque administrateur de la contribution effective de chacun des autres administrateurs aux travaux du Conseil d'administration, mais le processus mené et les conclusions de l'évaluation ont toutefois permis d'apprécier le professionnalisme et l'implication personnelle des membres, en particulier s'agissant des administrateurs indépendants. Pour plus d'explication sur le processus mené et les conclusions, se référer à la rubrique "Évaluation des conditions de fonctionnement du Conseil d'administration".</p> <p>Interrogés sur la mise en œuvre de cette recommandation, les membres indépendants du Conseil ont considéré qu'il convenait en l'état de continuer à privilégier l'évaluation de la qualité du fonctionnement collectif du Conseil d'administration et de ses Comités.</p>

## **5.6. INFORMATIONS SUR LES CONVENTIONS VISÉES À L'ARTICLE L. 22-10-10 DU CODE DE COMMERCE**

À la connaissance du Conseil d'administration, il n'existe pas de conventions intervenues en 2021, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % d'une société et, d'autre part, une autre société dont la première possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, à l'exception des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

## 5.7. CONTRÔLE DES COMPTES

### 5.7.1. Commissaires aux comptes titulaires

#### ERNST & YOUNG ET AUTRES

Associés signataires : Pierre Jouanne (depuis l'exercice 2021) et Alexis Hurtrel (depuis l'exercice 2019).

*Date du premier mandat : 20 mai 1978.*

Date d'expiration du dernier mandat : à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire qui se réunira en 2022 à l'effet de statuer sur les comptes devant se clore le 31 décembre 2021.

Conformément à la loi de sécurité financière du 1<sup>er</sup> août 2003 la rotation d'un des signataires au sein du cabinet Ernst & Young s'est effectuée pour la troisième fois en 2021.

La nomination du cabinet KPMG sera proposée à l'Assemblée 2022.

#### DELOITTE & ASSOCIÉS

Associés signataires : Patrice Choquet (depuis l'exercice 2017) et Frédéric Moulin (depuis l'exercice 2016).

*Date du premier mandat : 29 avril 2010.*

Date d'expiration du dernier mandat : à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire qui se réunira en 2022 à l'effet de statuer sur les comptes devant se clore le 31 décembre 2021. La reconduction du mandat de Deloitte & Associés sera proposée à l'Assemblée 2022.

Conformément à la loi de sécurité financière du 1<sup>er</sup> août 2003 la rotation du signataire au sein du cabinet Deloitte & Associés s'est effectuée pour la première fois en 2016.

La rotation de l'un des signataires s'effectuera pour la seconde fois à l'issue de l'Assemblée générale qui se réunira en 2022.

### 5.7.2. Commissaires aux comptes suppléants

#### AUDITEX

Suppléant d'Ernst & Young et Autres.

*Date du premier mandat : 29 avril 2010.*

Date d'expiration du dernier mandat : à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire qui se réunira en 2022 à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice devant se clore le 31 décembre 2021.

#### BEAS

Suppléant de Deloitte & Associés.

*Date du premier mandat : 29 avril 2010.*

Date d'expiration du dernier mandat : à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire qui se réunira en 2022 à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice devant se clore le 31 décembre 2021.

1

2

3

4

5

6

7

8

